



Commission des libérations
conditionnelles du Canada

Parole Board
of Canada

RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT

2016-2017

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	iv
ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT.....	vi
POINTS SAILLANTS DE 2016-2017.....	vii
INTRODUCTION.....	1
COUP D'ŒIL SUR LA DERNIÈRE ANNÉE	3
CONTEXTE	3
CHANGEMENTS DANS LES LOIS ET LES POLITIQUES	6
CONSÉQUENCES POUR LA COMMISSION.....	7
CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES.....	9
POPULATION DE DÉLINQUANTS	9
ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	19
MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE.....	21
EXAMENS	25
DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	28
DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : TENDANCES EN MATIÈRE DES DÉCISIONS	28
PERMISSIONS DE SORTIR	28
SEMI-LIBERTÉ	30
LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE	33
LIBÉRATION D'OFFICE.....	36
MAINTIEN EN INCARCÉRATION	38
SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE.....	40
APPELS	42
DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT.....	45
DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE	45
CONDAMNATIONS	46
RÉSULTATS.....	50
RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT	66
APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION.....	68
SERVICES D'INFORMATION OFFERTS AUX VICTIMES.....	69
OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA CLCC.....	69
DÉCLARATIONS DE VICTIMES AUX AUDIENCES DE LA CLCC	69
ACCÈS AU REGISTRE DES DÉCISIONS.....	70
DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE.....	71
PROGRAMME DE SUSPENSION DU CASIER.....	71
PROGRAMME DE CLÉMENCE.....	74
SERVICES INTERNES.....	75
NIVEAUX DE RÉFÉRENCE DE LA CLCC	75
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	76
ANNEXE	77

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale	10
Figure 2. Changements annuels dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale	10
Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office	12
Figure 4. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale	13
Figure 5. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention	14
Figure 6. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté	15
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale	16
Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office	17
Figure 9. Admissions de ressort fédéral	19
Figure 10. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance de ressort fédéral à une autre.....	21
Figure 11. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale	22
Figure 12. Libérations d'office de ressort fédéral selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle	23
Figure 13. Examens de ressort fédéral et provincial.....	25
Figure 14. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial	26
Figure 15. Décisions concernant l'approbation/l'octroi de permissions de sortir	29
Figure 16. Taux d'approbation/d'octroi	29
Figure 17. Taux d'octroi de la semi-liberté.....	31
Figure 18. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale	34
Figure 19. Proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport à la population carcérale purgeant une peine d'une durée déterminée	36
Figure 20. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale non violents avant la libération	37
Figure 21. Population de délinquants à contrôler	40
Figure 22. Condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition	46
Figure 23. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance	48
Figure 24. Taux d'achèvement des libérés sous condition de ressort fédéral	51
Figure 25. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour violation des conditions	52
Figure 26. Taux total de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction	52
Figure 27. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction avec violence	53
Figure 28. Taux d'achèvement des libérés conditionnelles de ressort provincial	54
Figure 29. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour violation des conditions	54
Figure 30. Taux total de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction	55

Figure 31. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction avec violence	55
Figure 32. Taux de révocation des libérations conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre 1994-1995 et 2016-2017)	60
Figure 33. Comparaison des taux de révocation des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral (entre 1994-1995 et 2016-2017)	61
Figure 34. Taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence	63
Figure 35. Taux d'achèvement des libérés d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine.....	64
Figure 36. Taux de réadmission après l'expiration du mandat.....	66
Figure 37. Taux de réadmission après l'expiration du mandat selon le type d'infraction (peines ayant pris fin entre 2001-2002 et 2005-2006) (%)	67
Figure 38. Taux de réadmission après l'expiration du mandat par région (peines ayant pris fin entre 2001-2002 et 2005-2006) (%)	67
Figure 39. Contacts de la CLCC avec des victimes.....	69
Figure 40. Observateurs aux audiences de la CLCC.....	69
Figure 41. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC	70
Figure 42. Demandes de pardon et de suspension du casier.....	72
Figure 43. Taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier	73
Figure 44. Niveaux de référence de la CLCC.....	75

ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
DEM	Date d'expiration du mandat
ESG	Enquête sociale générale
GRC	Gendarmerie royale du Canada
LCJ	<i>Loi sur le casier judiciaire</i>
LCT	Libération/liberté conditionnelle totale
LO	Libération/liberté d'office
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
OSLD	Ordonnance de surveillance de longue durée
PEE	Procédure d'examen expéditif
Pr. ord.	Procédure ordinaire
PSAE	Permission de sortir avec escorte
PSSE	Permission de sortir sans escorte
SCC	Service correctionnel du Canada
SGD	Système de gestion des délinquants
SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition
SID	Système intégré des décisions
SL	Semi-liberté

AVIS AU LECTEUR

Les données et l'information contenues dans le rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SGD ou du SGILC et du SID de la CLCC.
- L'information sur la suspension du casier et la clémence a été fournie par la Division de la clémence et de la suspension du casier.
- L'information financière nous a été communiquée par la Division des finances et de la planification.
- La Section des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Secrétariat des commissaires, celle ayant trait aux commissaires.

Les nombres ayant été arrondis, il peut y avoir une différence minimale entre les statistiques exprimées en pourcentage dans le rapport et les nombres réels.

Le relevé des données sur la population de délinquants a été effectué le 9 avril 2017, afin de s'assurer que toutes les données de fin d'exercice aient été saisies dans le SGD.

POINTS SAILLANTS DE 2016-2017

0,3 % : taux de diminution de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. La population carcérale a reculé de 4,4 % pour s'établir à 13 514, tandis que le nombre de délinquants en liberté sous condition a augmenté de 6,1 % et était de 9 747.

15 451 : nombre d'examens effectués par la Commission, en baisse de 2 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'examens de compétence fédérale a diminué de 2 % pour s'établir à 14 799, et le nombre d'examens de compétence provinciale a augmenté de 1 %, se chiffrant à 652. Le nombre d'examens prélibératoires de ressort fédéral en vue d'une libération discrétionnaire a augmenté de 8 % et est passé à 6 244.

5 501 : nombre de décisions sur la semi-liberté rendues par la Commission. Le nombre de décisions de ressort fédéral a augmenté de 9 %, qui l'a fait passer à 5 016, et le nombre de décisions de ressort provincial a augmenté de 6 %, de sorte qu'il était de 485.

78 % : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral, en hausse de 2,9 points de pourcentage par rapport à 2015-2016.

60 % : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial, en hausse de 2,2 points de pourcentage par rapport à 2015-2016.

4 320 : nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale rendues par la Commission. Le nombre de décisions de ressort fédéral a augmenté de 11 %, ce qui l'a porté à 4 042, et le nombre de décisions de ressort provincial a diminué de 1 % par rapport à 2015-2016 pour s'établir à 278.

37 % : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral – il s'agit d'une augmentation de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2015-2016.

36 % : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial – il s'agit d'une baisse de 1,9 point de pourcentage par rapport à 2015-2016.

2 047 : nombre d'assignations à résidence attachées à la libération d'office, en baisse de 11 % par rapport à 2015-2016.

455 : nombre de délinquants dans la collectivité visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (au 9 avril 2017), excluant 13 délinquants qui avaient été extradés.

99,2 % : proportion des périodes de semi-liberté de ressort fédéral terminées sans qu'il y ait de récidive – une augmentation de 0,3 point de pourcentage par rapport à 2015-2016.

0,1 % : taux de récidive avec violence durant les périodes de semi-liberté de ressort fédéral en 2016-2017.

97,5 % : proportion des périodes de liberté conditionnelle totale de ressort fédéral (délinquants purgeant une peine de durée déterminée) terminées sans qu'il y ait de récidive – une augmentation de 0,9 point de pourcentage par rapport à 2015-2016.

0,3 % : taux de récidive avec violence durant les périodes de libération conditionnelle totale de ressort fédéral en 2016-2017.

93,4 % : proportion des périodes de libération d'office terminées sans qu'il y ait de récidive – c'est 2,4 points de pourcentage de plus par rapport à 2015-2016.

0,9 % : taux de récidive avec violence durant les périodes de libération d'office en 2016-2017.

32 786 : nombre de contacts de la CLCC avec des victimes – 10 % de plus qu'en 2015-2016.

4 642 : nombre d'observateurs présents à des audiences de la CLCC – 8 % de plus qu'en 2015-2016.

244 : nombre de déclarations présentées par des victimes à des audiences de la CLCC – le même nombre qu'en 2015-2016.

4 525* : nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées – 40 % de moins qu'en 2015-2016 (*problème de déclaration).

3 865 : nombre de décisions sur le pardon rendues par la Commission – pardons octroyés à 97 % et refusés à 3 %.

8 779 : décisions sur la suspension du casier rendues par la Commission – suspensions ordonnées à 95 % et refusées à 5 %.

118 : nombre de demandes de clémence en cours de traitement.

INTRODUCTION

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC ou la Commission), en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la suspension du casier et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant, selon le cas, la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Commission rend des décisions sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale, ainsi que des délinquants relevant de la compétence de provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Actuellement, seuls l'Ontario et le Québec ont une commission qui rend des décisions sur la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de moins de deux ans.

La CLCC a quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes.

Le programme « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition » est le principal programme de la Commission. Il comprend notamment ceci : l'examen des cas des délinquants et la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition, y compris des décisions d'appel; la prestation d'une formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive; la coordination de l'exécution des programmes dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires clés.

Le programme « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition » est le deuxième en importance de la Commission. Le programme communique des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, coordonne la présence de victimes et d'autres observateurs aux audiences de la CLCC, aide les victimes à préparer leur déclaration et permet l'accès au registre des décisions.

Le troisième programme de la Commission, « Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence », consiste à examiner les demandes de suspension du casier et de clémence ainsi qu'à rendre des décisions au sujet de la suspension du casier et à faire des recommandations en matière de clémence. Le programme de suspension du casier, qui était auparavant le programme de pardon, a subi des changements substantiels de 2010-2011 à 2011-2012.

Enfin, les Services internes, bien qu'ils forment un programme distinct, ont pour rôle de soutenir les principales activités de la Commission en fournissant des services touchant les achats, les locaux, la gestion financière et les ressources humaines.

Le *Rapport de surveillance du rendement* est structuré en fonction des quatre programmes de la Commission.

Des informations sont présentées sous la forme de graphiques faciles à lire, et des liens mènent à des tableaux statistiques détaillés qui se trouvent à l'annexe.

Pour voir un sommaire du rendement de la Commission relativement à son résultat stratégique et au chapitre de ses dépenses, veuillez consulter le *Rapport sur les résultats ministériels*, auparavant le [Rapport ministériel sur le rendement](#).

COUP D'ŒIL SUR LA DERNIÈRE ANNÉE

CONTEXTE

En 2016-2017, la Commission des libérations conditionnelles du Canada s'est acquittée de ses fonctions dans un environnement relativement stable. Aucune nouvelle loi ayant un effet direct sur la Commission n'a été adoptée pendant cette période. En outre, les changements découlant de textes de loi de 2015-2016, ainsi que les projets de loi C-10 (projet de loi omnibus) et C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*), se sont normalisés. Au chapitre de l'évaluation du risque, la Commission est demeurée confrontée aux défis que pose une population de délinquants toujours plus diversifiée dans laquelle on observe une augmentation progressive de la violence des antécédents criminels, des incarcérations répétées, des besoins plus complexes en santé mentale et des affiliations plus fréquentes à des gangs.

TAUX DE CRIMINALITÉⁱ

Au Canada, les crimes déclarés par la police sont mesurés au moyen du taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). En 2016, le taux de crimes déclarés par la police (nombre de crimes déclarés par la police par rapport à la taille de la population) est demeuré relativement stable comparativement à l'année précédente (5 905 incidents pour 100 000 habitants). Concrètement, environ 1,9 million d'infractions au *Code criminel* (excluant le trafic) ont été signalées à la police en 2016, ce qui est approximativement 27 700 de plus qu'en 2015.

Dans l'ensemble, le taux de criminalité a été stable en 2016, mais il a augmenté pour certains types d'infractions non violentes, à savoir la fraude (+14 %), la fraude d'identité (+16 %) et le vol d'identité (+21 %).

Le taux de criminalité a aussi augmenté pour certains types d'infractions accompagnées de violence, soit les infractions sexuelles contre des enfants (+30 %), les infractions causant la mort qui ne sont pas des homicides (+14 %), la marchandisation des activités sexuelles, qui est une nouvelle infraction (+11 %), l'agression sexuelle grave (+6 %), la séquestration ou l'enlèvement (+4 %) et quelques autres infractions.

Selon Statistique Canada, l'augmentation du taux d'infractions sexuelles contre des enfants coïncide avec celle du nombre de peines maximales, qui découle probablement de la mise en œuvre du projet de loi C-26 (*Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants*)ⁱⁱ, entré en vigueur en 2015. Le nombre des incidents de pornographie juvénile déclarés par la police a continué d'augmenter en 2016, principalement en raison des opérations spéciales menées en Colombie-Britannique au cours de l'année. Une nouvelle infraction, qui criminalise la distribution non consensuelle d'images intimes, a été créée en 2015 après la mise en œuvre du projet de loi C-13 (*Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*), et on observe une augmentation du nombre de cas, dont la plupart sont déclarés au Québec et en Ontario.

En 2016, environ 95 400 infractions liées aux drogues ont été déclarées par la police (263 pour 100 000 habitants), ce qui est une diminution par rapport à l'année précédente. Cette diminution a été attribuée à une baisse relativement importante du nombre d'infractions de possession (-12 %) et de trafic de cannabis ainsi que de production et de distribution de cannabis (-4 %). Cependant, le taux de criminalité lié à certaines autres drogues a augmenté, notamment en ce qui concerne la possession d'héroïne (+32 %) et de méthamphétamines (+22 %), ainsi que de

médicaments sur ordonnance (+7 %), dont le Fentanyl, le LSD, etc. Pour sa part, le taux d'infractions de possession de méthylènedioxyamphétamine (ecstasy) a diminué (-40 %), tout comme le taux de possession de cocaïne (-5 %). En 2016, les infractions liées au cannabis constituaient toujours la majorité des infractions liées aux drogues (58 %).

L'IGC (une mesure de la gravité relative d'une infraction) a augmenté de 1 % (est passée à 71) comparativement à 2015, à suite d'une hausse de 5 % par rapport à l'année précédente, et ce, après avoir diminué pendant 11 ans. Toutefois, l'indice a diminué de 29 % en 10 ans (depuis 2006). En 2016, l'IGC a augmenté dans 6 des 13 provinces et territoires; les hausses les plus marquées sont en Saskatchewan (+9 %), au Manitoba (+8 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (+6 %), et ensuite au Nunavut (+4 %) et en Ontario (+4 %). L'augmentation observée en 2016 peut s'expliquer par l'augmentation constante du nombre de fraudes.

Le nombre d'adolescents (de 12 à 17 ans) accusés d'un acte criminel a diminué en 2016 comparativement à 2015. L'indice de gravité de la criminalité chez les jeunes a baissé de 2 %, surtout en raison d'une diminution des infractions contre les biens. Cependant, l'indice de gravité des crimes violents a augmenté de 5 % chez les jeunes, car le nombre d'adolescents accusés de tentative de meurtre, de vol qualifié et d'infraction sexuelle contre un enfant est plus élevé que l'année précédente. Cet indice a augmenté en Nouvelle-Écosse, au Québec, au Yukon et en Ontario.

TAUX DE VICTIMISATIONⁱⁱⁱ

En plus de collecter des données déclarées par la police, Statistique Canada mène tous les cinq ans l'Enquête sociale générale (ESG), qui sert à recueillir des données sur la victimisation des Canadiens dans les dix provinces et les trois territoires. Les enquêtes dans les territoires sont effectuées séparément pour des raisons de méthodologie.

Il ressort de l'ESG sur la victimisation criminelle menée en 2014 dans les dix provinces que les taux de victimisation ont diminué au cours des dix années précédentes; un Canadien sur cinq âgé de 15 ans ou plus a déclaré que lui-même ou son ménage avait été victime d'un crime dans les 12 mois ayant précédé l'enquête de 2014, comparativement à un sur quatre en 2004.

Pour la première fois depuis 1999, le taux de victimisation avec violence dans les provinces a reculé, tant chez les femmes que chez les hommes, de 28 % par rapport à 2004. Les plus fortes baisses ont été enregistrées au chapitre du vol qualifié (-39 %), des voies de fait (-35 %) et de la victimisation des ménages, tandis que les taux de victimisation relatifs à l'agression sexuelle sont demeurés relativement stables. Une arme, le plus souvent un couteau, était présente dans un peu plus du quart (26 %) des incidents violents (à l'exclusion des incidents de violence conjugale). La présence d'une arme à feu a été signalée dans 10 % des incidents violents.

D'après l'enquête de 2014, le taux de victimisation a été plus élevé chez les femmes que chez les hommes, principalement à cause des agressions sexuelles, dont la majorité des victimes étaient des femmes.

Les incidents violents, à part les incidents de violence conjugale, sont survenus le plus fréquemment dans une résidence privée (34 %), souvent celle de la victime, ou dans un établissement commercial ou institutionnel (39 %). Un peu plus du quart (27 %) des incidents de victimisation avec violence se sont produits sur le lieu de travail de la victime, majoritairement

dans les secteurs de l'enseignement, du droit, des services sociaux ou communautaires ou de la santé.

Comme en 2004, le taux de victimisation avec violence était plus élevé chez les Canadiens d'un jeune âge (entre 15 et 24 ans) que chez ceux ayant un âge plus avancé. Les facteurs contributifs, autres que la jeunesse, comprenaient la consommation de drogues, les problèmes de santé mentale, la victimisation physique ou sexuelle durant l'enfance, des antécédents d'itinérance, le fait de vivre dans un quartier présentant un faible niveau de cohésion sociale, et l'identification à une minorité sexuelle.

Les taux de victimisation chez les Autochtones dans les provinces sont demeurés supérieurs à ceux qui ont été observés chez les non-Autochtones, surtout en ce qui concerne les introductions par effraction et les agressions sexuelles. Les taux de victimisation avec violence étaient particulièrement élevés chez les femmes autochtones. Cependant, l'ESG de 2014 a montré une baisse de la victimisation des Autochtones pendant les 5 années précédentes. Un peu moins du tiers (30 %) des Autochtones ont déclaré qu'eux-mêmes ou leur ménage avaient été victimes d'un crime dans les 12 mois précédant l'enquête, comparativement à 38 % en 2009.

La plupart des victimes n'ont pas signalé leur victimisation à la police (79 %). La proportion des incidents signalés à la police en 2014 (31 %) était légèrement inférieure à celle qui avait été enregistrée en 2004 (34 %). En général, les victimes des crimes plus graves avaient davantage tendance à communiquer avec la police.

Environ les trois quarts des victimes (74 %) ont indiqué que l'incident avait eu des conséquences émotionnelles chez elles; la réaction émotionnelle à la violence qui était la plus souvent évoquée était la colère (30 %). Une victime de crime violent sur sept a dit ressentir des effets à long terme s'apparentant aux troubles de stress post-traumatique, et le quart des victimes de crime violent ont dû interrompre leurs activités quotidiennes durant au moins une journée, que ce soit pour faire soigner des blessures, se remettre de leurs émotions, remplacer des biens volés, entreprendre des démarches judiciaires ou une autre raison.

Le taux de victimisation criminelle chez les Canadiens habitant dans les territoires a également reculé, passant de 34 % en 2009 à 28 % en 2014, mais il demeure plus élevé que le taux observé dans les provinces. Le tiers des résidents des territoires ont indiqué avoir subi de mauvais traitements de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans, ce qui était considéré comme un important facteur des victimisations ultérieures. Les trois quarts de ces victimes étaient autochtones.

CONFIANCE DU PUBLIC DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE^{iv}

Dans le cadre de la sous-étude de l'ESG sur l'identité sociale, on a demandé aux Canadiens âgés de 15 ans ou plus d'indiquer dans quelle mesure ils faisaient confiance aux institutions de justice pénale, dont la police, le système de justice et les tribunaux. La police est l'organisme de justice qui inspirait le plus confiance aux citoyens; un peu plus des trois quarts des Canadiens vivant dans les provinces ont indiqué qu'ils avaient une grande confiance ou une certaine confiance dans la police (76 %). Par comparaison, 83 % des Canadiens habitant dans les territoires ont dit qu'ils faisaient confiance à leur police locale en 2014; la proportion était de 71 % en 2009. Pour ce qui est de la confiance dans le système de justice et les tribunaux, 57 % des Canadiens vivant dans les provinces et 66 % des habitants des territoires ont indiqué qu'ils avaient une grande confiance ou une certaine confiance dans ces institutions.

L'ESG sur la victimisation criminelle a également servi à collecter de l'information sur le rendement de la police. Les Canadiens avaient une opinion plus favorable de leur police locale qu'en 2004. La majorité d'entre eux estimaient qu'elle faisait du bon travail au regard des six critères suivants : avoir une attitude ouverte invitant à la discussion, assurer la sécurité des citoyens, répondre rapidement aux appels, traiter les personnes équitablement, faire respecter la loi, et informer le public sur la prévention d'actes criminels. Près des trois quarts des résidents des provinces (73 %) trouvaient que la police avait une attitude ouverte qui invitait à la discussion, et 62 % étaient d'avis qu'elle informait bien le public sur la prévention du crime. Par comparaison, 52 % des habitants des territoires ont indiqué que la police faisait du bon travail.

Pour tracer un portrait plus complet des perceptions des citoyens quant au rendement de la police, il faut combiner ces résultats avec ceux concernant le taux de déclaration d'un incident à la police. Un peu moins du tiers des Canadiens vivant dans les provinces et environ 36 % de ceux résidant dans les territoires ont indiqué qu'ils avaient signalé des incidents criminels à la police. La majorité des victimes n'ont pas signalé l'incident parce qu'elles considéraient qu'il n'était pas assez important, alors que d'autres croyaient que la police ne jugerait pas l'incident suffisamment important pour ouvrir une enquête, qu'elle ne réussirait pas à identifier le contrevenant ou à retrouver les objets volés, ou que les preuves étaient insuffisantes pour que la police puisse agir efficacement.

En ce qui a trait au système de justice, les femmes faisaient légèrement plus confiance que les hommes aux institutions de justice pénale, surtout en relation avec la police. Le degré de confiance envers le système de justice était également plus élevé chez les Canadiens plus âgés, les membres de minorités visibles et les immigrants. En général, un revenu et un niveau de scolarité supérieurs étaient associés à une plus grande confiance dans la police, le système de justice et les tribunaux. La proportion d'Autochtones vivant dans les provinces qui ont déclaré avoir confiance dans le système de justice et les tribunaux était moindre que chez les non-Autochtones (43 % contre 58 %). Elle était toutefois passablement plus forte quand les Autochtones habitaient dans les territoires (63 % chez les Autochtones comparativement à 68 % pour les non-Autochtones).

Les Canadiens qui n'avaient pas signalé les incidents à la police avaient une opinion moins favorable sur le rendement de leur police locale que ceux qui l'avaient fait. La perception favorable du rendement de la police dans le premier groupe a diminué avec chaque victimisation subséquente.

Très peu de victimes ont fait appel à des services officiels destinés aux victimes, comme des refuges, des centres de crise, des services de soutien aux victimes ou des travailleurs sociaux. Seulement quelque 14 % des Canadiens résidant dans les provinces et 5 % des habitants des territoires qui avaient été victimes d'un acte criminel ont déclaré avoir utilisé de tels services dans les cinq ans précédant le sondage de 2014.

CHANGEMENTS DANS LES LOIS ET LES POLITIQUES

En 2016-2017, le Parlement n'a adopté aucune loi modifiant la législation qui régit le système de justice pénale et qui touche les libérations conditionnelles ou qui pourrait avoir un effet significatif sur la charge de travail de la Commission.

Le 1^{er} juin 2016, les articles 45 à 51 du [projet de loi C-32](#) (*Loi sur la Charte des droits des victimes*) (*Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois*) sont entrés en vigueur. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 23 avril 2015, et toutes ses dispositions, à l'exception des articles 45 à 51, étaient entrées en vigueur le 22 juillet 2015.

Ce projet de loi a établi des droits à l'échelle fédérale pour les victimes d'actes criminels en ce qui a trait à l'accès à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement dans le cadre du processus de justice, en plus de créer un mécanisme d'examen des plaintes des victimes. En cas d'incompatibilité entre la *Charte canadienne des droits des victimes* et toute autre loi fédérale qui a été édictée le jour de l'entrée en vigueur de cette charte ou après cette date, c'est la *Charte canadienne des droits des victimes* qui l'emportera. S'il y a incompatibilité avec la *Déclaration canadienne des droits*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, la *Loi sur les langues officielles*, la *Loi sur l'accès à l'information* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il faudra mettre en balance les droits garantis par la *Charte canadienne des droits des victimes* avec ces autres lois ayant une valeur quasi constitutionnelle.

Des modifications ont été apportées à la LSCMLC et de nouvelles dispositions y ont été incorporées :

- On a élargi la définition du terme « victime », et désigne maintenant tout particulier qui a subi des dommages — matériels, corporels ou moraux — ou des pertes économiques, par suite de la perpétration d'une infraction à une loi pénale, ou encore un membre de sa famille ou une personne qui en a la garde.
- Les victimes peuvent maintenant avoir accès à des renseignements sur les progrès accomplis par le délinquant relativement à son plan correctionnel, sa mise en liberté, les conditions de celle-ci et sa destination, ainsi qu'à la plus récente photographie du délinquant.
- Le droit des victimes de demander et d'obtenir une copie de la décision de la CLCC sur la mise en liberté du délinquant est maintenant enchâssé dans la loi.
- Si une victime fournit une déclaration à la CLCC, les commissaires sont tenus d'imposer au délinquant qui fait l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée les conditions qu'ils jugent raisonnables et nécessaires pour protéger la victime, ou d'expliquer pourquoi ils ne le font pas.

Les deux nouvelles dispositions sont les suivantes :

- Si la CLCC a imposé des conditions au délinquant pour protéger une victime, elle devra, avant d'annuler ou de modifier une de ces conditions, prendre des mesures raisonnables en vue d'informer la victime et de tenir compte de ses préoccupations.
- À la demande des victimes, la Commission doit fournir aux victimes qui n'ont pas assisté aux audiences de libération conditionnelle l'accès à un enregistrement sonore de la plus récente audience de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale du délinquant qui leur a causé du tort.

CONSÉQUENCES POUR LA COMMISSION

Le projet de loi C-32 a eu une incidence sur la charge de travail de la Commission dans le programme « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition », dans le domaine des services d'information à l'intention des victimes. La

Commission a mis en œuvre de nouveaux services pour les victimes et modifié les pratiques existantes pour assurer la mise en œuvre complète des dispositions du projet de loi C-32.

Certains textes de loi adoptés au cours des années précédentes ont encore eu des répercussions sur la charge de travail de la Commission en 2016-2017. Ainsi, le projet de loi C-479 (*Loi sur l'équité à l'égard des victimes de délinquants violents*) a eu des effets sur les processus de gestion des cas de la Commission, à savoir la planification des examens prévus par la loi concernant la libération conditionnelle et le maintien en incarcération pour certains délinquants violents. La Commission a modifié son système de planification des examens afin de tenir compte de l'allongement des périodes d'inadmissibilité pour ces cas. On a constaté une diminution importante des réexamens en vue d'un maintien en incarcération en 2016-2017, dont le nombre a été six fois moins élevé que l'année précédente, la période d'inadmissibilité étant passée de un an à deux ans. Les changements dans la charge de travail ont été moins notables dans les cas de libération conditionnelle, car les nouvelles périodes d'inadmissibilité n'empêchent pas les délinquants de faire une nouvelle demande avant leurs nouvelles dates prévues s'ils ont l'appui du SCC.

En 2015-2016, en raison du projet de loi C-483 (*Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (sortie avec escorte)*) entré en vigueur à la fin de 2014-2015, la charge de travail relative aux PSAE avait triplé. Mais en 2016-2017, le nombre de décisions relatives aux PSAE a diminué de 13 %. Ce projet de loi exige que la Commission fasse les examens sur les PSAE pour chaque délinquant purgeant une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre jusqu'à ce qu'il ait mené à bien une première sortie avec escorte après sa date d'admissibilité à la semi-liberté. Une bonne partie de cette charge de travail relevait auparavant de la compétence des directeurs d'établissement du SCC.

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

POPULATION DE DÉLINQUANTS

[Tableaux 1 à 15](#)

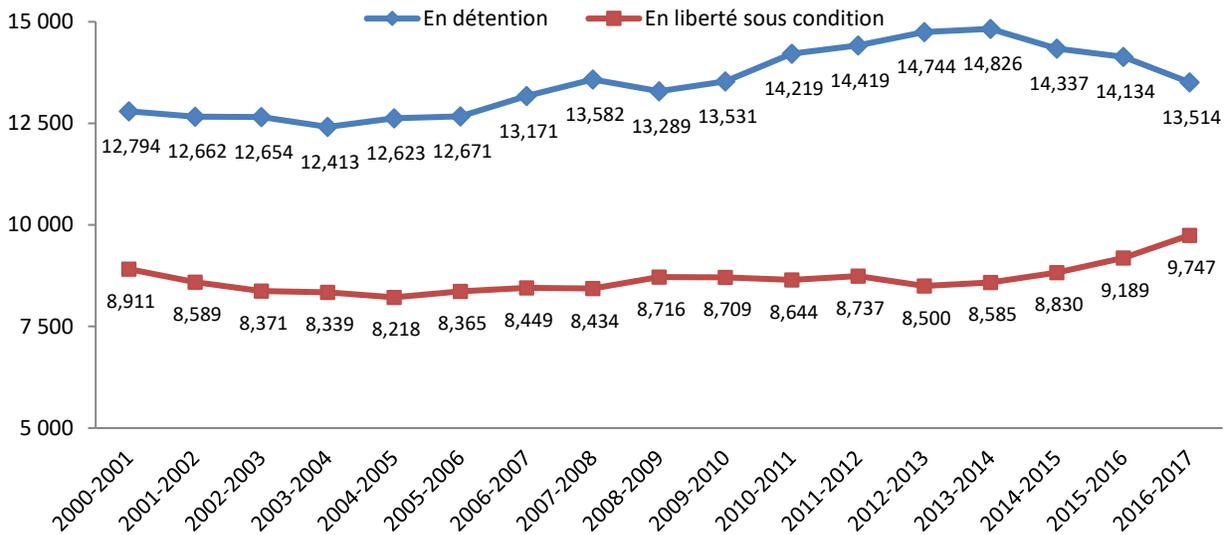
Par souci d'uniformité, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Service correctionnel du Canada se fondent sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

Délinquants en détention : cela comprend les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou dans des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux^v.

Délinquants en liberté sous condition : cela comprend les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une liberté d'office (y compris les délinquants expulsés), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Il importe de noter que la population de délinquants évolue généralement en fonction du taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité, l'effet de ces derniers se faisant sentir environ deux ans plus tard. Alors que les taux de criminalité et l'indice de gravité du crime ont généralement diminué, à l'exception des deux dernières années, la population de délinquants a fluctué au cours de la même période. Ces tendances désynchronisées indiquent qu'il y a en jeu des facteurs plus complexes qui ne peuvent être expliqués par une simple analyse du taux de criminalité. Au cours des dix dernières années, de nombreux domaines du système de justice pénale ont été réformés, ce qui a affecté le nombre d'individus accusés, le nombre de personnes condamnées et le nombre de personnes reconnues coupables d'une infraction. Plus précisément, l'instauration de peines minimales obligatoires et de nouvelles infractions, l'allongement des peines pour certaines infractions et les répercussions des modifications législatives sur le nombre d'admissions et de libérations sont autant d'éléments qui ont une incidence.

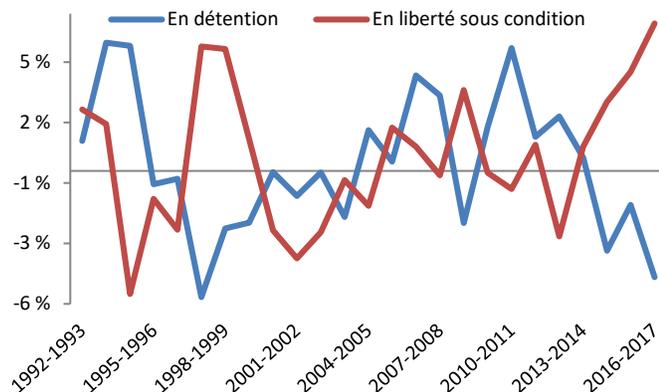
Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale



- Au 9 avril 2017, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale avait diminué de 0,3 % par rapport à l'année précédente (relevé effectué le 10 avril 2016). La population carcérale a diminué de 4,4 %, tandis que la population en liberté sous condition a augmenté de 6,1 %.
- En règle générale, les augmentations annuelles des populations de détenus et de délinquants en liberté sous condition vont de pair. Ainsi, dans les années 1990, les hausses du nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en détention étaient ordinairement suivies d'augmentations similaires du nombre de délinquants en liberté sous condition environ trois ans plus tard. Dans les années 2000, cela se produisait deux ans plus tard. Cette différence est peut-être liée au fait que les peines sont plus courtes en moyenne qu'il y a 20 ans.

Durant la période de trois ans allant de 2011-2012 à 2013-2014, les augmentations annuelles de la population carcérale ont été plus fortes que celles de la population en liberté sous condition. Cela s'explique partiellement par l'abolition de la procédure d'examen expéditif (PEE) en 2010-2011. Des pourcentages importants de délinquants non violents ont été libérés plus tard au cours de leur peine, de sorte que l'accroissement de la population sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a été plus marqué que d'habitude en 2014-2015, en 2015-2016 et en 2016-2017.

Figure 2. Changements annuels dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale



- En 2016-2017, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a reculé davantage dans la région du Québec (-13 %), après une diminution de 5,0 % l'année précédente. Des diminutions modestes ont été enregistrées dans les régions de l'Ontario (-4 %) et des Prairies (-3 %). Cette population a connu une légère augmentation dans les régions de l'Atlantique (+1 %) et du Pacifique (+3 %) par rapport à l'année précédente.
- En 2016-2017, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a augmenté dans les régions du Québec (+4 %), de l'Ontario (+10 %), des Prairies (+10 %) et du Pacifique (+2 %), après la croissance enregistrée en 2015-2016. Une légère baisse (-0,3 %) a été constatée dans la région de l'Atlantique.

Il importe de noter que les changements annuels varient d'une région à l'autre. Cela dépend en partie du profil criminel de la population de délinquants dans chaque région. Par exemple, en 2016-2017, la région du Pacifique avait la plus forte proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour un meurtre (33 %), ainsi que les plus faibles proportions de délinquants condamnés pour une infraction liée aux drogues (11 %) et pour une infraction non prévue aux annexes (10 %). Dans la région des Prairies, on trouvait la plus faible proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour un meurtre (14 %), mais aussi la plus forte proportion de délinquants ayant commis une infraction non sexuelle de l'annexe I (42 %). Les proportions les plus élevées de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ont été enregistrées dans les régions du Québec et de l'Ontario (20 % chacune). La région de l'Ontario avait également la plus grande proportion de délinquants sexuels (14 %), et la plus petite proportion de délinquants purgeant une peine pour infraction non sexuelle prévue à l'annexe I (32 %). Enfin, la région de l'Atlantique avait la proportion la plus élevée de délinquants purgeant une peine pour infraction non prévue aux annexes (15 %) et la proportion la plus basse de délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I (10 %).

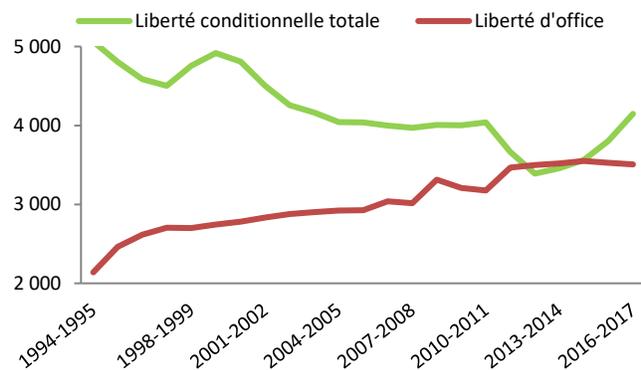
- L'accroissement général de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition en 2016-2017 par rapport à l'année précédente est attribuable à l'augmentation du nombre de délinquants en semi-liberté (+16 %) et, dans une mesure moindre – bien que non négligeable – au nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale (+9 %). On constate une diminution du nombre de délinquants en liberté d'office (-1 %) pendant la même période.
- L'augmentation du nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté est due principalement à la région du Québec (+32 %). Elle peut s'expliquer par la disponibilité de nouveaux programmes de libération conditionnelle et par les efforts menés de la Commission auprès des délinquants pour mieux les informer et les accompagner dans le processus de mise en liberté sous condition.
- La région des Prairies affiche l'augmentation la plus marquée de la population en liberté d'office (12 %), suivie de la région de l'Ontario (+3 %). Cette population a diminué dans les autres régions.
- En 2016-2017, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale s'est accrue dans toutes les régions : Atlantique (+15 %), Québec (+7 %), Ontario (+14 %), Prairies (+8 %) et Pacifique (+1 %). Plus de la moitié de cette croissance s'est produite dans les régions de l'Ontario et du Québec.

- La population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté sous condition a enregistré une baisse de 4 délinquants en 2016-2017, pour s'établir à 147 délinquants. Quatre-vingts (80) délinquants sous responsabilité provinciale étaient en liberté conditionnelle totale, tandis que 67 étaient en semi-liberté.

La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a toujours été plus nombreuse que celle des délinquants en liberté d'office, mais la tendance s'est inversée en 2011-2012, et la population en liberté d'office est demeurée plus nombreuse que l'autre pendant les deux années suivantes. Toutefois, la population en liberté conditionnelle totale est redevenue plus nombreuse que la population en liberté d'office en 2014-2015.

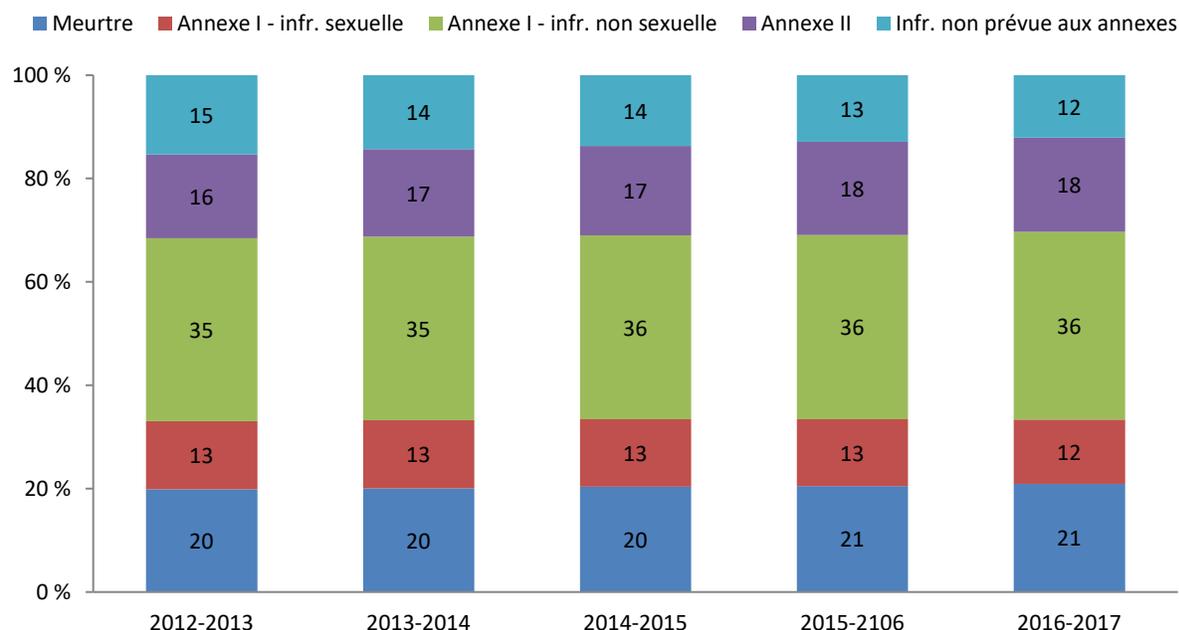
En 2016-2017, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale représentaient 43 % de la population en liberté sous condition, comparativement à 36 % pour les délinquants en liberté d'office.

Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office



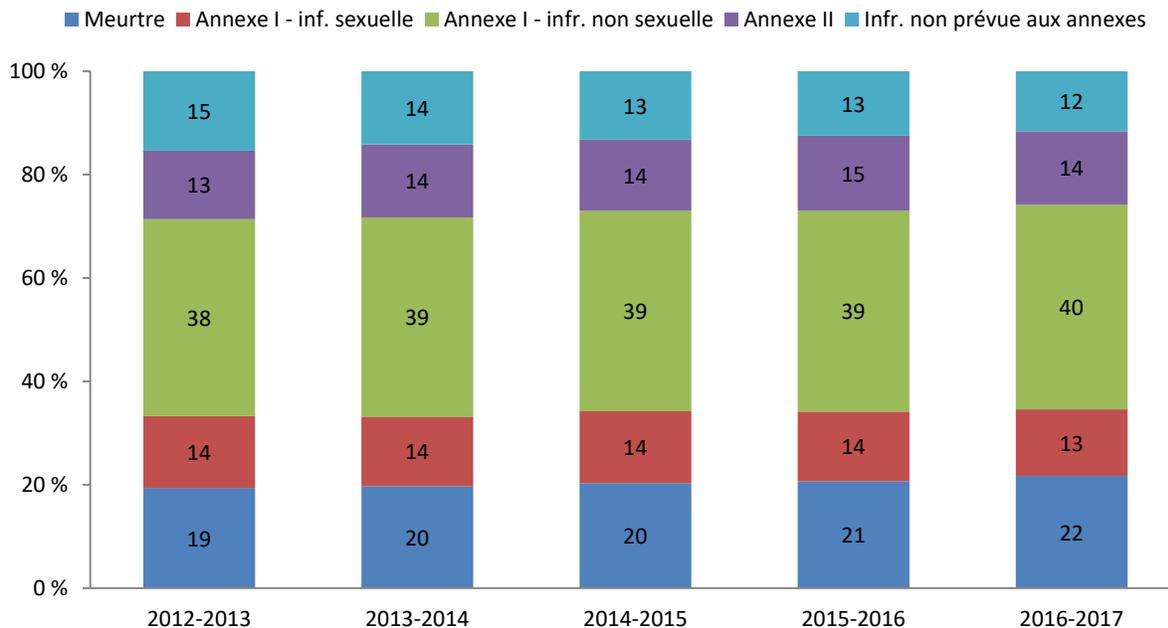
- Le nombre total de délinquants autochtones incarcérés dans des établissements fédéraux a de nouveau augmenté en 2016-2017, et la proportion de ces délinquants est passée à 23 %. Les délinquants de race blanche représentaient 58 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, les délinquants asiatiques, 5 %, les délinquants de race noire, 8 %, et les délinquants de la catégorie « Autres », 6 %.
- En comparaison, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition est demeurée la même chez les délinquants autochtones (17 %), asiatiques (6 %) et de race noire (8 %), a diminué chez les délinquants de race blanche (63 %) et a augmenté chez les délinquants de la catégorie « Autres » (5 %).
- En 2016-2017, la plus forte proportion de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a été enregistrée dans la région des Prairies. Plus précisément, la proportion d'Autochtones chez les hommes en détention s'élevait à 48 %, et à 62 % chez les femmes. En comparaison, chez les délinquants en liberté sous condition, 34 % des hommes et 47 % des femmes étaient Autochtones.
- De façon générale, en 2016-2017, les hommes représentaient 93 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition et 95 % de la population carcérale. Chez les femmes, ces proportions étaient respectivement de 7 % et de 5 %.
- Au 9 avril 2017, on recensait 9 343 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition purgeant leur peine au Canada, et 404 délinquants avaient été expulsés. Les délinquants expulsés ou extradés sont considérés comme des délinquants actifs par le SCC jusqu'à ce qu'ils aient fini de purger leur peine.

Figure 4. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale



- Au 9 avril 2017, 21 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour meurtre, 12 % pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 36 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, 18 % pour une infraction prévue à l'annexe II, et 12 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Les proportions des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour un meurtre, une infraction non sexuelle de l'annexe I et une infraction de l'annexe II n'ont pas changé de façon importante en 2016-2017.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I a reculé de 0,5 point de pourcentage.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes a diminué de 0,8 % en 2016-2017 par rapport à 2015-2016. Cette décroissance se produit après qu'on ait observé, les années précédentes, une tendance à la baisse dans le nombre et la proportion des délinquants de cette catégorie admis dans les établissements fédéraux, lesquels avaient atteint un sommet en 2010-2011. La proportion du nombre d'admissions de ces délinquants a diminué de 0,7 % l'an dernier.

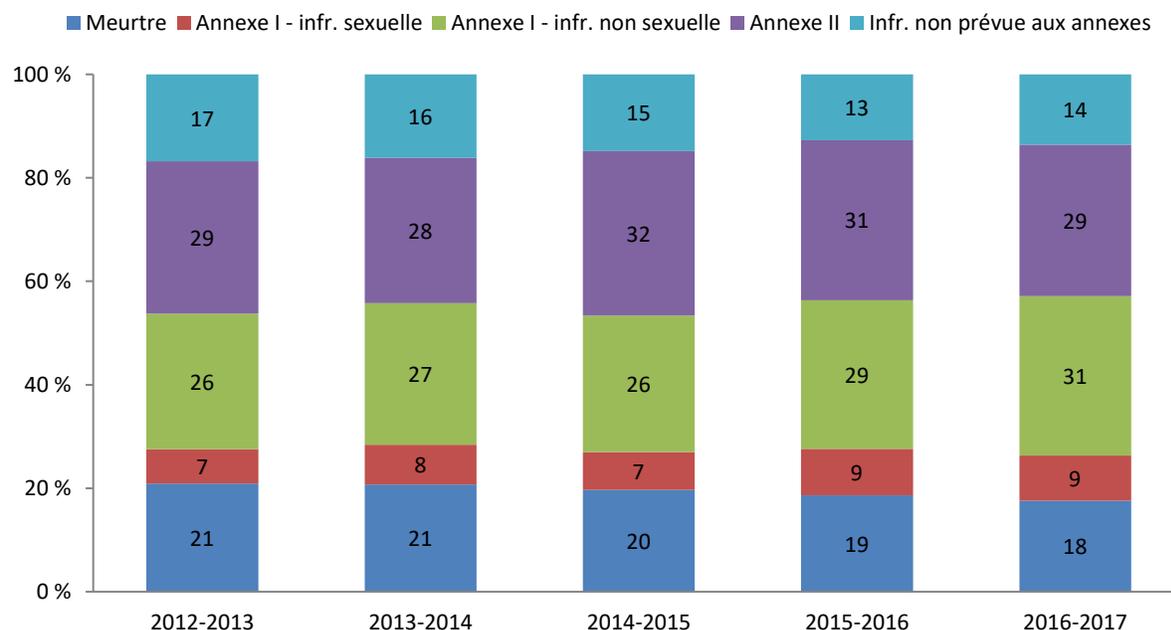
Figure 5. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention



- Au 9 avril 2017, 22 % des délinquants sous responsabilité fédérale en détention purgeaient une peine pour meurtre, 13 % pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 40 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, 14 % pour une infraction de l'annexe II et 12 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I a reculé de 0,6 %. Même si la proportion d'admissions des délinquants de cette catégorie s'est accrue de 1,8 % en 2016-2017 (en vertu d'un mandat de dépôt et en raison d'une révocation), une proportion plus grande de ces délinquants admis au cours des années antérieures a bénéficié d'une semi-liberté en 2016-2017 (+3,0 %), ce qui a réduit leur proportion dans la population en détention.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I a progressé de 0,7 % en 2016-2017, malgré une diminution des nombres réels. Comme il s'agit de la plus grande proportion de délinquants, une variation des nombres réels ne l'affecte guère, surtout quand d'autres groupes de délinquants affichent des hausses égales ou supérieures en ce qui concerne les peines pour une infraction non sexuelle de l'annexe I.
- En 2016-2017, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II a enregistré une diminution négligeable de 0,2 %, à la suite d'une légère baisse des admissions de ces délinquants dans un établissement fédéral l'an dernier (-0,5 %).
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes a diminué de 0,9 % de 2015-2016 à 2016-2017. Cette baisse est attribuable à au moins deux facteurs : une diminution des admissions dans ce groupe (-0,8 %) et une augmentation des semi-libertés (+4,5 %) en 2016-2017.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour meurtre a augmenté de 1,0 %, mais cette hausse a été gonflée par des baisses de

proportions d'autres groupes. Le nombre réel de délinquants en détention purgeant une peine pour meurtre a augmenté de quatre en 2016-2017, comparé à 2015-2016.

Figure 6. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté

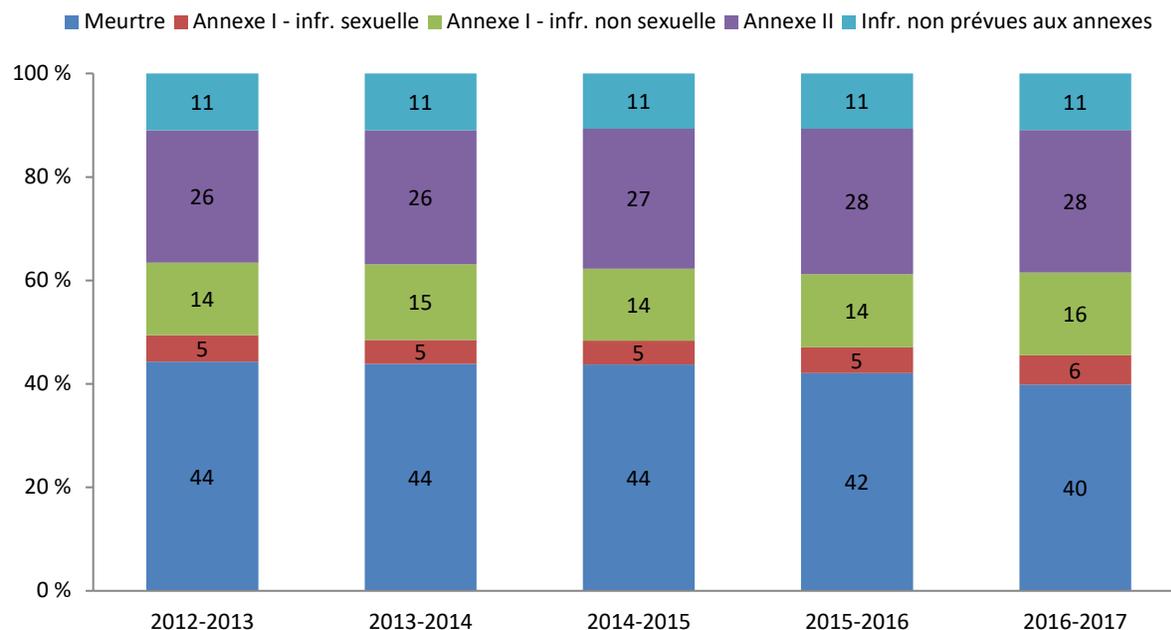


- Au 9 avril 2017, 18 % des délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté purgeaient une peine pour meurtre, 9 % pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I, 31 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, 29 % pour une infraction de l'annexe II, et 14 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I a augmenté de 2,1 % de 2015-2016 à 2016-2017. Cette hausse s'explique en partie par la proportion accrue de délinquants de cette catégorie dans les admissions de ressort fédéral en vertu d'un mandat de dépôt deux ans plus tôt (+1,4 %) et par l'accroissement de la proportion de ces délinquants mis en semi-liberté (+3,1 %).
- L'augmentation du nombre et de la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui sont en semi-liberté est disproportionnellement élevée, à tel point qu'elle annule les augmentations dans d'autres groupes de délinquants. En 2016-2017, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour meurtre et qui étaient en semi-liberté a reculé de 1,0 % par rapport à l'année précédente, mais, en nombres réels, il y avait 25 délinquants en semi-liberté de plus.
- Pour ce qui est des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I qui étaient en semi-liberté, leur proportion a diminué de 0,3 % en 2016-2017, mais leur nombre a augmenté de 15.
- En 2016-2017, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II qui étaient en semi-liberté a diminué de 1,7 % par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre réel de ces délinquants a augmenté de 40. Cette proportion en baisse, malgré le nombre accru, est attribuable en grande

partie à l'augmentation disproportionnellement élevée de la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I en semi-liberté en 2016-2017.

- En 2016-2017, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes et en semi-liberté a augmenté de 0,9 % par rapport à l'année précédente. Puisque les admissions avaient été stables pour ce groupe de délinquants il y a deux ans, l'augmentation peut être attribuée au nombre accru de ces délinquants en semi-liberté en 2016-2017, ainsi qu'à l'augmentation du taux d'octroi, qui est passé de 73 % en 2015-2016 à 79 % en 2016-2017.

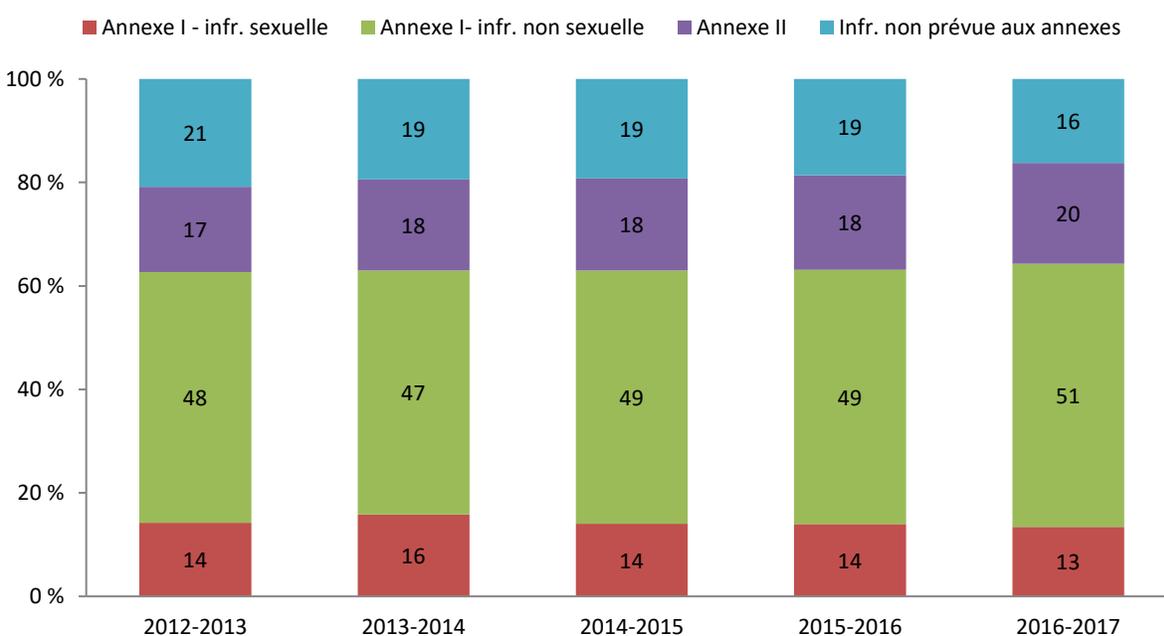
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale



- Au 9 avril 2017, 40 % des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeaient une peine pour un meurtre, 6 % pour une infraction sexuelle de l'annexe I, 16 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, 28 % pour une infraction de l'annexe II et 11 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- En 2016-2017, on n'a constaté aucun changement notable dans les proportions de délinquants non violents condamnés pour une infraction de l'annexe II ou pour une infraction non prévue aux annexes dans la population en liberté conditionnelle totale.
- La proportion de délinquants condamnés pour un meurtre au sein de la population en liberté conditionnelle totale a diminué de 2,2 % en 2016-2017. Il y avait 52 délinquants en liberté conditionnelle totale de plus parmi eux, mais leur proportion a été réduite par une hausse plus importante (+1,9 %) de la population de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I.

- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I en liberté conditionnelle totale a augmenté de 1,9 % en 2016-2017 par rapport à l'année précédente, à cause de l'accroissement de 1,3 % du nombre de ces délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la libération conditionnelle totale la même année.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I a progressé de 0,6 %, probablement en raison d'une augmentation des libérations conditionnelles totales chez ces délinquants et d'une hausse de 3,8 % du taux d'octroi, les admissions étant stables.

Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office



- Au 9 avril 2017, 13 % des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office purgeaient une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I, 51 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, 20 % pour une infraction de l'annexe II et 16 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Par rapport à l'année précédente, la variation la plus importante dans la proportion de délinquants en liberté d'office a eu lieu chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (+1,8 %). Leur nombre a augmenté de 54, mais les diminutions importantes dans deux autres groupes de délinquants ont gonflé leur proportion.
- Une diminution importante de la proportion de délinquants en liberté d'office a été constatée chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (-2,4 %). Elle survient à la suite d'une baisse générale des admissions de ressort fédéral de ces délinquants deux ans plus tôt (-2,5 %); ces délinquants seraient maintenant admissibles à la libération d'office ou à la libération conditionnelle totale.
- On observe une légère baisse de la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I (-0,6 %), suivant

leur diminution parmi les délinquants en liberté d'office en 2016-2017 et l'accroissement de leur proportion parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale.

- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II en liberté d'office a augmenté de 1,2 %. De même, l'augmentation du nombre est modeste (39 personnes). Cependant, la proportion est gonflée par des baisses importantes dans deux autres groupes de délinquants.

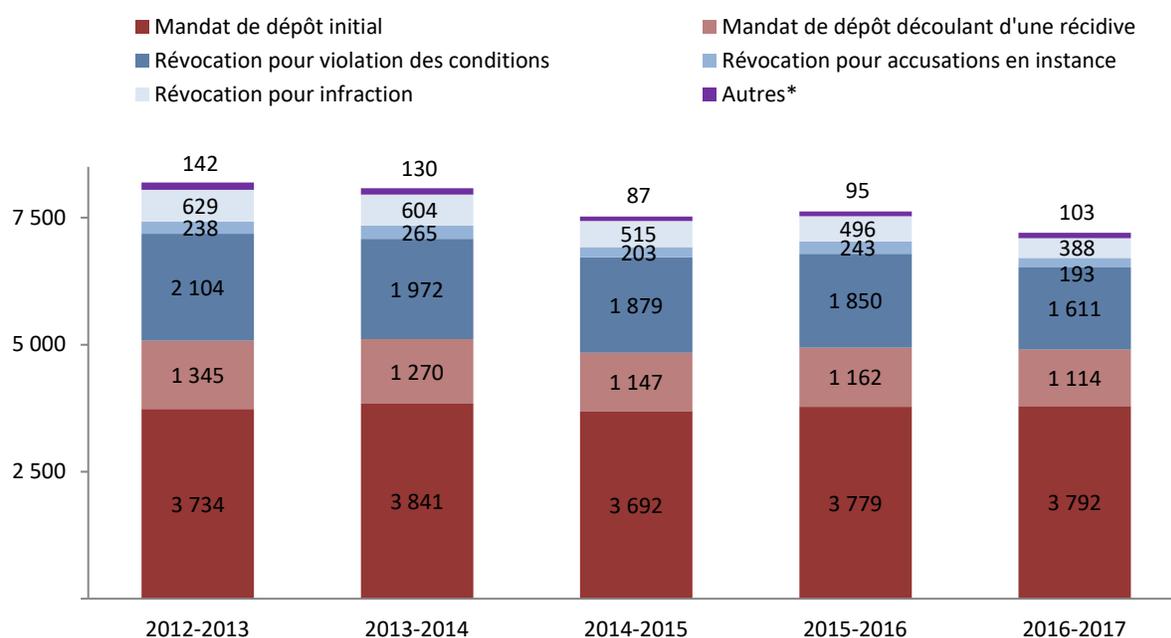
ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

[Tableaux 16-23](#)

Il existe deux types d'admissions dans les établissements fédéraux : les admissions en vertu d'un mandat de dépôt (nouvelle peine de ressort fédéral) et les admissions dues à une révocation (même peine). Les admissions qui n'appartiennent pas vraiment à l'une ou l'autre de ces catégories, comme les transfèrements fédéraux-provinciaux, les admissions résultant d'accords d'échange de services interprovinciaux et les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, sont rangées dans la catégorie « Autres ».

- Le nombre total d'admissions de ressort fédéral en 2016-2017 a reculé de 6 % et était de 7 201.

Figure 9. Admissions de ressort fédéral



*Comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans d'autres pays, les admissions résultant d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, etc.

- En 2016-2017, le nombre d'admissions de ressort fédéral en vertu d'un mandat de dépôt initial a augmenté de 0,3 %, de sorte qu'il était de 3 792, tandis que celui des admissions résultant d'une récidive a diminué de 4,1 %, ce qui l'a fait descendre à 1 114 par rapport à l'année précédente.
- Les admissions de ressort fédéral résultant d'une révocation ont diminué considérablement (-15 %) pour s'établir à 2 192 en 2016-2017.

- En 2016-2017, seule la région de l'Atlantique a déclaré une augmentation du nombre d'admissions de ressort fédéral résultant d'un mandat de dépôt (+3 %) et d'une révocation (+18 %). Les admissions de ressort fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ont augmenté dans les régions des Prairies (+2 %) et du Pacifique (+5 %), et les admissions découlant d'une révocation ont diminué (-19 % et -23 %, respectivement). Les régions du Québec et de l'Ontario ont enregistré des baisses dans les admissions en vertu d'un mandat de dépôt (-7 % et -2 %) et découlant d'une révocation (-13 % et -25 %).
- Au cours des cinq dernières années (de 2012-2013 à 2016-2017), les délinquants asiatiques présentaient la plus grande proportion d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt initial, et les Blancs, la plus grande proportion d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt résultant d'une récidive. C'est chez les Autochtones qu'on trouvait la plus forte proportion de délinquants admis dans un établissement fédéral par suite d'une révocation, quel qu'en soit le type.
- Durant la même période, les délinquantes sous responsabilité fédérale étaient, toutes proportions gardées, plus nombreuses que les hommes à être admises en raison d'un mandat de dépôt initial, mais moins nombreuses à être admises en vertu d'un mandat de dépôt découlant d'une récidive ou à cause d'une révocation, quel qu'en soit le type.
- Lorsqu'on examine le profil criminel en 2016-2017, on constate qu'il n'y a pas eu de changements importants dans les admissions de délinquants purgeant une peine pour un meurtre, une infraction non sexuelle de l'annexe I, une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes (moins d'un point de pourcentage dans tous ces cas). En 2016-2017, la proportion d'admissions sous responsabilité fédérale a augmenté de 1,8 % chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I par rapport à 2015-2016.
- L'âge moyen d'un délinquant admis dans un établissement fédéral a légèrement augmenté dans les dix dernières années. En 2016-2017, 42 % des délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt initial (délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral) avaient entre 18 et 29 ans, et 27 % avaient entre 30 et 39 ans. En comparaison, en 2006-2007, ces pourcentages étaient respectivement de 49 % et de 26 %.
- La plupart des délinquants de race noire purgeant une première peine de ressort fédéral qui ont été admis dans un établissement fédéral au cours des cinq dernières années avaient entre 18 et 29 ans; en fait, les délinquants de cette tranche d'âge représentaient 60 % des admissions en vertu d'un mandat de dépôt initial. En comparaison, la proportion était de 58 % dans le cas des Autochtones durant la même période de référence. La proportion était moindre dans les autres groupes : Asiatiques, 40 %; Blancs, 37 %; catégorie « Autres », 44 %.

MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

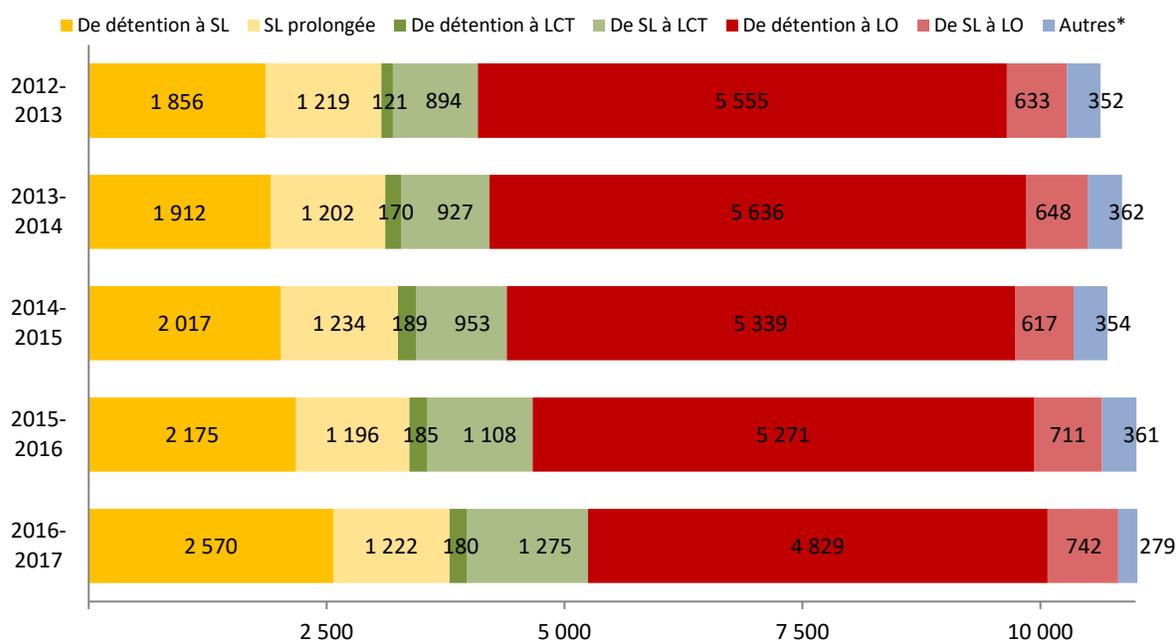
[Tableaux 24-32](#)

La présente section porte sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et les cas où les délinquants passent d'une période de surveillance à une autre. Un délinquant sous responsabilité fédérale peut être libéré directement d'un établissement quand il obtient une mise en liberté ou quand sa peine prend fin : 1) délinquant incarcéré mis en semi-liberté; 2) délinquant incarcéré mis en liberté conditionnelle totale; 3) délinquant incarcéré mis en liberté d'office; 4) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat; 5) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat qui est ensuite soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée; 6) délinquant qui sort de l'établissement pour une autre raison, par exemple, un transfèrement dans un établissement d'un autre pays, son décès, etc.

Lorsqu'un délinquant sous responsabilité fédérale est déjà en liberté, il passe d'une période de surveillance à une autre : 1) prolongement de la semi-liberté; 2) passage de la semi-liberté à la libération conditionnelle totale; 3) passage de la semi-liberté à la liberté d'office; 4) passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée à la date d'expiration du mandat.

Dans cette section, nous traitons à la fois des mises en liberté directement d'un établissement et des passages d'une période de surveillance à une autre afin de démontrer comment la Commission se sert de la libération discrétionnaire pour favoriser la réinsertion sociale graduelle des délinquants. Il y a donc certains graphiques et tableaux où nous avons combiné les données afin de brosser un portrait complet des mises en liberté.

Figure 10. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre



*Comprend les libérations directement d'un établissement à l'expiration du mandat, notamment celles qui sont suivies d'une surveillance de longue durée, les cas où le délinquant passe d'un type de liberté à la surveillance de longue durée au moment où son mandat prend fin, les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

- En 2016-2017, le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a diminué de 2 % par rapport à l'année précédente, passant de 7 962 à 7 834. Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre a augmenté de 7 %, passant de 3 045 à 3 263.
- À l'échelle régionale, le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a augmenté dans les régions du Québec (+5 %) et des Prairies (+2 %), et il a diminué dans les régions de l'Atlantique (-2 %), de l'Ontario (-8 %) et du Pacifique (-11 %). Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté dans les régions de l'Atlantique (+1 %), du Québec (+15 %), de l'Ontario (+14 %) et du Pacifique (+6 %), mais il a diminué dans celle des Prairies (-2 %).
- En 2016-2017, le nombre de libérations discrétionnaires de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté considérablement (hausse de 12 % pour la semi-liberté et de 13 % pour la libération conditionnelle totale). Le nombre de mises en liberté d'office de ressort fédéral a diminué (-7 %). Ces changements signalent un retour à la situation antérieure à 2011-2012, avant le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*).

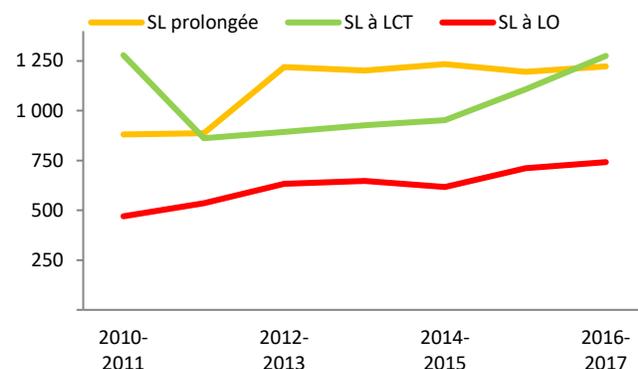
En 2016-2017, le nombre de semi-libertés prolongées a augmenté de 2 % par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre de passages de la semi-liberté à la libération conditionnelle totale a augmenté de 15 % et que le nombre de passages de la semi-liberté à la liberté d'office a augmenté de 4 %.

Certains des changements susmentionnés sont liés aux délinquants touchés par la PEE. Toutefois, en 2016-2017, les passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale ont été accordés surtout aux délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I.

La sous-section suivante contient une analyse des libérations d'office de ressort fédéral que les délinquants aient antérieurement fait l'objet ou non d'un examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire.

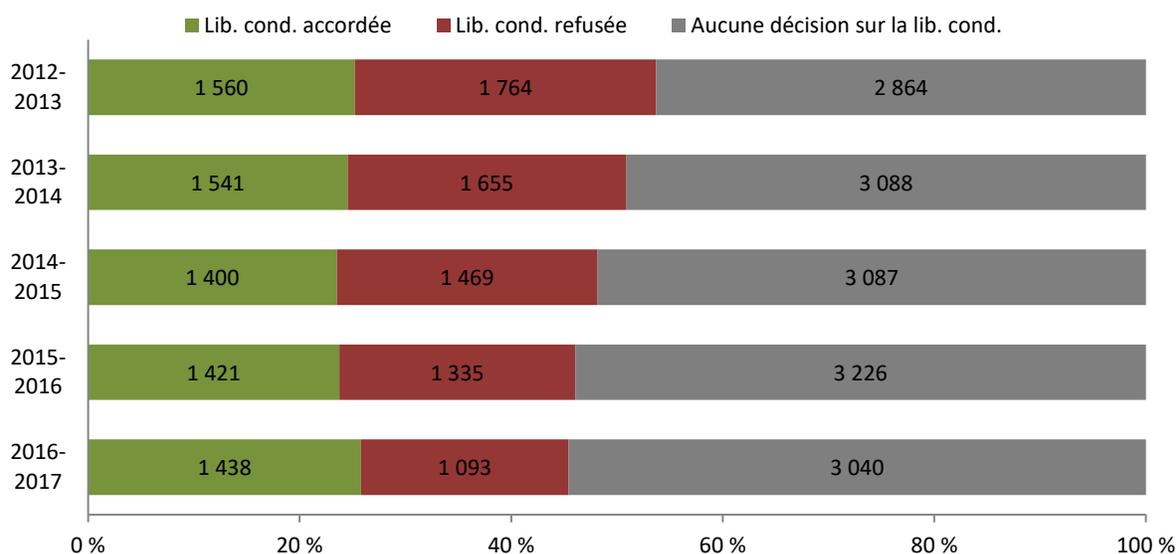
- D'après les données portant sur une période de cinq ans, la proportion de délinquants qui n'ont pas eu d'examen de libération conditionnelle avant d'être libérés d'office a considérablement augmenté durant cette période :
 1. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait accordé ou dont on avait ordonné la libération conditionnelle antérieurement a augmenté, passant de 25 % en 2012-2013 à 26 % en 2016-2017.

Figure 11. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale



2. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait refusé ou dont on n'avait pas ordonné la libération conditionnelle antérieurement a reculé, passant de 29 % en 2012-2013 à 20 % en 2016-2017.
3. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés qui n'avaient fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a connu une hausse, passant de 46 % en 2012-2013 à 55 % en 2016-2017.

Figure 12. Libérations d'office de ressort fédéral selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle



Entre 2012-2013 et 2016-2017, l'augmentation importante du nombre de délinquants mis en liberté d'office sans avoir préalablement fait l'objet d'une décision sur la libération conditionnelle s'explique par le nombre de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (de 53 % en 2012-2013 à 62 % en 2016-2017). Les délinquants autochtones représentaient 38 % de ces libérations.

Par rapport à l'année précédente, la proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale qui n'avaient fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle auparavant s'est stabilisée chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II et une infraction non prévue aux annexes. Avant l'abolition de la PEE, la majorité de ces délinquants faisaient automatiquement l'objet d'un examen et obtenaient généralement la libération conditionnelle. En 2016-2017, la proportion a diminué de 4 points de pourcentage chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II (de 39 % en 2015-2016 à 35 % en 2016-2017), ce qui demeure plus élevé que les niveaux antérieurs à l'adoption du projet de loi C-59 (22 % en 2012-2013). La proportion a progressé légèrement chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (de 54 % en 2015-2016 à 55 % en 2016-2017).

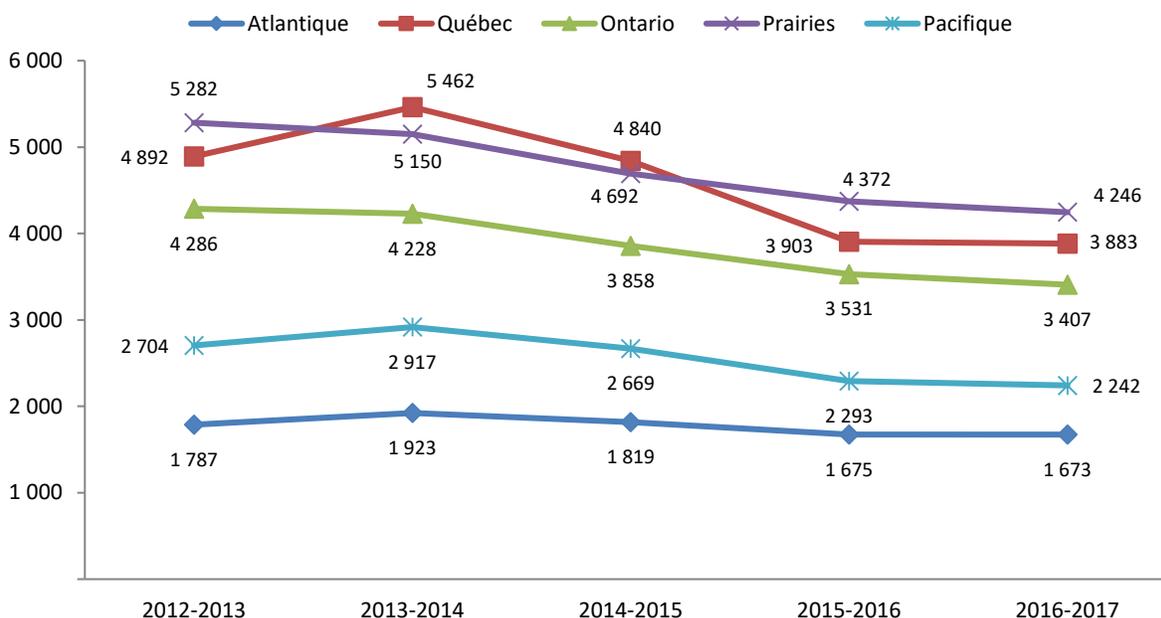
- Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à l'expiration de leur mandat sans avoir fait l'objet d'une décision sur la libération conditionnelle auparavant a fluctué au cours des cinq dernières années. En 2016-2017, 89 % des libérations à l'expiration du mandat, y compris les libérations à l'expiration du mandat suivies d'une surveillance de longue durée, étaient des cas où il n'y avait pas eu d'examen de libération conditionnelle antérieurement.
- Au total, en 2016-2017, 7 303 délinquants sous responsabilité fédérale ont été mis en liberté directement d'un établissement et 2 508 sont passés d'une période de surveillance à une autre.

EXAMENS

[Tableaux 33-39](#)

Au cours des cinq dernières années, des efforts ont été déployés pour simplifier les processus de gestion de cas de la CLCC, ce qui a entraîné des changements dans les pratiques d'établissement des rapports. Par conséquent, il convient d'être prudent lorsqu'on compare les totaux enregistrés dans les cinq dernières années vu que la définition de la charge de travail a été modifiée.

Figure 13. Examens de ressort fédéral et provincial



- En 2016-2017, la Commission a effectué 14 799 examens de ressort fédéral et 652 examens de ressort provincial. Comparativement à l'année précédente, le nombre d'examens de compétence fédérale a reculé de 2 %, et la hausse a été de 1 % pour les examens de ressort provincial.
- Le nombre d'examens de ressort fédéral sur la mise en liberté discrétionnaire (examens sur la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale) a augmenté de 8 %, passant de 5 767 en 2015-2016 à 6 244 en 2016-2017. La région du Québec est responsable de la majorité de cette augmentation, avec une hausse de 20 %. Elle est suivie des régions de l'Ontario (+8 %), du Pacifique (+6 %) et des Prairies (+3 %). Le nombre d'examens sur la mise en liberté discrétionnaire a diminué dans la région de l'Atlantique (-1 %).
- Le nombre d'audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a augmenté de 49 %, passant de 405 en 2015-2016 à 605 en 2016-2017. Cette hausse est associée aux efforts d'information et d'accompagnement menés par la Commission auprès des délinquants autochtones.
- En 2016-2017, la Commission a rendu 22 296 décisions à l'issue de 15 451 examens de ressort fédéral ou provincial. Il s'agit d'une baisse de 1 % du nombre de décisions par rapport à 2015-2016.

- En 2016-2017, la Commission a rendu plus de décisions sur la semi-liberté et la libération conditionnelle totale (+10 % et +11 %) que l'année précédente, et moins de décisions sur la libération d'office (-8 %).

Le nombre de renoncations et de retraits de la demande a également une incidence sur la charge de travail de la Commission, tout comme le nombre de reports.

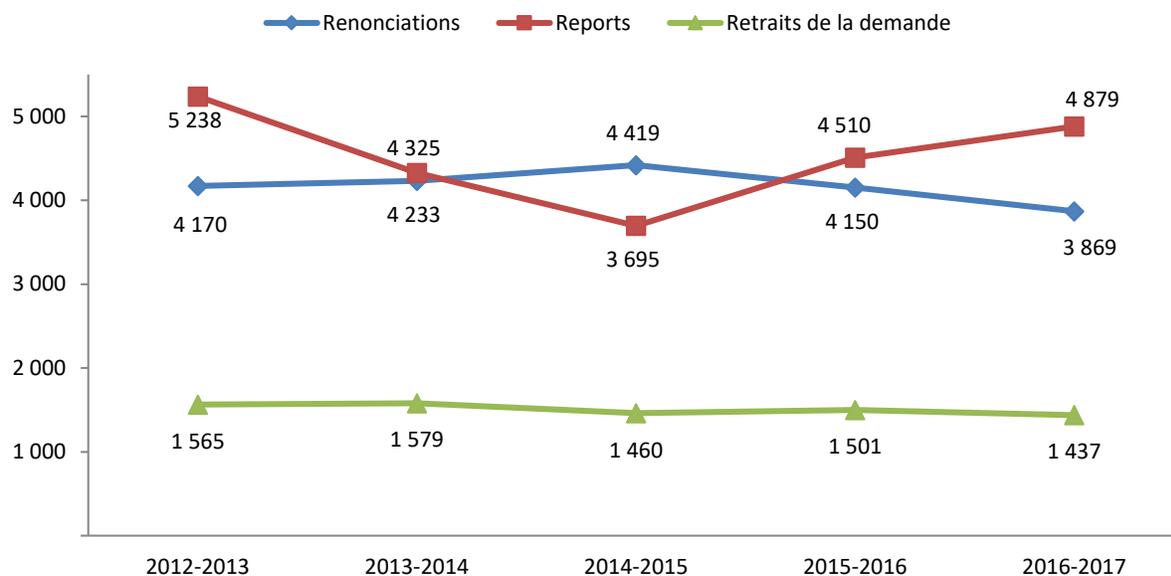
NOTE

Renoncations et retraits de la demande

Un examen sur la mise en semi-liberté est effectué après réception d'une demande du délinquant. Si le délinquant ne veut plus être soumis à un tel examen, il peut choisir de **retirer** sa demande. Si le délinquant souhaite que l'examen ait lieu sans avoir à participer à l'audience, il peut choisir de **renoncer** à celle-ci, de sorte que l'examen se fera par voie d'étude du dossier.

L'examen sur la libération conditionnelle totale est prévu par la loi, donc un délinquant qui ne veut pas subir l'examen ou prendre part à l'audience doit le faire savoir officiellement au moyen d'une **renonciation**. Lorsqu'un délinquant s'est vu refuser la libération conditionnelle totale, mais aimerait faire l'objet d'un nouvel examen avant la date fixée par le *Règlement*, il ne peut soumettre une demande avant qu'il se soit écoulé une période déterminée – généralement deux ans – depuis le précédent examen, à moins que le SCC ne recommande qu'un examen ait lieu plus tôt dans son cas. Les délinquants peuvent **retirer** ce type de demande s'ils le désirent, contrairement aux examens de libération conditionnelle totale prévus par la loi qui nécessitent une renonciation.

Figure 14. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial



- En 2016-2017, la Commission a rendu 3 866 décisions où elle a accepté une renonciation à une décision de ressort fédéral sur la libération conditionnelle (-7 %), 4 802 décisions où elle a accepté de reporter une décision de ressort fédéral sur la libération conditionnelle (+8 %), 934 décisions où elle a accepté le retrait d'une demande de libération conditionnelle de compétence fédérale (-14 %), et 516 décisions ayant consisté à modifier la date d'un examen de ressort fédéral sur la libération conditionnelle (+67 %).

- En 2016-2017, par rapport à 2015-2016, la Commission a rendu trois décisions où elle a accepté une renonciation à une décision de ressort provincial sur la libération conditionnelle (une décision de moins), 75 décisions où elle a accepté de reporter une décision de ressort provincial sur la libération conditionnelle (26 décisions de plus), 503 décisions où elle a accepté le retrait d'une demande de libération conditionnelle de compétence provinciale (-20 %), et 24 décisions ayant consisté à modifier la date d'un examen de ressort provincial sur la libération conditionnelle (10 décisions de plus).

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : TENDANCES EN MATIÈRE DES DÉCISIONS

La présente section fournit de l'information sur les domaines opérationnels suivants de la Commission : 1) permissions de sortir; 2) semi-liberté; 3) libération conditionnelle totale; 4) libération d'office; 5) maintien en incarcération; 6) surveillance de longue durée; 7) appels.

PERMISSIONS DE SORTIR

[Tableaux 40-44](#)

Cette section renferme de l'information concernant les décisions sur les permissions de sortir qui ont été rendues par la Commission.

Les permissions de sortir sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la LSCMLC, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour un meurtre, une peine d'une durée indéterminée, ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction de l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE relèvent de la compétence du SCC. La LSCMLC autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour les demandes de PSSE venant de délinquants condamnés pour une infraction mentionnée aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant.

Depuis l'adoption du projet de loi C-483 (*Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (sortie avec escorte)*) le 16 décembre 2014, toutes les PSAE demandées par des délinquants purgeant une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité après leur date d'admissibilité à la semi-liberté doivent être approuvées/accordées par la CLCC tant qu'ils n'ont pas réussi une première sortie avec escorte. Le SCC conserve le pouvoir d'accorder des PSAE à ces délinquants pour des raisons médicales ou pour leur permettre de comparaître dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes du coroner. Le SCC a un pouvoir délégué pour les PSAE demandées par les autres délinquants.

- Par suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-483, le nombre de décisions sur les PSAE qui ont été rendues par la CLCC a plus que triplé en 2015-2016 par rapport à 2014-2015. En 2016-2017, ce nombre a reculé de 13 % pour s'établir à 498.
- En 2016-2017, la Commission a rendu 539 décisions concernant l'octroi de PSSE. Il s'agit d'une baisse de 2 % par rapport à 2015-2016.

Figure 15. Décisions concernant l'approbation/l'octroi de permissions de sortir

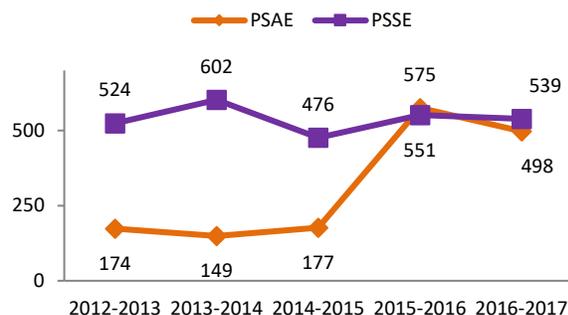
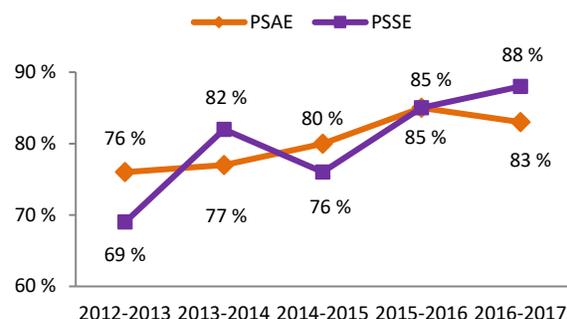


Figure 16. Taux d'approbation/d'octroi



- Le taux d'approbation/d'octroi des PSAE a diminué, passant de 85 % en 2015-2016 à 83 % en 2016-2017.
- Au cours des cinq dernières années, le plus haut taux d'approbation/d'octroi des PSAE a été enregistré dans la région de l'Atlantique (91 %), et le plus bas, dans celle des Prairies (69 %).
- Le taux d'octroi des PSSE a grimpé à 88 % en 2016-2017, alors qu'il était de 85 % en 2015-2016.
- Durant les cinq dernières années, le plus fort taux d'octroi des PSSE a été enregistré dans la région du Québec (87 %), et le plus faible, dans celle du Pacifique (51 %).
- Le taux moyen d'approbation/d'octroi des PSAE sur cinq ans a été plus élevé chez les hommes que chez les femmes (83 % et 76 %), alors que c'est l'inverse pour ce qui est du taux moyen d'octroi des PSSE (79 % chez les hommes et 88 % chez les femmes).
- Chez les délinquants autochtones, le taux moyen d'approbation/d'octroi des PSAE sur cinq ans a été inférieur de 7 points de pourcentage à celui enregistré pour les non-Autochtones (77 % par rapport à 84 %). Le taux moyen d'octroi des PSSE a été plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (85 % contre 77 %).
- Toujours pendant les 5 dernières années, 99,7 % des décisions relatives à l'approbation/l'octroi des PSAE qui ont été rendues par la Commission concernaient des délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, et le taux d'approbation moyen des PSAE a été de 82 %.
- Dans la même période, 65 % de toutes les décisions de la Commission relatives à l'octroi des PSSE concernaient les délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, et le taux d'octroi moyen s'élevait à 81 %.

SEMI-LIBERTÉ

[Tableaux 45-58](#)

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de retourner dans un établissement ou une maison de transition chaque soir, ou à tout autre intervalle précisé qui est autorisé par la Commission.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. La prolongation de la semi-liberté vise à donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu d'accorder/d'ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé à la suite de l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui réinstaurait l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant avait droit à la procédure d'examen expéditif.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a aboli la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire en 2011-2012 le nombre d'examens sur la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction sans violence (une infraction visée à l'annexe II ou non prévue aux annexes), qui auraient eu droit à la PEE dans les années antérieures. Le nombre d'examens portant sur ces types de délinquants a remonté dans les années suivantes.

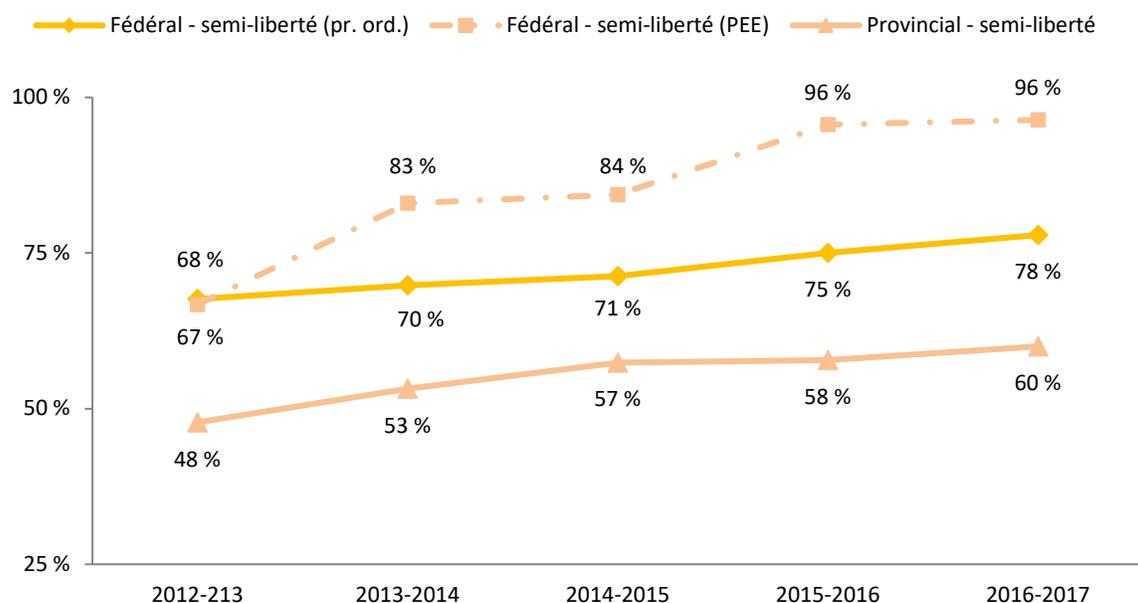
L'abolition de la PEE a eu une incidence moindre dans les régions du Pacifique et du Québec étant donné qu'elle a été contestée devant les tribunaux. Depuis 2012, la région du Pacifique traite des cas actifs de PEE, à savoir ceux de délinquants condamnés ou déclarés coupables avant l'abolition de la PEE. En 2013-2014, la région du Québec a commencé à traiter ses cas actifs de PEE.

Le jugement prononcé dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014 a eu pour effet de rétablir la procédure d'examen expéditif dans toutes les régions pour les délinquants condamnés avant l'abolition de la PEE. Toutefois, dans certaines provinces, la PEE a aussi été rétablie pour les délinquants ayant commis leur infraction avant l'abolition de la PEE et qui ont été condamnés après l'entrée en vigueur de la loi, en raison de contestations devant les tribunaux dans leurs juridictions respectives (2016 au Québec, 2015 en Ontario, au Manitoba et en Alberta, et 2014 en Colombie-Britannique).

- En 2016-2017, la Commission a rendu plus de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral que l'année précédente (5 016; +9 %). Cela comprend 83 décisions rendues à l'issue de la PEE.
- En 2016-2017, le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral s'est accru par rapport à l'année précédente dans les régions du Québec (+21 %), de l'Ontario (+9 %), des Prairies (+4 %) et du Pacifique (+5 %), tandis qu'il a diminué dans la région de l'Atlantique (-2 %). L'augmentation dans la région du Québec est liée à la disponibilité de nouveaux programmes dans la collectivité.

- Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort provincial qui ont été rendues par la Commission a augmenté en 2016-2017 pour atteindre 489, en hausse de 6 % par rapport à l'année précédente.
- En 2016-2017, le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral et provincial qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a augmenté de 30 % par rapport à 2015-2016.
- En 2016-2017, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première mise en semi-liberté était de 37 %, ce qui constitue une baisse de 1,5 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement attribuable aux délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes dans les régions de l'Atlantique et du Québec.
- Au cours des cinq dernières années, ce sont les délinquants autochtones qui ont la plus grande proportion de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral (42 %), et ce sont les Asiatiques qui ont la proportion la plus faible (34 %).

Figure 17. Taux d'octroi de la semi-liberté



- En 2016-2017, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral (procédure ordinaire et PEE) a progressé de 2,9 points de pourcentage par rapport à l'année précédente pour s'établir à 78 %.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire est passé de 75 % en 2015-2016 à 78 % en 2016-2017. Le taux d'octroi de la semi-liberté par voie de PEE a augmenté légèrement pour atteindre 96 %, passant de 95,6 % en 2015-2016 à 96,4 % en 2016-2017.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial a progressé de 2,2 points de pourcentage pour atteindre 60 % en 2016-2017.

- À l'échelle régionale, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a augmenté dans les régions du Québec (76 %; +7 %), de l'Ontario (82 %; +2 %), des Prairies (75 %; +2 %) et du Pacifique (77 %; +4 %), et il a diminué dans la région de l'Atlantique (86 %; -3 %), tout en y demeurant le plus élevé.
- En 2016-2017, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour meurtre qu'a été enregistré le plus haut taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral (89 %), alors que le taux le plus bas (56 %) a été observé chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I. Les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II affichaient le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial le plus élevé (74 %), tandis que les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I affichaient le taux le plus bas (52 %).
- En 2016-2017, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a été le plus faible chez les délinquants autochtones (74 %), et le plus élevé chez les Asiatiques (83 %). Quant au taux d'octroi de la semi-liberté de compétence provinciale, le taux le plus faible a été enregistré chez les Noirs (43 %) et le plus élevé, chez les Asiatiques (67 %).
- Le taux d'octroi était beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes en 2016-2017, qu'il s'agisse de la semi-liberté de ressort fédéral (90 % contre 77 %) ou de celle de compétence provinciale (73 % contre 59 %).
- En 2016-2017, les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 84 % des décisions ayant consisté à accorder la semi-liberté (taux d'octroi de 81 %), alors que les condamnés à perpétuité ont fait l'objet de 15 % des décisions de cette nature (taux d'octroi de 89 %), et les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, 1 % (taux d'octroi de 13 %).
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a été de 89 % chez les condamnés à perpétuité en 2016-2017, mais il convient de noter que 65 % de ces décisions ont consisté à prolonger la semi-liberté. Le taux d'octroi chez les condamnés à perpétuité qui ont obtenu une première semi-liberté de ressort fédéral a été de 68 %.
- En 2016-2017, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a été 72 %, ce qui constitue une augmentation de 5,2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

[Tableaux 59-76](#)

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire en 2011-2012 le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes, qui auraient eu droit à la PEE dans les années antérieures. Le nombre d'examins concernant ces délinquants a remonté dans les années suivantes, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale qui ont été rendues par la Commission.

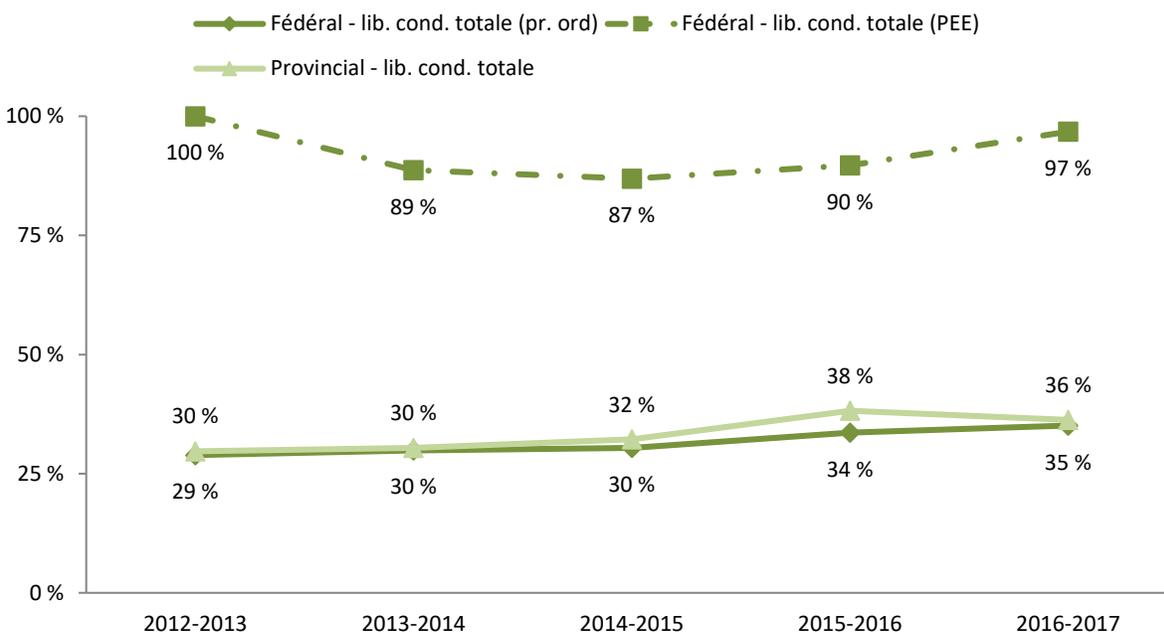
Comme il a été mentionné dans la section précédente, des contestations judiciaires ont fait que les régions du Pacifique et du Québec ont eu à traiter des cas de PEE; il s'agit de cas de délinquants qui satisfaisaient aux critères donnant droit à la PEE. La région du Pacifique a commencé à le faire en 2012-2013, et celle du Québec, en 2013-2014.

À la suite du jugement rendu dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014, la procédure d'examen expéditif a été rétablie dans les autres régions pour les délinquants condamnés avant le 28 mars 2011. En 2015-2016 et en 2016-2017, dans certaines provinces, la charge de travail s'est alourdie davantage en raison des cas des délinquants admissibles à la PEE qui avaient commis leur infraction avant l'abolition des dispositions législatives sur la PEE et qui avaient été condamnés après le 28 mars 2011, à la suite des contestations judiciaires (2016 au Québec, 2015 en Ontario, au Manitoba et en Alberta, et 2014 en Colombie-Britannique).

- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission en 2016-2017 a augmenté de 11 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 4 042. Ce chiffre comprend 126 décisions rendues à l'issue de la PEE.
- En 2016-2017, le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission a augmenté dans toutes les régions : Atlantique (+20 %), Québec (+20 %), Ontario (+3 %), Prairies (+6 %) et Pacifique (+11%). C'est la région du Québec qui est responsable de la majeure partie de cette augmentation, en raison notamment de la disponibilité de nouveaux programmes dans la collectivité. Toutefois, cela ne signifie pas qu'un plus grand nombre de délinquants étaient plus susceptibles d'obtenir la libération conditionnelle totale : en effet, le taux d'octroi est inchangé, à 28 %.
- En 2016-2017, la Commission a rendu 2 décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort provincial de moins que l'année d'avant (278, soit une baisse de 1 %). Il y a eu une baisse dans les régions de l'Atlantique (-16 %) et du Pacifique (-3 %) et une augmentation dans celle des Prairies (+22 %).
- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a augmenté à 259 en 2016-2017, ce qui représente une hausse de 31 %.

- La proportion de la peine qui est purgée par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première libération conditionnelle totale a légèrement diminué (-0,8 %) de 2015-2016 à 2016-2017, s'établissant à 46 %. Cette diminution est principalement attribuable aux délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II (-1,3 %) ou une infraction non prévue aux annexes (-0,6 %), qui constituent la population touchée par la PEE. La proportion a augmenté chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I (+1,6 %) et une infraction non sexuelle de l'annexe I (+0,4 %).
- En 2016-2017, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral a été la plus forte chez les Autochtones (49 %), et la plus faible chez les délinquants de la catégorie « Autres » (43 %).
- En 2016-2017, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral a été légèrement plus grande chez les hommes (46 %) que chez les femmes (43 %).

Figure 18. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale



- En 2016-2017, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (procédure ordinaire et PEE) a progressé de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2015-2016 pour atteindre 37 %.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire a augmenté à 35 % en 2016-2017, par rapport à 34 % en 2015-2016, et le taux d'octroi par voie de PEE a augmenté à 97 %, par rapport à 90 % en 2015-2016.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial a reculé pour s'établir à 36 % en 2016-2017, alors qu'il était de 38 % en 2015-2016.

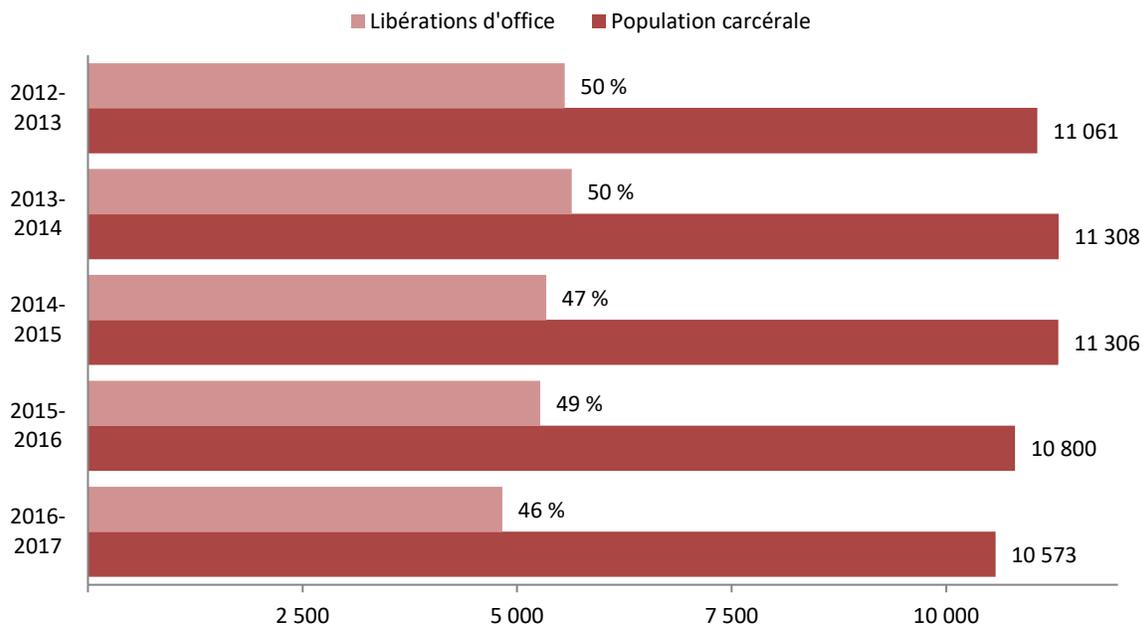
- En 2016-2017, à l'échelle régionale, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a augmenté dans les régions de l'Atlantique (62 %; +2 %), de l'Ontario (48 %; +1 %) et des Prairies (35 %; +1 %), mais il a reculé dans la région du Pacifique (26 %; -1 %) et est demeuré le même dans la région du Québec (28 %) par rapport à l'année précédente.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est demeuré le même (12 %) en 2016-2017 par rapport à l'année précédente.
- En 2016-2017, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a augmenté dans tous les groupes de délinquants, plus particulièrement chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I (25 %, le taux le plus bas), les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (29 %) et les délinquants purgeant une peine pour meurtre (43 %). Le taux a diminué chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II (47 %, le taux le plus élevé) et il est demeuré le même chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (39 %).
- En moyenne durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II qu'on trouvait le plus fort taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial (43 %); venaient ensuite les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I (35 %), une infraction non prévue aux annexes (31 %) et une infraction non sexuelle de l'annexe I (27 %).
- Pendant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants autochtones que l'on trouvait les plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral et provincial (22 % et 17 %). Les taux les plus élevés d'octroi de ressort fédéral ont été enregistrés chez les Asiatiques (48 %) et ceux de ressort provincial, chez les Blancs (38 %).
- Durant cette même période, les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral et provincial étaient plus élevés chez les femmes (48 % et 45 %) que chez les hommes (33 % et 32 %).
- En 2016-2017, les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 87 % des décisions ayant consisté à accorder la libération conditionnelle totale (taux d'octroi de 39 %). Les condamnés à perpétuité ont fait l'objet de 8 % des décisions de cette nature (taux d'octroi de 43 %). Un délinquant purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité a obtenu la libération conditionnelle totale (taux d'octroi de 0,1 %).
- Le nombre d'assignations à résidence assorties à des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral est passé de 71 en 2015-2016 à 94 en 2016-2017. De plus, 14 % de ces décisions concernent des délinquants ayant obtenu une libération conditionnelle totale à l'issue de la PEE.

LIBÉRATION D'OFFICE

[Tableaux 77-85](#)

Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration de leur mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'ont pas droit à la libération d'office.

Figure 19. Proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport à la population carcérale purgeant une peine d'une durée déterminée

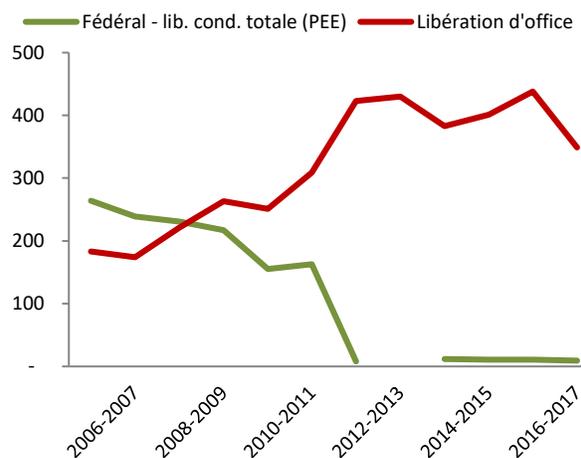


- La proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a reculé à 46 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution du nombre de libérations d'office est environ quatre fois plus importante que celle du nombre de délinquants en détention ayant droit à ce type de mise en liberté, d'où la baisse importante de la proportion. Comme on l'explique ci-dessus, une proportion plus grande de ces délinquants ont bénéficié d'une mise en liberté discrétionnaire par rapport à la libération d'office en 2016-2017.
- En 2016-2017, la plus forte proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a été enregistrée dans les régions des Prairies et de l'Atlantique (53 % dans les deux cas), et la proportion la plus faible, dans celle de l'Ontario (38 %).

- Une diminution de la proportion de libérations d'office par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de liberté est survenue dans tous les types d'infractions en 2016-2017, sauf chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I, où cette proportion est inchangée (28 %); il s'agit de la proportion la plus faible. Par ailleurs, la proportion a diminué chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (49 %), pour une infraction de l'annexe II (40 %) et pour une infraction non prévue aux annexes (59 %), cette dernière étant la plus élevée.
- Une analyse des données selon la race des délinquants montre qu'en 2016-2017, la proportion la plus élevée a été observée chez les délinquants autochtones (56 %), et la plus faible chez les délinquants de la catégorie « Autres » (22 %).
- En 2016-2017, la proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a été plus élevée chez les femmes (48 %) que chez les hommes (46 %).
- Le nombre d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office a reculé de 11 %, passant de 2 303 en 2015-2016 à 2 047 en 2016-2017, reflétant la diminution globale de la population des libérés d'office. Leur nombre a reculé de 12 % pour les décisions prélibératoires (2 009 comparativement à 2 279), mais a augmenté pour les décisions postlibératoires (38 comparativement à 24).

La hausse du nombre d'assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office de 2011-2012 à 2015-2016 peut être attribuée à l'abolition de la PEE en 2010-2011. En effet, la diminution du nombre d'assignations à résidence attachées à la libération conditionnelle totale de ressort fédéral obtenue dans le cadre de la PEE par des délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes correspond à l'augmentation du nombre d'assignations à résidence attachées à la libération d'office de ces délinquants durant la même période. En 2016-2017, ces nombres ont commencé à redescendre vers la moyenne.

Figure 20. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale non violents avant la libération



MAINTIEN EN INCARCÉRATION

[Tableaux 86-94](#)

Avant la date prévue pour la libération d'office d'un délinquant, le SCC peut déférer le cas à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, s'il a des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine que le délinquant récidivera vraisemblablement, elle interdit par ordonnance sa mise en liberté, et il est alors maintenu en incarcération.

- Au 9 avril 2017, il y avait 226 délinquants maintenus en incarcération (35 de moins qu'en 2015-2016), 48 délinquants s'étaient vu imposer par ordonnance un maintien en incarcération, mais n'avaient pas encore atteint la date prévue pour leur libération d'office (2 de moins qu'en 2015-2016) et 13 délinquants avaient vu leur libération d'office à octroi unique révoquée et avaient été maintenus en incarcération (20 de moins qu'en 2015-2016).
- En 2016-2017, le nombre de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a diminué de 22 % pour s'établir à 135, comparativement à 173 en 2015-2016.
- Le taux de renvois aux fins d'un maintien en incarcération (proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre total de délinquants ayant droit à la libération d'office, durant une année donnée) est passé de 3,1 % en 2015-2016 à 2,6 % en 2016-2017.
- En 2016-2017, le nombre de délinquants maintenus en incarcération au terme d'un examen faisant suite à un renvoi a diminué de 22 % par rapport à l'année d'avant pour s'établir à 131, mais leur proportion est demeurée la même (97 %). Par ailleurs, 4 délinquants (3 %) ont obtenu une libération d'office à octroi unique, et aucun délinquant n'a obtenu une libération d'office à l'issue d'un examen de maintien en incarcération.
- En 2016-2017, le plus haut taux de maintien en incarcération après l'examen initial (100 %) a été enregistré dans la région de l'Atlantique, et le plus faible, dans celle de l'Ontario (94 %). En comparaison, le taux national était de 97 %.
- En 2016-2017, 100 % des délinquants condamnés pour une infraction sexuelle prévue à l'annexe I et 95 % de ceux purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I dont le cas a été renvoyé en vue d'un éventuel maintien en incarcération ont été gardés en détention. Neuf délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes et un délinquant purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ayant fait l'objet d'un renvoi ont été maintenus en incarcération.
- La proportion de délinquants autochtones qui ont été maintenus en incarcération s'élevait à 97 % en 2016-2017, comparativement à 98 % chez les délinquants de race blanche. Par ailleurs, 10 délinquants de race noire, 7 délinquants de la catégorie « Autres » et un délinquant asiatique ont été maintenus en incarcération en 2016-2017. Deux délinquants autochtones, un délinquant asiatique et un délinquant de race blanche ont eu une libération d'office à octroi unique.
- En 2016-2017, 97 % des délinquants de sexe masculin dont le cas a été renvoyé ont été maintenus en incarcération et 3 % ont eu une libération d'office à octroi unique. Aucune délinquante n'a fait l'objet d'un renvoi en 2016-2017. Au cours des cinq dernières années,

19 délinquantes (dont 11 Autochtones) ont fait l'objet d'un renvoi, et elles ont toutes été maintenues en incarcération.

- En 2016-2017, la Commission a effectué 36 réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération, et elle a confirmé le maintien en incarcération dans 86 % des cas, comparativement à 219 réexamens en 2015-2016 avec un taux de confirmation de 93 %. La diminution du nombre de cas est liée au projet de loi C-479, qui a augmenté de un à deux ans la période d'inadmissibilité de certains délinquants violents au réexamen annuel.
- Au cours des cinq dernières années, la Commission a fait 1 145 réexamens annuels et elle a confirmé le maintien en incarcération dans 95 % des cas.

SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

[Tableaux 95-99](#)

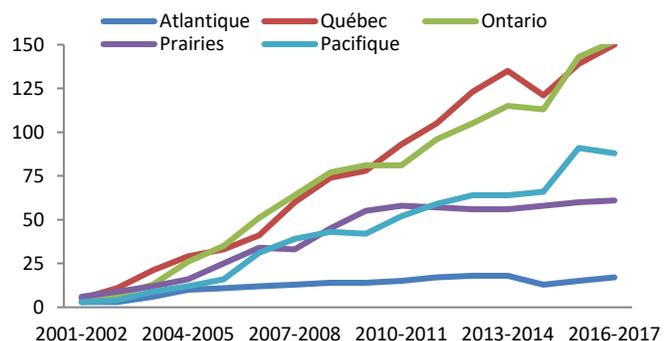
Le tribunal peut, à la demande de la Couronne, ordonner qu'un délinquant soit soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD), pour une période maximale de dix ans, s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité.

La Commission peut imposer au délinquant visé par une telle ordonnance, appelé délinquant à contrôler, les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

- Au 9 avril 2017, 846 délinquants avaient été déclarés délinquants à contrôler, ce qui représentait 3,7 % de la population totale de délinquants. Parmi ces délinquants à contrôler, 321 étaient encore incarcérés; 56 étaient en liberté d'office, et un était en semi-liberté avant le début de leur période de surveillance de longue durée; 455 étaient soumis à une surveillance de longue durée dans la collectivité, et 13 avaient été expulsés.

Depuis 2000, année où a été libéré le premier délinquant visé par une ordonnance de surveillance de longue durée, la population de délinquants à contrôler dans la collectivité n'a cessé de croître, atteignant 468 en 2016-2017. Trente et un (31) délinquants ont commencé à être soumis à une OSLD en 2016-2017 après avoir été libérés directement d'un établissement à la date d'expiration de leur mandat, et 24 délinquants qui étaient en liberté sous condition sont eux aussi devenus soumis à une telle surveillance à la date d'expiration de leur mandat.

Figure 21. Population de délinquants à contrôler



- En 2016-2017, le nombre de délinquants à contrôler a augmenté dans 4 régions : Atlantique (+2), Québec (+13), Ontario (+9) et Prairies (+1), et il a diminué dans celle du Pacifique (-3).
- Au 9 avril 2017, 65 % des délinquants à contrôler sous responsabilité fédérale avaient été condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I, 33 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, et 2 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Au total, 27 % des délinquants à contrôler étaient Autochtones, 1 % étaient Asiatiques, 5 % étaient de race noire, 62 % étaient de race blanche et 4 % étaient de la catégorie « Autres ».

- La Commission a rendu 580 décisions concernant des délinquants à contrôler en 2016-2017. Il s'agit d'une baisse de 20 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution est attribuable au changement de politique survenu en 2015-2016, qui a modifié le pouvoir de la Commission d'imposer des assignations à résidence avec la surveillance de longue durée pendant une période maximale de 365 jours, comparativement à 180 jours auparavant.
- À la suite de ce changement, le nombre d'assignations à résidence qui ont été imposées à des délinquants à contrôler ou prolongées au niveau postlibératoire a diminué de 43 % en 2016-2017. On a également constaté une petite diminution du nombre de décisions prélibératoires (-14). Le nombre total d'assignations à résidence imposées à des délinquants à contrôler a diminué de 39 % par rapport à 2015-2016 pour s'établir à 250. Autrement dit, même si la Commission rend moins de décisions où l'on impose des assignations à résidence, ces assignations visent une période plus longue (d'au plus un an).

APPELS

[Tableaux 100-107](#)

La Section d'appel est une composante de la Commission qui est chargée de réexaminer, à la demande de délinquants, certaines décisions rendues par cette dernière.

Le rôle de la Section d'appel consiste à s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables à la Commission soient respectées, que les règles de justice fondamentale sont observées, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et fiables. La Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

DEMANDES DE RÉEXAMEN DE DÉCISIONS

- En 2016-2017, la Section d'appel a reçu au total 539 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral et provincial sur la mise en liberté sous condition et elle a accepté de traiter 457 (85 %) d'entre elles.
- En comparaison, en 2015-2016, la Section d'appel avait reçu 624 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral et provincial sur la mise en liberté sous condition. Elle avait accepté de traiter 520 (83 %) d'entre elles.
- En 2016-2017, le nombre de demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral a enregistré une croissance dans les régions de l'Atlantique (+10) et du Pacifique (+3), mais une baisse dans les régions du Québec (-40), de l'Ontario (-48) et des Prairies (-14).
- En 2016-2017, le nombre de demandes de réexamen de décisions de ressort provincial a augmenté dans la région du Pacifique (+9) et diminué dans celles de l'Atlantique (-3) et des Prairies (-2).
- Sur les 431 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral qui ont été acceptées pour être traitées en 2016-2017, 20 ont été annulées et 5 ont été retirées, ce qui laissait 406 demandes à traiter. La Commission a accepté 26 demandes de réexamen de décisions de ressort provincial pour les traiter; une demande a été retirée, laissant 25 demandes à traiter.

DÉCISIONS D'APPEL

- En 2016-2017, la Section d'appel a rendu 657 décisions à l'égard de 515 cas.
- La Section d'appel a modifié la décision portée en appel dans 132 cas : elle a ordonné la tenue d'une nouvelle audience dans 102 cas et d'un nouvel examen dans 28 cas, et elle a modifié une condition spéciale dans 2 cas. Les motifs de la modification de 131 des 132 cas se rangent dans les catégories énumérées ci-dessous. Dans l'autre cas, un nouvel examen a été ordonné à la suite d'une décision partagée.

Évaluation du risque	Cas où la Commission a partiellement ou complètement omis de fournir une analyse ou une justification adéquate pour appuyer son évaluation du risque de récidive durant la période de liberté du délinquant; n'a pas donné des motifs écrits suffisants pour expliquer sa décision; n'a pas tiré au clair les renseignements discordants contenus dans le dossier.	22
----------------------	--	----

Devoir de communiquer les raisons	Cas où la Commission n'a pas fourni de raisons claires pour expliquer pourquoi son analyse du risque l'avait conduite à sa conclusion; n'a pas fait une analyse claire expliquant comment elle avait évalué les renseignements pertinents avant d'arriver à sa décision.	18
Compétence	Cas où la Commission a rendu une décision qui n'entraîne pas dans le mandat que lui attribue la loi (c'est-à-dire qu'elle a pris en considération de l'information concernant le comportement du délinquant avant sa libération lors d'un examen postlibératoire).	1
Information erronée et incomplète	Cas où la Commission s'est fondée sur de l'information erronée et incomplète ou n'a pas tenu compte de renseignements pertinents, ce qui a été un facteur déterminant dans sa décision.	11
Non-respect des politiques	Cas où la Commission n'a pas respecté ses politiques applicables.	20
Crainte raisonnable de partialité	Cas où les commentaires ou le comportement des commissaires envers un délinquant auraient amené une personne raisonnable (un citoyen moyen) à croire qu'ils n'allaient pas rendre une décision équitable et impartiale.	4
Communication des renseignements	Cas où la Commission n'a pas communiqué au délinquant une partie ou la totalité de l'information sur son cas dans le délai prescrit par la loi, de sorte que le délinquant n'a pu y répondre.	2
Questions relatives à l'information	Cas où la Commission ne s'est pas assurée que les renseignements contenus dans le dossier étaient sûrs et convaincants.	1
Droit d'être entendu	Cas où un délinquant n'a pas eu la possibilité de réagir à de l'information se trouvant dans le dossier (verbalement ou par écrit); où la Commission n'a pas pris en considération une partie ou la totalité des observations orales ou écrites du délinquant; où la Commission a omis de mentionner qu'elle avait tenu compte des observations du délinquant. Cela peut aussi inclure des cas où l'audience s'est déroulée dans une langue qui n'était pas la langue première du délinquant.	45
Erreur de droit	Cas où la Commission n'a pas appliqué les bons critères légaux relativement à l'évaluation du risque ou à l'imposition de conditions spéciales.	7

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS D'APPEL

- En 2016-2017, le nombre de décisions d'appel de ressort fédéral rendues par la Commission a augmenté de 4 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 627, et le nombre de décisions d'appel de compétence provinciale est passé de 17 à 30.
- Comparativement à l'année précédente, la Commission a rendu un nombre plus élevé de décisions d'appel concernant la semi-liberté (230; +11 %), la libération conditionnelle totale (178; +8 %) et la libération d'office (170; +21 %). Le nombre de décisions d'appel concernant le maintien en incarcération a diminué (-7), ainsi que celles concernant les PSSE (-6). On recense 9 décisions d'appel concernant les PSAE de plus en 2016-2017 qu'en 2015-2016.

- Une proportion plus élevée de décisions d'appel concernant les PSAE (5 %) et la libération d'office (26 %) a été rendue en 2016-2017, alors que la proportion a diminué pour celles concernant le maintien en incarcération (4 %) et les PSSE (3 %). Les proportions des décisions d'appel concernant la semi-liberté et la libération conditionnelle totale sont inchangées (35 % et 27 %, respectivement).
- Par rapport à l'année précédente, le nombre de décisions d'appel de ressort fédéral a augmenté chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I (+40 %), une infraction de l'annexe II (+4 %) et une infraction non prévue aux annexes (+23 %). Le nombre de décisions d'appel a diminué chez les délinquants purgeant une peine pour meurtre (-19 %) et pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (-1 %).
- Sur les 627 décisions d'appel de ressort fédéral rendues en 2016-2017, 75 % ont consisté à confirmer la décision initiale, 25 % à ordonner un nouvel examen ou une nouvelle audience et, dans 2 cas, à ordonner un changement des conditions. En comparaison, en 2015-2016, il y avait eu confirmation de la décision initiale portée en appel dans 82 % des cas, on avait ordonné un nouvel examen ou une nouvelle audience dans 18 % des cas, et un changement des conditions avait été ordonné dans un cas.
- Sur les 30 décisions d'appel de ressort provincial rendues en 2016-2017, 24 (80 %) ont consisté à confirmer la décision initiale. On a ordonné un nouvel examen ou une nouvelle audience dans 5 cas (17 %) et un changement des conditions dans un cas.
- La proportion des décisions de ressort fédéral rendues par la Commission qui étaient susceptibles d'appel atteignait 88 % en 2016-2017, comparativement à 89 % l'année précédente. Le nombre de décisions pouvant être portées en appel a diminué de 2 % pour s'établir à 18 852.
- En 2016-2017, le taux d'appel pour les décisions de ressort fédéral a connu une légère augmentation de 0,17 point de pourcentage qui l'a fait monter à 3,33 %, alors qu'il était de 3,15 % l'année d'avant. Ce sont encore les décisions relatives au maintien en incarcération et aux permissions de sortir qui ont été le plus souvent portées en appel, et celles ayant trait à la libération d'office qui l'ont été le moins souvent.
- Le taux d'appel pour les décisions de ressort provincial est passé de 2,2 % en 2015-2016 à 3,6 % en 2016-2017, soit une augmentation de 1,5 point de pourcentage. Les décisions de ressort provincial sur la semi-liberté ont été un peu plus souvent portées en appel que celles se rapportant à la libération conditionnelle totale.

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT

Selon l'[article 102](#) de la LSCMLC, les deux principaux critères suivants doivent être remplis pour que la Commission des libérations conditionnelles du Canada puisse autoriser la libération conditionnelle : 1) une récidive du délinquant avant l'expiration légale de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société; 2) la libération contribuera à la protection de celle-ci en favorisant la réinsertion sociale du délinquant en tant que citoyen respectueux des lois^{vi}. Dans tous les cas, la protection de la société est le critère prépondérant appliqué par la Commission (LSCMLC, [article 100.1](#)).

Les indicateurs de rendement de la Commission disent si les délinquants qui ont obtenu la libération conditionnelle ont mené à bien leur période de surveillance dans la collectivité et ont réussi à ne pas commettre de nouvelles infractions, avec ou sans violence, avant et après l'expiration du mandat. Lorsqu'on fait une comparaison avec les délinquants libérés d'office, on constate que la libération conditionnelle est la forme la plus efficace de mise en liberté sous condition. La présente section renferme de l'information sur le comportement des délinquants en liberté sous condition ou en liberté après la fin de leur peine, lequel est mesuré d'après les indicateurs suivants : 1) durée de la période de surveillance, 2) taux de condamnation, 3) résultats des mises en liberté sous condition, et 4) réadmissions après l'expiration du mandat.

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

[Tableaux 108-114](#)

L'étude de la durée moyenne des périodes passées sous surveillance fournit un contexte utile à l'analyse des indicateurs de rendement, surtout en ce qui touche les résultats des mises en liberté sous condition. La présente section fournit plus de détails sur la durée des périodes de surveillance des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée.

- Au cours des 5 dernières années, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée a été de 4,7 mois chez les délinquants en semi-liberté, de 23,4 mois chez ceux en liberté conditionnelle totale et de 7,1 mois chez ceux en liberté d'office.
- Chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, les périodes de surveillance les plus courtes ont été observées chez les Autochtones (périodes de semi-liberté, de liberté conditionnelle totale ou de liberté d'office). C'est chez les délinquants asiatiques que les périodes de semi-liberté et de liberté d'office ont été les plus longues, alors que les plus longues périodes de liberté conditionnelle totale ont été enregistrées chez les délinquants de la catégorie « Autres » au cours des cinq dernières années.
- Durant les cinq dernières années, les délinquantes sous responsabilité fédérale ont eu des périodes de surveillance plus courtes que celles des hommes. En outre, la révocation de la semi-liberté et de la libération d'office est survenue plus tôt chez les femmes que chez les hommes, qu'elle ait découlé d'un manquement aux conditions ou d'une infraction violente.

- Les différences qui existent entre les durées moyennes des périodes de surveillance signifient que les délinquants sous responsabilité fédérale doivent passer plus de temps dans la collectivité pour mener à bien une liberté conditionnelle totale que pour une semi-liberté ou une liberté d'office. Au cours des cinq dernières années, 90 % des périodes de semi-liberté et 48 % des périodes de libération d'office ont été terminées avec succès dans les six premiers mois (c'est-à-dire, sans qu'il y ait eu de révocation), comparativement à moins de 1 % des périodes de liberté conditionnelle totale. La majorité des périodes de liberté conditionnelle totale qui ont été menées à bien par des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont duré plus d'un an (86 %).
- Au cours des cinq dernières années, 56 % des libérations d'office qui ont été révoquées par suite d'une infraction avec violence l'ont été dans les six premiers mois, comparativement à 12 % des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral.

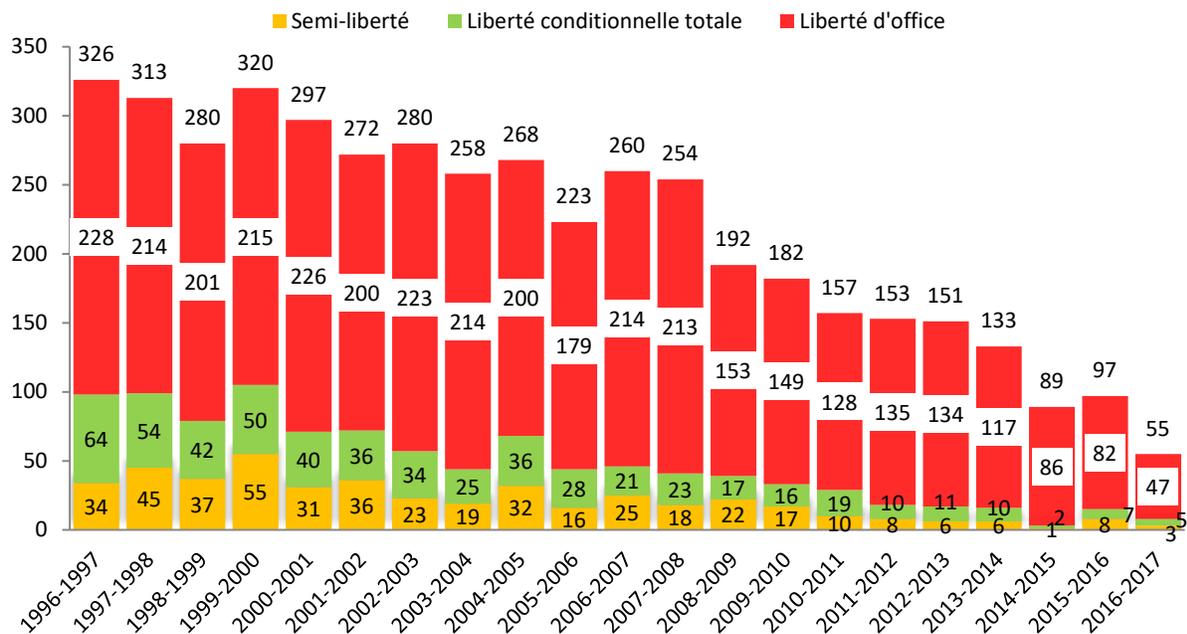
CONDAMNATIONS

[Tableaux 115-118](#)

Les taux de condamnation constituent un autre indicateur utile pour évaluer la conduite des délinquants en liberté sous condition.

Lorsqu'on examine les données sur les taux de condamnation, il convient de noter que le nombre de condamnations est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission des libérations conditionnelles du Canada rajuste ses données sur les taux de condamnation en conséquence.

Figure 22. Condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition

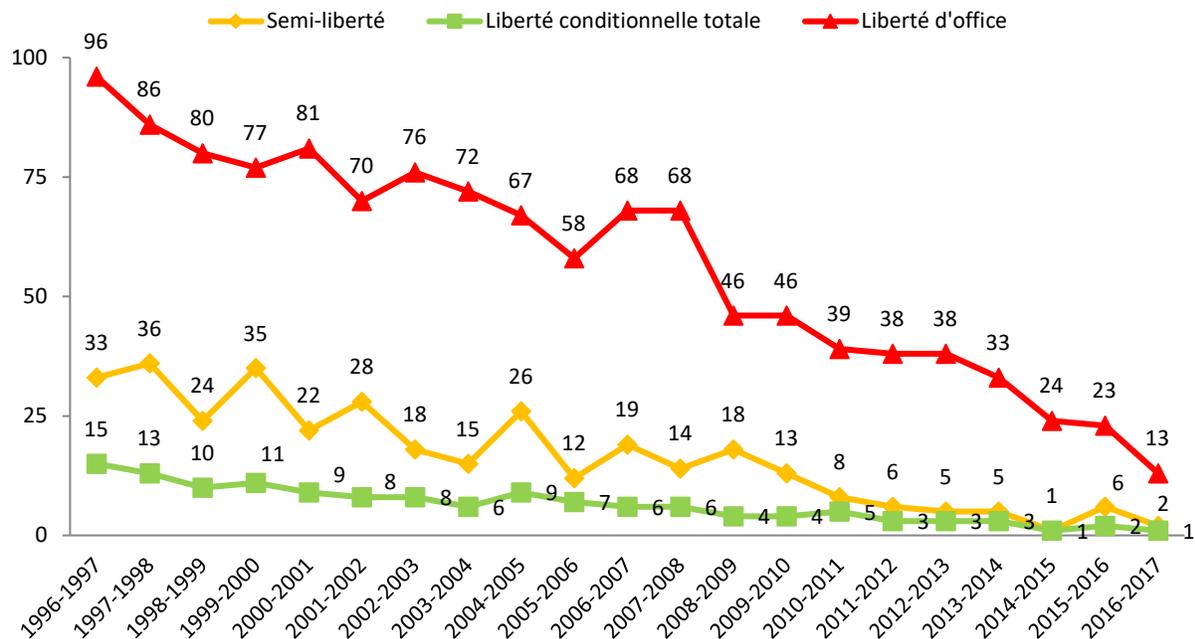


Nota : L'exercice 2016-2017 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs parce qu'il arrive souvent que le nombre de condamnations soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

- Au cours des dix dernières années (de 2006-2007 à 2015-2016), le nombre de condamnations pour une infraction avec violence a diminué de 63 % chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition; il s'élevait à 260 en 2006-2007 et à 97 en 2015-2016. Le nombre annuel moyen de condamnations pour une infraction avec violence a atteint 12 chez les délinquants en semi-liberté, 14 chez ceux en liberté conditionnelle totale et 141 chez ceux en liberté d'office.
- Durant cette même période, les condamnations pour une infraction avec violence commise durant une période de liberté d'office représentaient 85 % de toutes les condamnations dont les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition ont fait l'objet.

Un coup d'œil sur les taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance permet d'avoir un portrait plus complet de la conduite des délinquants en liberté sous condition.

Figure 23. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance



Nota : L'exercice 2016-2017 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs parce qu'il arrive souvent que le nombre de condamnations soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

- Pendant les dix dernières années (de 2006-2007 à 2015-2016), la probabilité de perpétration d'une infraction avec violence au cours de la période de surveillance a été plus de onze fois plus élevée chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, et quatre fois et demie plus grande que chez ceux en semi-liberté.
- Au cours des cinq dernières années (de 2011-2012 à 2015-2016), c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence était la plus forte pendant la période de liberté sous condition, de quelque type que ce soit. Cette probabilité était la plus faible chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II pendant la semi-liberté et la liberté d'office, et chez les délinquants condamnés pour un meurtre pendant la liberté conditionnelle totale.
- Durant cette même période de cinq ans, c'est chez les délinquants autochtones que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence était la plus grande quand il s'agissait des périodes de liberté conditionnelle totale et de liberté d'office, et chez les Blancs quand il s'agissait des périodes de semi-liberté. Les délinquants asiatiques étaient les moins susceptibles d'être condamnés pour une infraction avec violence pendant la liberté d'office, et les délinquants de la catégorie « Autres » étaient les moins susceptibles d'être condamnés pour une infraction avec violence pendant la semi-liberté et la liberté conditionnelle totale.

- Dans cette période, le nombre de condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants en liberté sous condition a diminué dans toutes les régions. La majorité des condamnations ont eu lieu dans les régions du Québec et des Prairies.

RÉSULTATS

[Tableaux 119-152](#)

Les résultats, exprimés en taux, fournissent de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition, du début à la fin de la période de surveillance. Celle-ci peut se terminer de trois manières :

Achèvement^{vii} – fin d'une période de surveillance durant laquelle il n'y a pas eu de manquement aux conditions ou de nouvelle infraction.

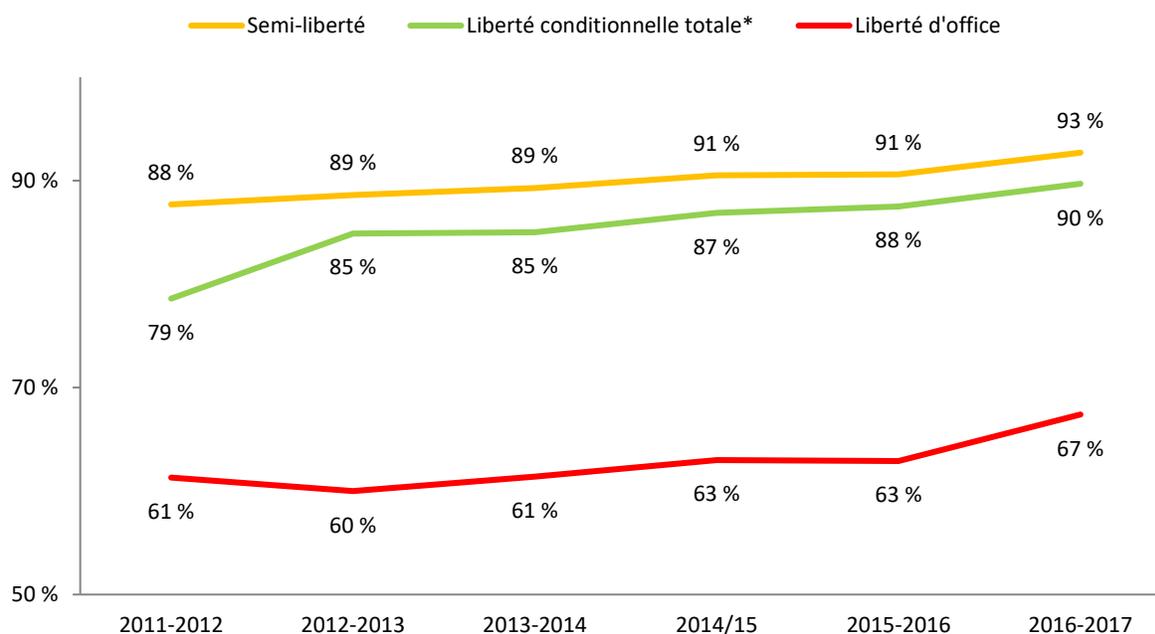
Révocation pour violation des conditions – intervention positive, qui réduit le risque de récidive.

Révocation pour infraction – fin négative de la période de surveillance, qui aboutit à une nouvelle condamnation^{viii}.

Les facteurs influant sur les résultats sont divers et complexes. On note cependant de façon constante et marquée que la probabilité qu'un délinquant mène à bien sa période de surveillance est plus forte s'il a été mis en liberté conditionnelle à l'issue d'une rigoureuse évaluation du risque que s'il a été libéré d'office.

Lorsqu'on examine les résultats des mises en liberté sous condition, il est bon de savoir que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission des libérations conditionnelles du Canada rajuste ses données sur les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance.

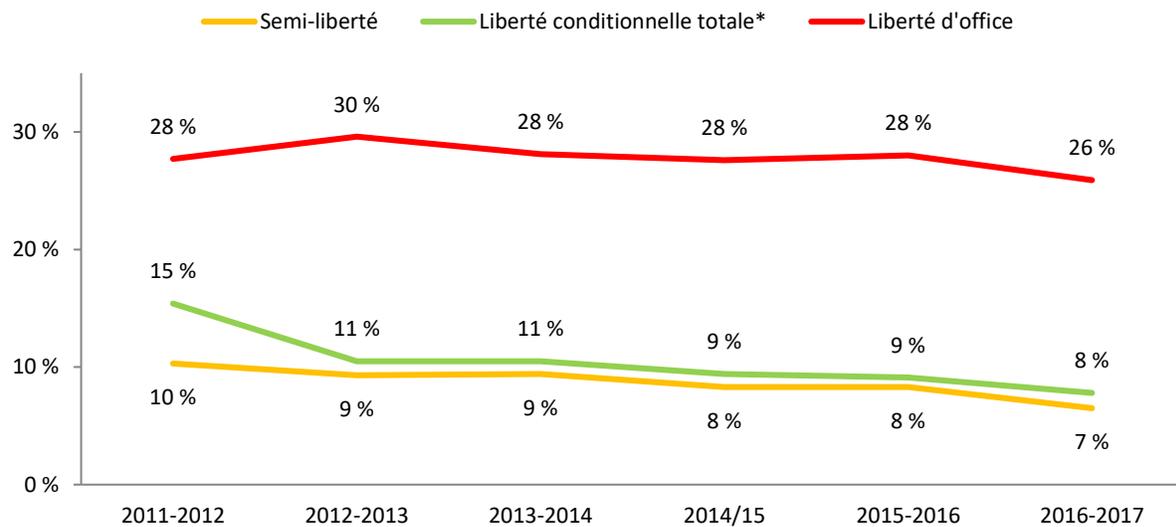
Figure 24. Taux d'achèvement des libérés sous condition de ressort fédéral



*Cela comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- En 2016-2017, les taux d'achèvement chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté (93 %), en liberté conditionnelle totale (90 %) et en liberté d'office (67 %) ont été plus élevés que l'année précédente.
- Lorsqu'on établit une comparaison selon le type de liberté, on constate que non seulement le taux d'achèvement était beaucoup plus bas chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, mais aussi que la période de surveillance était plus courte chez les premiers que chez les seconds. En effet, 48 % des libérations d'office achevées dans les cinq dernières années ont été d'une durée inférieure à six mois, comparativement à 1 % des libérations conditionnelles totales. La majorité des périodes de liberté conditionnelle totale achevées (86 %) ont duré plus d'un an.
- Pendant la période de cinq ans (de 2012-2013 à 2016-2017), le taux d'achèvement de la libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire a été inférieur de 3,5 points de pourcentage en moyenne au taux enregistré pour la libération conditionnelle totale accordée à l'issue de la PEE.

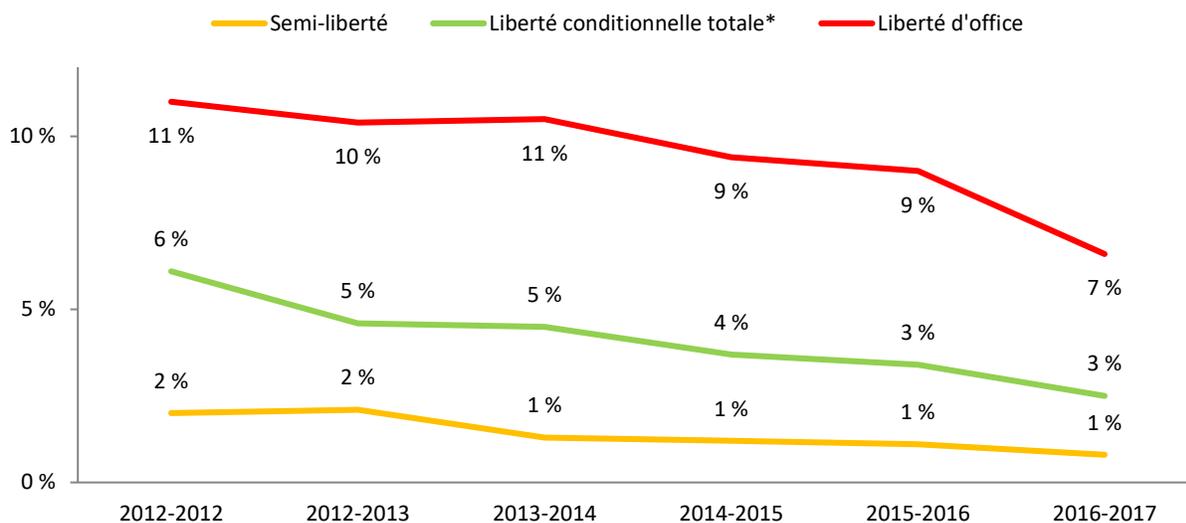
Figure 25. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour violation des conditions



*Cela comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Le taux de révocation pour violation des conditions a généralement été en baisse dans les cinq dernières années chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale.
- Durant chacune des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions était sensiblement plus grande chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

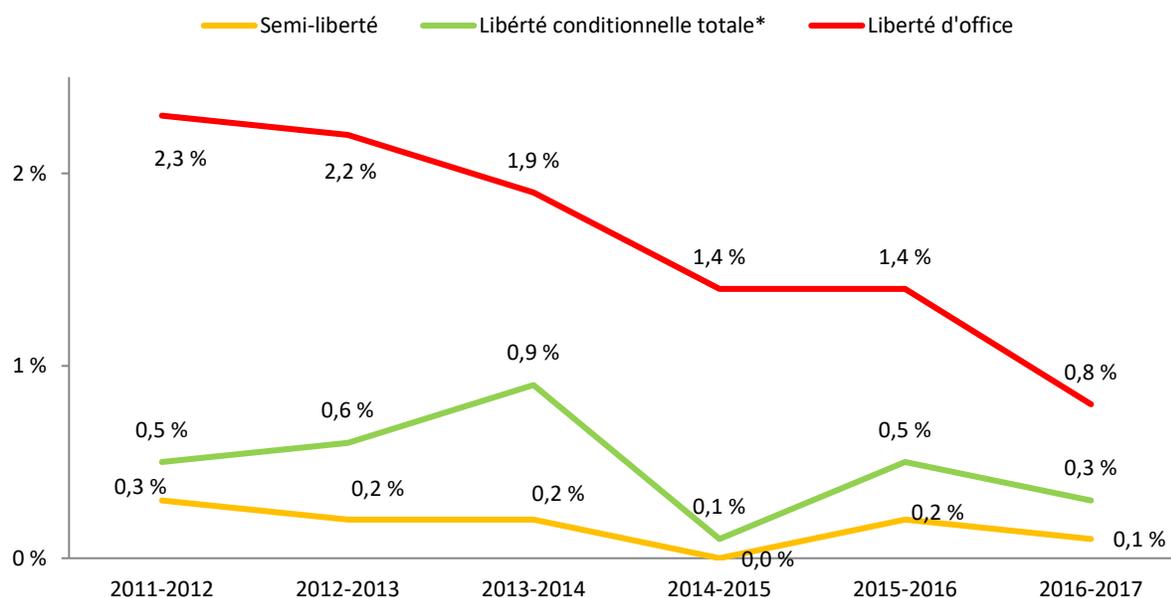
Figure 26. Taux total de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction



*Cela comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Le taux total de révocation pour infraction a reculé dans toutes les populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition au cours des cinq dernières années. En moyenne, il a été sept fois plus élevé chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté, et plus de deux fois plus élevé que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.

Figure 27. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction avec violence

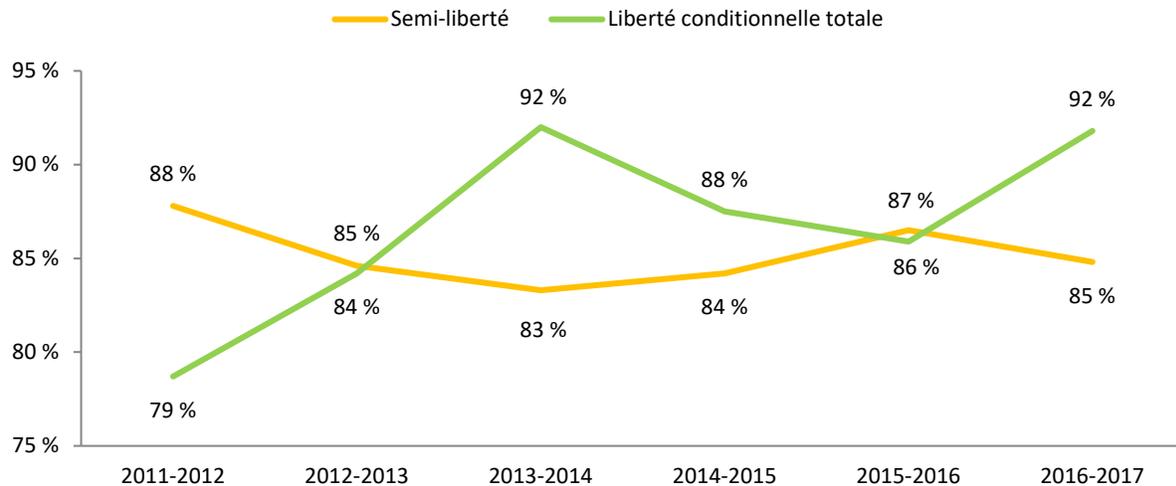


*Cela comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Pendant les cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été en moyenne dix fois et demie plus élevé chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office que chez ceux en semi-liberté, et trois fois plus élevé que chez ceux en liberté conditionnelle totale. Le taux de révocation pour infraction avec violence est en recul chez les délinquants en liberté d'office depuis les cinq dernières années.
- Quand on compare les taux, il convient de noter que non seulement la révocation pour infraction avec violence a été plus fréquente chez les délinquants en liberté d'office que chez ceux en liberté conditionnelle totale, mais aussi qu'elle est survenue plus tôt. Entre 2012-2013 et 2016-2017, 15 % des révocations pour infraction avec violence chez les libérés d'office sont survenues dans les trois premiers mois, alors qu'il n'y a pas eu de révocation de ce genre dans les trois premiers mois chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.
- Parmi les semi-libertés de ressort fédéral qui ont été révoquées à cause d'une infraction avec violence dans les cinq dernières années, 5 % l'ont été dans les trois premiers mois. La durée moyenne des périodes de semi-liberté a été inférieure à cinq mois.

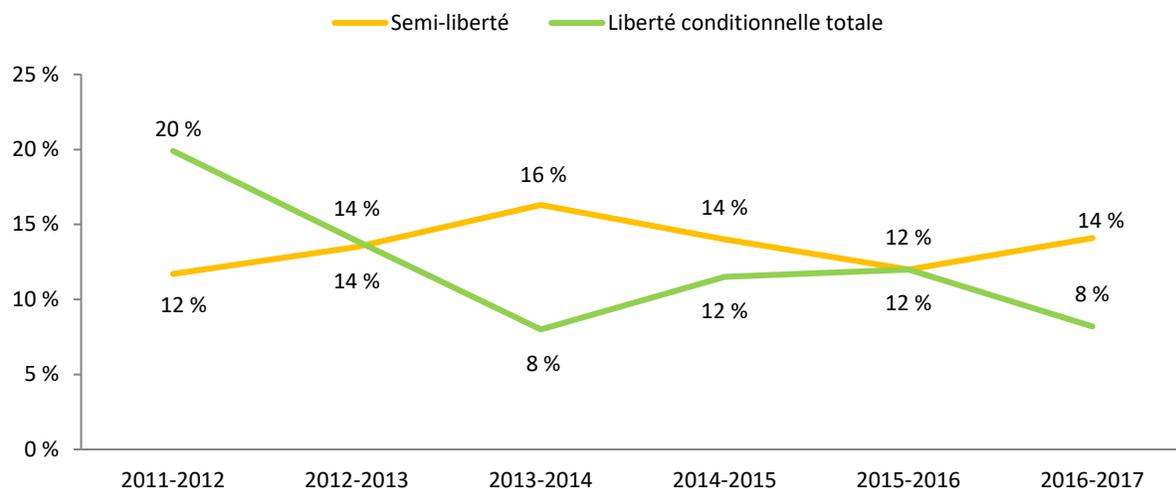
En ce qui concerne les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité provinciale, la situation est semblable à ce qui a été observé chez les délinquants sous responsabilité fédérale.

Figure 28. Taux d'achèvement des libérations conditionnelles de ressort provincial



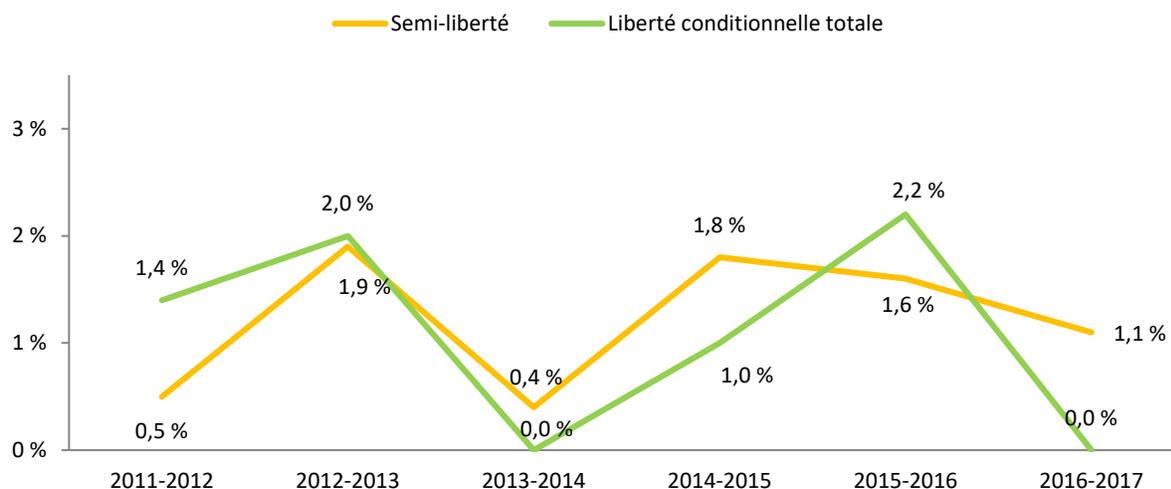
- Le taux d'achèvement des semi-libertés et des libérations conditionnelles totales de ressort provincial a fluctué au cours des cinq dernières années. En 2016-2017, le taux d'achèvement des semi-libertés a diminué de 2 points de pourcentage, se situant à 85 %, et celui des libérations conditionnelles totales a augmenté de 6 points de pourcentage pour atteindre 92 %.

Figure 29. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour violation des conditions



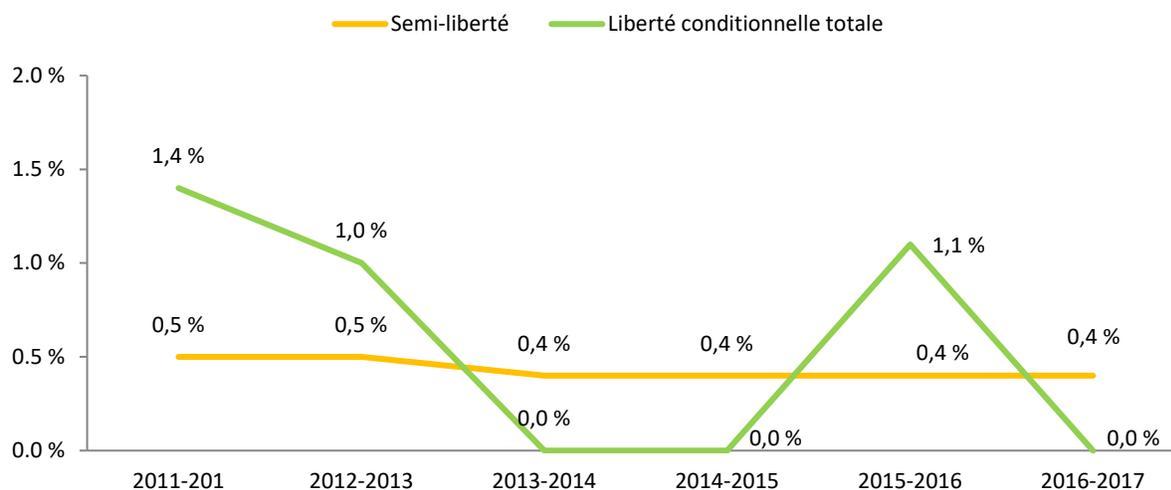
- Pendant trois des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus forte chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté que chez ceux en liberté conditionnelle totale.

Figure 30. Taux total de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction



- Au cours des cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté est demeuré relativement stable, sous la barre des 2 %. Ce taux chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale était supérieur à 2 % en 2015-2016, mais il a glissé à zéro en 2016-2017.

Figure 31. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction avec violence



- Très peu de délinquants sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle révoquée pour infraction avec violence au cours des cinq dernières années. Ce fut le cas de 5 délinquants en semi-liberté et de 2 délinquants en liberté conditionnelle totale.

RÉSULTATS DES MISES EN SEMI-LIBERTÉ

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL

- En 2016-2017, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral a atteint 92,7 %, en hausse de 2,1 points de pourcentage sur 2015-2016.
- Au cours des cinq dernières années (de 2012-2013 à 2016-2017), le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral accordées à l'issue de la procédure ordinaire à des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (de l'annexe II ou non prévue aux annexes) a été en moyenne inférieur de 9 points de pourcentage au taux d'achèvement de la semi-liberté ordonnée au terme de la PEE (90 % et 99 %, respectivement).
- En 2016-2017, les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I avaient le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral (98 %), tandis que les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes affichaient le taux le plus bas (90 %).
- Durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants autochtones qu'a été enregistré le plus faible taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral (87 %), et c'est chez les délinquants asiatiques qu'on a observé le taux le plus élevé (96 %).
- Pendant cette période, il n'y avait aucune différence entre les hommes et les femmes pour ce qui est du taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral (90,4 % dans les deux cas).
- En 2016-2017, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral s'est accru dans toutes les régions : Atlantique à 85 %, Québec à 97 %, Ontario à 97 %, Prairies à 87 % et Pacifique à 93 %.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté a été très bas dans les cinq dernières années, se situant en moyenne à 0,1 %. Près de la moitié des révocations des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction avec violence (11 sur 24) ont été observées chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I.
- Le taux de révocation des semi-libertés pour infraction avec violence chez les Asiatiques et les Blancs se situait en moyenne à 0,2 %, contre 0,1 % chez les Autochtones et les Noirs. Aucun délinquant de la catégorie « Autres » n'a fait l'objet d'une telle révocation durant cette période. La majorité des délinquants ayant subi une révocation de ce genre pendant la semi-liberté de ressort fédéral étaient de race blanche (19 sur 24).
- Pendant la même période, le taux de révocation des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction avec violence a été légèrement plus élevé chez les hommes (0,2 %) que chez les femmes (0,1 %).
- À l'échelle régionale, les taux de révocation des semi-libertés de ressort fédéral pour récidive avec violence ont fluctué au cours des cinq dernières années. Dans toutes les régions, le taux moyen s'est situé à 0,2 %, excepté dans celle des Prairies, où l'on a observé un taux un peu plus faible, soit de 0,1 %.

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT PROVINCIAL

- En 2016-2017, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial a reculé par rapport à l'année précédente, passant de 87 % à 85 %. Il a diminué dans les régions de l'Atlantique (80 %) et du Pacifique (83 %), mais est inchangé dans la région des Prairies (95 %).
- Au cours des cinq dernières années (de 2012-2013 à 2016-2017), les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I ou une infraction de l'annexe II ont affiché le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial (94 %), tandis que ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes ont eu le plus bas (79 %).
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté a été très faible pendant les cinq dernières années. En fait, trois délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et deux délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes ont vu leur semi-liberté révoquée pour infraction avec violence durant cette période.

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES

Les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée sont mesurés séparément de ceux des délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée. Une peine d'une durée indéterminée est considérée comme « achevée » à des fins statistiques le jour où le délinquant décède. Pour cette raison, l'information sur les cas des délinquants purgeant une telle peine est fournie à part.

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE

- En 2016-2017, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée a augmenté de 2,2 points de pourcentage par rapport à 2015-2016 pour atteindre 88 %.
- Au cours des cinq dernières années (de 2012-2013 à 2016-2017), le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral accordées au terme de la PEE à des délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence a été en moyenne supérieur de 3 points de pourcentage au taux enregistré lorsque la libération conditionnelle totale avait été ordonnée à l'issue de la procédure ordinaire (89 %; 86 %).
- En 2016-2017, le taux d'achèvement s'est amélioré pour toutes les catégories de délinquants. Les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I affichent le taux le plus élevé (96 %) et les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, le taux le plus bas (87 %).
- Au cours des cinq dernières années, les délinquants autochtones ont affiché le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral le plus bas (80 %), et les délinquants asiatiques, le taux le plus élevé (91 %).
- Pendant la même période, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a été plus élevé chez les femmes (90 %) que chez les hommes (86 %).
- De 2015-2016 à 2016-2017, le taux d'achèvement a augmenté dans les régions du Québec (à 95 %), de l'Ontario (à 93 %) et des Prairies (à 89 %), mais il a diminué dans celles de l'Atlantique (à 81 %) et du Pacifique (à 85 %).
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été en baisse dans les cinq dernières années, se situant en moyenne à 0,5 %. Près de la moitié (12 sur 25) des révocations des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour infraction avec violence ont été observées chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I.
- Au cours des cinq dernières années, le taux de révocation des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour une infraction avec violence a été plus élevé chez les délinquants autochtones (1,3 %) que chez les Blancs (0,5 %). Il n'y a eu aucune révocation de ce type chez les délinquants asiatiques ou de la catégorie « Autres » durant la même période. Le taux chez les délinquants de race noire était de 0,4 %.
- Aucune femme purgeant une peine d'une durée déterminée en liberté conditionnelle totale de ressort fédéral n'a vu sa mise en liberté révoquée pour une infraction avec violence pendant cette période.
- À l'échelle régionale, les taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale ont fluctué au cours des cinq

dernières années. Le taux le plus élevé a été enregistré dans la région du Québec (0,7 %) et le plus bas, dans celle de l'Ontario (0,3 %).

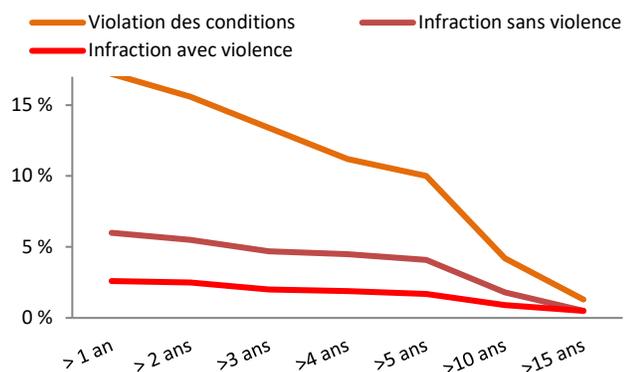
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Nous avons examiné en détail notre façon de rendre compte des résultats des périodes de liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée indéterminée; maintenant, seules les périodes de surveillance qui ont débuté le 1^{er} avril 1994 ou après cette date sont visées par le rapport alors qu'auparavant, il portait sur toutes les périodes de liberté conditionnelle totale terminées entre 1994-1995 et la fin de l'année du rapport, sans égard à la date où elles avaient débuté. La méthode actuelle est plus rigoureuse.

- Entre 1994-1995 et 2016-2017, 1 798 délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été mis en liberté conditionnelle totale et ont terminé 2 261 périodes de surveillance. Au 9 avril 2017, 55 % de ces périodes se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance); dans 5 % des cas, il s'agissait de délinquants qui avaient été expulsés ou extradés. Les autres périodes avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 13 % des cas; révocation pour manquement aux conditions dans 18 % des cas; révocation pour une infraction sans violence dans 6 % des cas; révocation pour une infraction avec violence dans 3 % des cas.
- La durée moyenne des périodes de liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée a été de 7,7 ans.

- Au cours des 23 dernières années, la majorité des révocations pour violation des conditions et des révocations pour infraction se sont produites dans les cinq premières années de la période de liberté conditionnelle totale des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée; par la suite, le nombre de révocations diminue progressivement. Donc, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise.

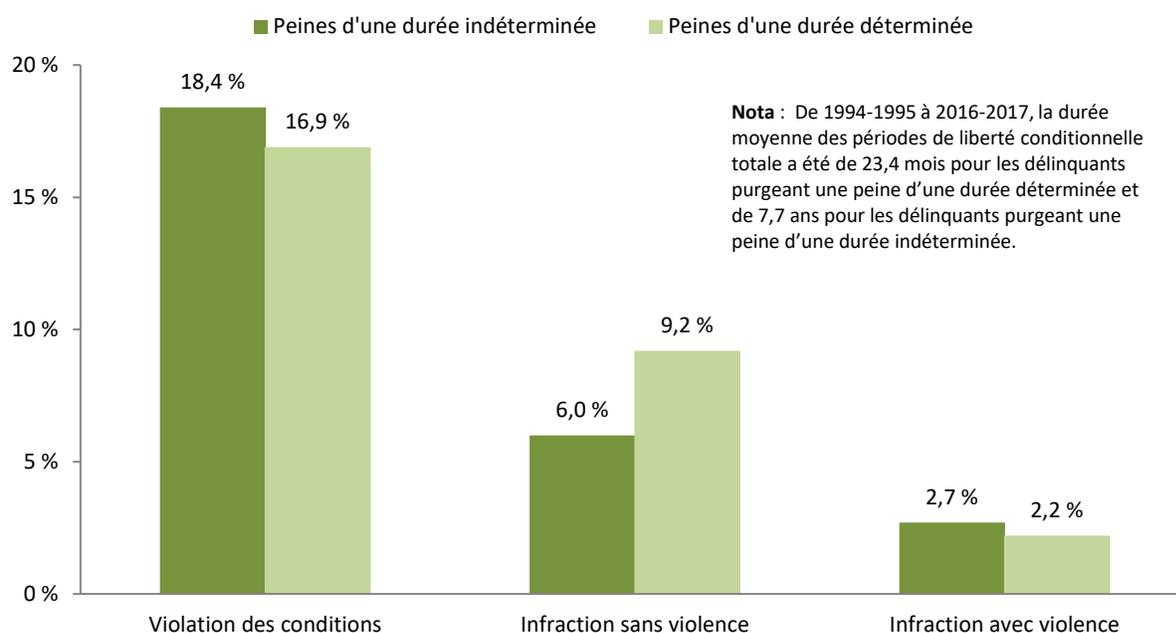
Figure 32. Taux de révocation des libérations conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée (de 1994-1995 à 2016-2017)



- Au cours des 23 dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 1,5 fois la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction.

- Pendant la même période, la probabilité de décès chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 4,9 fois la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction avec violence. Ce ratio augmente chez les délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale depuis plus de cinq ans (6,9).

Figure 33. Comparaison des taux de révocation des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral (de 1994-1995 à 2016-2017)



- Si l'on examine les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants dont la période de surveillance a pris fin entre 1994-1995 et 2016-2017 selon que la peine purgée était de durée indéterminée ou déterminée, on constate que la probabilité de révocation pour violation des conditions était 8 % plus grande chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée, et que la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction avec violence était 19 % plus élevée dans ce groupe.
- Cependant, la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction sans violence était 53 % moins élevée durant la période en question chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée que chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée.
- Au cours des 23 dernières années (de 1994-1995 à 2016-2017), le nombre de libérations conditionnelles totales de ressort fédéral qui ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence a été de 61 chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée, et de 778 chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée.

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT PROVINCIAL

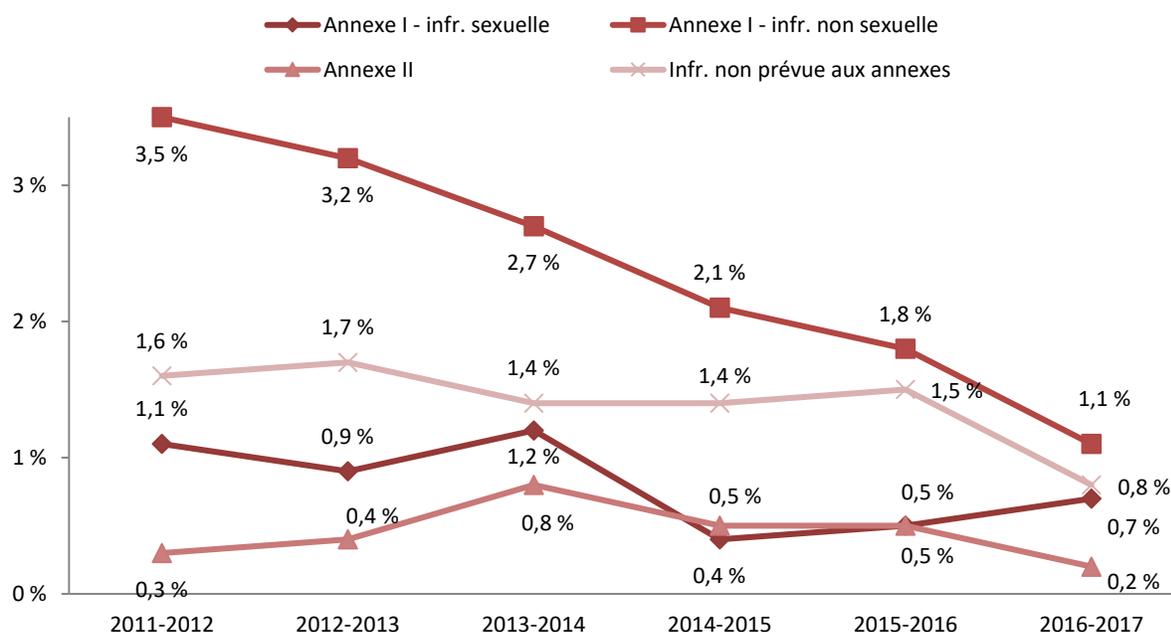
- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial était de 88 % en moyenne. En 2016-2017, il a atteint 92 %.

- Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial a augmenté dans les régions de l'Atlantique (à 92 %), des Prairies (à 90 %) et du Pacifique (à 92 %) en 2016-2017 par rapport à l'année précédente.
- Très peu de délinquants sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle totale révoquée en raison d'une infraction avec violence au cours des cinq dernières années. Ce fut le cas d'un seul délinquant purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et d'un délinquant condamné pour une infraction non prévue aux annexes – des hommes dans les deux cas.

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS D'OFFICE

- En 2016-2017, le taux d'achèvement des libérations d'office a progressé par rapport à 2015-2016 pour atteindre 67 %.
- En 2016-2017, le taux d'achèvement a progressé modestement chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (64 %); il s'agit du taux le plus bas. Le taux est également en hausse chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II (75 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (65 %). Il a reculé légèrement chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I (78 %), mais il demeure le taux le plus élevé.
- Au cours des cinq dernières années (de 2012-2013 à 2016-2017), les délinquants autochtones ont connu le taux d'achèvement des libérations d'office le plus faible (53 %) et les délinquants asiatiques, le plus élevé (78 %).
- Pendant cette période, la probabilité d'achèvement de la libération d'office a été plus élevée chez les femmes (68 %) que chez les hommes (63 %).
- En 2016-2017, le taux d'achèvement a augmenté dans les régions du Québec (à 75 %), de l'Ontario (à 75 %), des Prairies (à 58 %) et du Pacifique (à 69 %), mais il a diminué dans celle de l'Atlantique (à 61 %).

Figure 34. Taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence



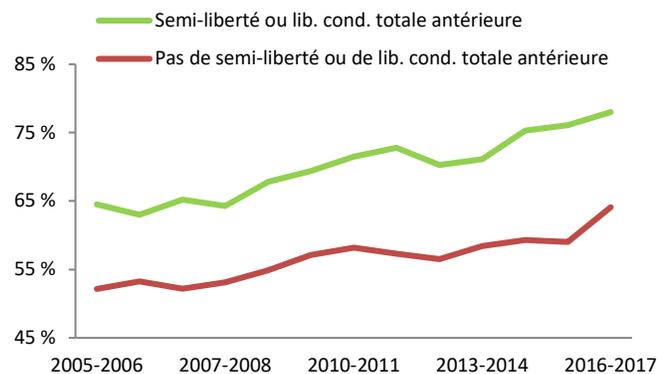
- Le taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence a fluctué pendant les cinq dernières années chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II. Il a généralement été inférieur à 1 %, ce qui constitue le taux le plus bas.

- Les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I ont eu le plus haut taux de révocation de la libération d'office pour infraction avec violence au cours de chacune des cinq dernières années. Ils ont fait l'objet de 69 % des révocations de ce type pendant cette période.
- Durant les cinq dernières années, les délinquants autochtones ont affiché le taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence le plus élevé (1,8 %), alors que le plus faible taux a été observé chez les délinquants de la catégorie « Autres » (0,5 %).
- La probabilité de révocation de la libération d'office pour une infraction avec violence a été plus forte chez les hommes (1,6 %) que chez les femmes (0,5 %) pendant cette période.
- Toujours dans la même période, le taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence a été supérieur à la moyenne nationale – 1,6 % – dans les régions du Québec (2,0 %) et du Pacifique (2,0 %), et inférieur à la moyenne nationale dans les régions de l'Atlantique (1,3 %) et de l'Ontario (0,7 %). Le taux dans la région des Prairies est le même que la moyenne nationale.

Au cours des dix dernières années (de 2007-2008 à 2016-2017), le taux d'achèvement des libérations d'office chez les délinquants qui avaient précédemment été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale pendant la même peine a été supérieur en moyenne de 13 % au taux enregistré chez ceux qui ne l'avaient pas été (71 % contre 57 %, après arrondissement).

Cette constatation s'applique, peu importe les caractéristiques des délinquants (race, sexe, infraction commise), mais à des degrés différents.

Figure 35. Taux d'achèvement des libérations d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine



Il y a deux explications possibles à cela :

1. Lorsqu'on accorde une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale à des délinquants avant la libération d'office, c'est en partie parce qu'ils sont moins susceptibles de récidiver.
2. Les délinquants qui ont obtenu une mise en semi-liberté ou une libération conditionnelle totale avant d'être libérés d'office ont mis à profit le temps passé dans la société (p. ex., programmes et soutien dans la collectivité) et ils ont donc plus de chances de mener la libération d'office à bonne fin.

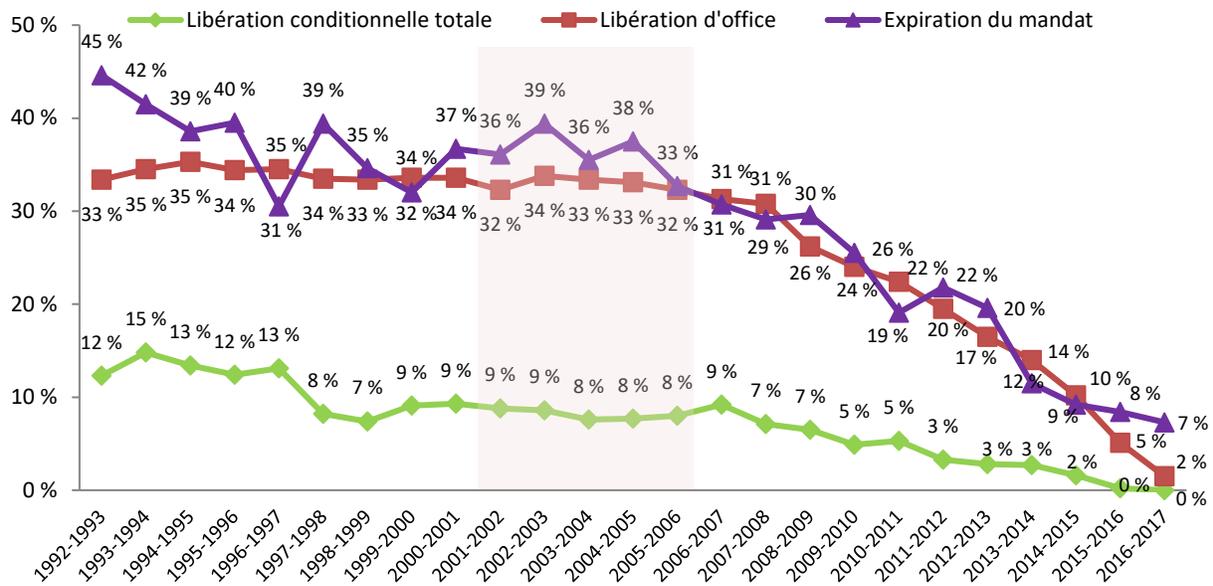
La différence entre les délinquants en liberté d'office qui ont précédemment été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale pendant la même peine et ceux qui ne l'ont pas été se fait aussi notablement sentir dans les taux de révocation pour infraction avec violence. Au cours des dix dernières années (de 2007-2008 à 2016-2017), le taux de récidive violente durant les périodes de liberté d'office chez les délinquants du premier groupe a été de 1,6 %, contre 2,5 % dans le second groupe. Une différence de 0,9 point de pourcentage semble petite, mais elle est néanmoins importante puisqu'elle représente 906 infractions avec violence de plus.

RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT

[Tableaux 153-165](#)

L'analyse des données sur les réadmissions après l'expiration du mandat fournit des indications importantes sur la capacité des délinquants de vivre dans le respect des lois à long terme après avoir fini de purger leur peine. Cette information est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Figure 36. Taux de réadmission après l'expiration du mandat



- Au 31 mars 2017, 27 % des délinquants sous responsabilité fédérale avaient été réincarcérés de 10 à 15 ans après la fin de leur mandat (peines ayant pris fin entre 2001-2002 et 2005-2006) pour purger une peine de ressort fédéral.
- À long terme (peines ayant pris fin entre 2001-2002 et 2005-2006), la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral était plus de quatre fois plus élevée chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée. La probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était légèrement moins élevée s'il était en liberté d'office à la fin de sa peine que s'il avait été libéré au terme de son mandat.
- Lorsqu'on examine le taux de réadmission pour une infraction avec violence (peines ayant pris fin entre 2001-2002 et 2005-2006), on constate que la probabilité de réincarcération dans un établissement fédéral par suite d'une telle infraction a été plus de 13 fois plus élevée chez les délinquants libérés à l'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée, et plus d'une fois et demie plus grande que chez ceux qui étaient en liberté d'office au terme de leur peine.

- À long terme (peines ayant pris fin entre 2001-2002 et 2005-2006), les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin étaient plus susceptibles d'être réadmis pour purger une nouvelle peine de ressort fédéral pour une infraction sans violence que pour une infraction avec violence, alors que c'était le contraire pour les délinquants qui avaient été libérés à l'expiration de leur mandat ou qui étaient en liberté d'office à la fin de leur peine.
- Lorsque l'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral selon la catégorie de délinquants, on constate que, à long terme (peines ayant pris fin entre 2001-2002 et 2005-2006), c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes qu'elle a été la plus forte, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin, tandis que la plus faible probabilité a été observée chez les délinquants sexuels.
- Si l'on fait une comparaison, toujours à long terme, selon le groupe de délinquants, on constate que le taux de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral le plus élevé a été enregistré chez les Autochtones, que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur mandat a expiré.

Figure 37. Taux de réadmission après l'expiration du mandat selon le type d'infraction (peines ayant pris fin entre 2001-2002 et 2005-2006) (%)

Type d'infraction	Libération conditionnelle totale	Libération d'office	Expiration du mandat
Infraction sexuelle de l'annexe I	3,0	12,1	25,2
Infraction non sexuelle de l'annexe I	7,2	33,1	43,3
Infraction de l'annexe II	7,6	28,9	43,8*
Infraction non prévue aux annexes	12,5	44,4	51,1*

* Faibles nombres

Figure 38. Taux de réadmission après l'expiration du mandat par région (peines ayant pris fin entre 2001-2002 et 2005-2006) (%)

Région	Libération conditionnelle totale	Libération d'office	Expiration du mandat
Atlantique	11,4	35,7	37,8
Québec	7,7	34,4	45,9
Ontario	7,3	31,6	28,6
Prairies	9,2	31,3	38,6
Pacifique	5,5	34,8	28,8

- Durant cette période, les délinquants de la région de l'Atlantique qui avaient terminé leur peine dans le cadre d'une libération conditionnelle totale (11 %) ou d'une libération d'office (36 %) affichaient le taux de réadmission pour purger une peine de ressort fédéral le plus élevé, comme les délinquants libérés à l'expiration de leur mandat dans la région du Québec (46 %). Le taux le plus faible a été enregistré dans la région du Pacifique chez les délinquants qui, à la date d'expiration du mandat, étaient en liberté conditionnelle totale (6 %), dans la région des Prairies chez les délinquants en liberté d'office (31 %) et dans la région de l'Ontario chez les délinquants libérés à la fin de leur peine (29 %).

APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

[Tableaux 166-171](#)

Aux termes de la LSCMLC, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter son registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 a inscrit dans la loi le droit des victimes de présenter une déclaration lors d'une audience de libération conditionnelle, lequel droit ne figurait auparavant que dans les politiques de la CLCC.

Le 23 avril 2015, le projet de loi C-32, la *Charte canadienne des droits des victimes*, a créé et renforcé des droits pour les victimes (droit à la protection, droit de participation, droit au dédommagement et droit à l'accès à l'information). En outre, la *Charte* comporte plusieurs avantages pour les victimes relativement à la mise en liberté sous condition : elles ont un accès élargi aux renseignements sur le délinquant qui leur a causé des dommages; elles ont le droit d'obtenir une copie de la décision de la CLCC sur la mise en liberté (auparavant, cela était prévu dans les politiques de la CLCC); si elles fournissent une déclaration à la Commission, celle-ci est tenue d'imposer au délinquant les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour les protéger, ou d'expliquer pourquoi elle ne l'a pas fait. En outre, les victimes ont maintenant le droit d'écouter un enregistrement sonore de l'audience si elles n'ont pas pu y assister en personne.

Le 23 avril 2015, le projet de loi C-479 (*Loi sur l'équité à l'égard des victimes de délinquants violents*) a créé une disposition selon laquelle la Commission doit permettre à une victime qui ne peut pas assister à l'audience du délinquant lui ayant fait du tort d'observer le déroulement de cette audience par tout moyen que la Commission juge approprié.

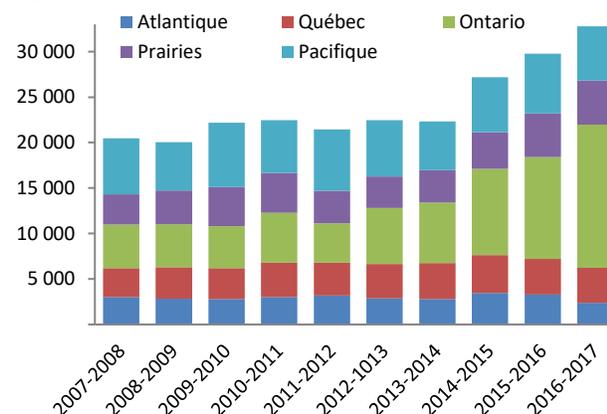
Une sensibilisation accrue du public et les diverses campagnes menées dans les années précédentes pour promouvoir les droits des victimes peuvent avoir contribué à faire augmenter le nombre de contacts de la CLCC avec des victimes.

Avant d'examiner l'information contenue dans la présente section, il est bon de savoir qu'il y aura certaines différences entre les régions ainsi que des changements notables dans les statistiques au sein des régions. Cela s'explique par le fait que la Commission s'est efforcée ces dernières années d'améliorer les services d'information offerts aux victimes et au public ainsi que ses méthodes de collecte de données.

SERVICES D'INFORMATION OFFERTS AUX VICTIMES

- En 2016-2017, la CLCC a enregistré 32 786 contacts avec des victimes, soit 10 % de plus que l'année précédente. Il y a eu une augmentation dans les régions de l'Ontario et des Prairies, mais une diminution dans celles de l'Atlantique, du Québec et du Pacifique.
- Au 31 mars 2017, le nombre de victimes qui s'étaient inscrites pour recevoir de l'information de la CLCC et du SCC était de 7 748, en baisse de 7 % par rapport à l'année d'avant.

Figure 39. Contacts de la CLCC avec des victimes

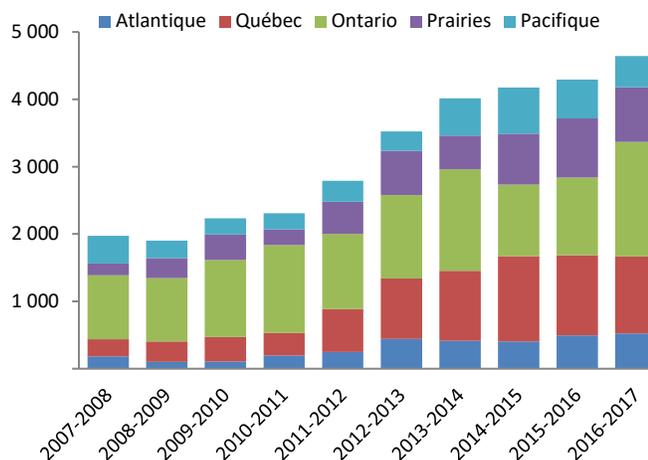


Nota : Avant le lancement du Portail des victimes, en juin 2016, la Commission a procédé à un nettoyage des données, ce qui a probablement donné lieu à une baisse du nombre de contacts avec les victimes.

OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA CLCC

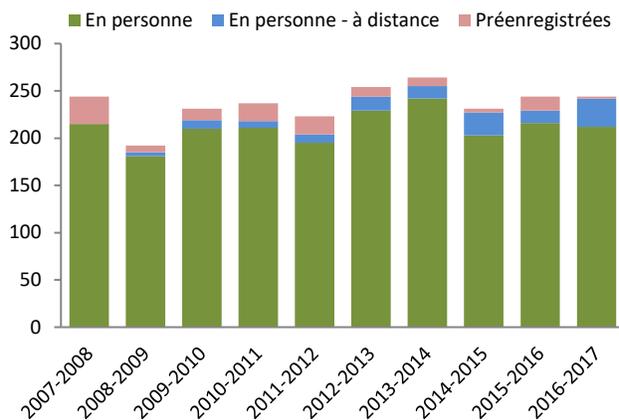
- En 2016-2017, le nombre d'observateurs aux audiences de la CLCC a augmenté de 8 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 4 642, et le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a augmenté de 8 % à 1 910. Le nombre d'observateurs a augmenté dans les régions de l'Atlantique et l'Ontario, mais a diminué dans les autres régions.
- Au cours des cinq dernières années (de 2012-2013 à 2016-2017), 20 645 observateurs ont assisté à 8 432 audiences de la Commission.

Figure 40. Observateurs aux audiences de la CLCC



DÉCLARATIONS DE VICTIMES AUX AUDIENCES DE LA CLCC

Depuis le 1^{er} juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de libération conditionnelle tenue par la CLCC. Le 13 juin 2012, le droit des victimes de présenter une déclaration à une audience de libération conditionnelle a été inscrit dans la loi.

Figure 41. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC

- En 2016-2017, les victimes ont présenté 244 déclarations à 149 audiences. En comparaison, elles avaient fait 244 déclarations à 171 audiences l'année précédente.
- La majorité des déclarations (87 %) ont été faites en personne; les autres modes utilisés sont la vidéoconférence (12 %) et les préenregistrements (sur bande audio ou vidéo/DVD) (1 %).
- La principale infraction en cause chez les victimes qui ont présenté une déclaration en 2016-2017 était plus souvent le meurtre (42 %), l'agression sexuelle (20 %), l'homicide involontaire coupable (5 %) ou la conduite avec capacités affaiblies causant la mort (5 %).

ACCÈS AU REGISTRE DES DÉCISIONS

- En 2016-2017, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a glissé de 40 % par rapport à 2015-2016 pour s'établir à 4 525. Cette baisse est imputable en partie à la région de l'Ontario, qui n'a pas saisi des données complètes pendant quelques mois. Des diminutions plus faibles ont été déclarées dans les autres régions.
- Au cours des cinq dernières années, 32 713 décisions consignées au registre ont été communiquées.

DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE

[Tableaux 172-180](#)

Le programme Suspension du casier et clémence consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence.

PROGRAMME DE SUSPENSION DU CASIER

La suspension du casier, auparavant appelée pardon, permet que les dossiers judiciaires des personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction criminelle, mais qui ont fini de purger leurs peines et ont démontré qu'elles sont des citoyens respectueux des lois depuis un nombre d'années déterminé, soient gardés à part des autres casiers judiciaires.

La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ), créée en 1970, confère à la Commission des libérations conditionnelles du Canada le pouvoir exclusif d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux du Canada.

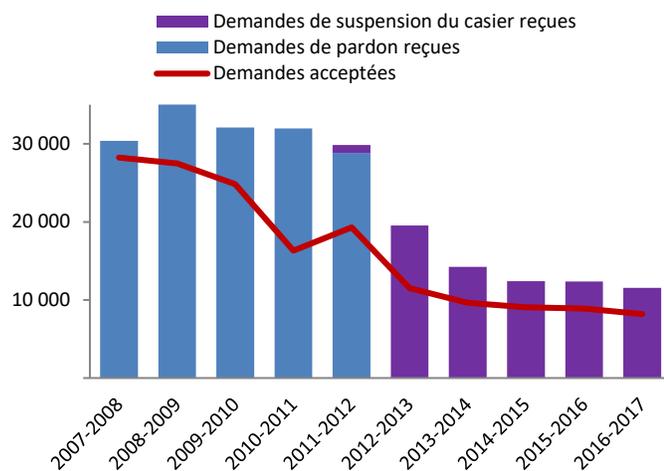
Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a apporté des modifications à la LCJ. Le terme « réhabilitation » (pardon) a été remplacé par « suspension du casier », et la période devant s'écouler avant qu'une suspension du casier puisse être demandée a été allongée : elle est passée à cinq ans pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire, et à dix ans pour toutes les infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même des personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

À la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-10, le personnel affecté au programme de suspension du casier a continué de traiter les demandes de pardon reçues avant le 13 mars 2012, en plus de traiter les demandes de suspension du casier reçues à compter de cette date. En 2016-2017, toutes les demandes de pardon en attente ont été traitées.

- En 2016-2017, la Commission a reçu 11 563 demandes de suspension du casier, et elle en a accepté 8 191 (71 %). L'année précédente, la Commission avait reçu 12 384 demandes de suspension du casier, et elle en avait accepté 8 917 (72 %).

Étant donné que la suspension du casier n'est pas totalement comparable au pardon (les critères d'admissibilité ne sont pas les mêmes dans les deux cas), une comparaison directe des rapports de fin d'exercice serait inexacte. Le nombre de demandes de suspension du casier reçues de 2012-2013 à 2016-2017 a été beaucoup plus faible que le nombre de demandes de pardon reçues dans les années précédentes, en partie à cause de la baisse du nombre de personnes admissibles à présenter cette demande (effet du projet de loi C-10) et de l'augmentation des frais exigés pour le traitement d'une demande.

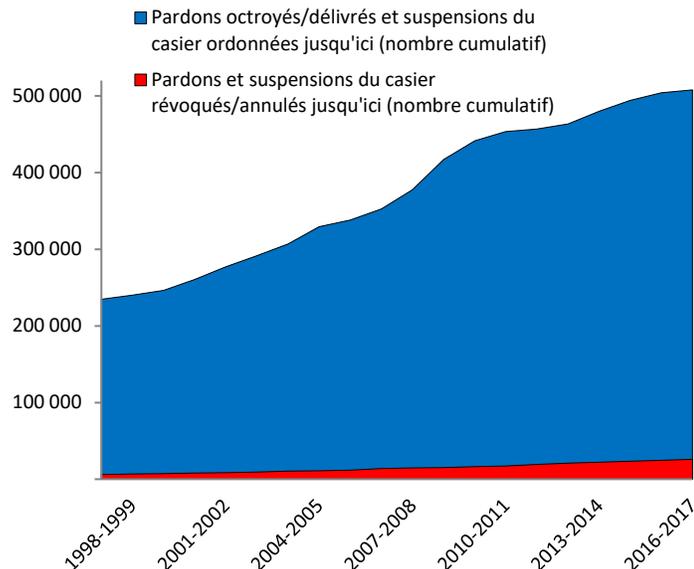
Figure 42. Demandes de pardon et de suspension du casier



- Dans les dix dernières années d'existence des demandes de pardon, soit entre 2002-2003 et 2011-2012, la CLCC a reçu en moyenne plus de 25 000 demandes de pardon par an, et elle en a accepté plus de 20 000 (ou 78 %) pour les traiter.
- En 2016-2017, la Commission a rendu 3 865 décisions concernant des demandes de pardon reçues avant le 13 mars 2012. De ce nombre, 97 % ont consisté à octroyer le pardon et 3 % à le refuser, ce qui a permis d'éliminer l'arriéré de demandes de pardon.
- En 2016-2017, la Commission a rendu 8 779 décisions concernant des demandes de suspension du casier. De ce nombre, 95 % ont consisté à ordonner la suspension du casier et 5 % à la refuser.
- En 2016-2017, le temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier a été de 150 jours (infraction punissable par procédure sommaire) et de 330 jours (infraction ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation) lorsque la décision finale a été d'ordonner la suspension du casier, et de 424 jours lorsque la décision finale a été de refuser la suspension du casier.

- En 2016-2017, le nombre de pardons et de suspensions du casier révoqués ou annulés a reculé à 1 277 (-2 %) par rapport à l'année précédente. Plus précisément, 463 pardons et 38 suspensions du casier ont été révoqués par la CLCC (ce qui représente 39 % des révocations/annulations); 737 pardons et 34 suspensions du casier ont été annulés par la GRC (60 %), et 4 pardons et une suspension du casier ont été annulés par la CLCC (0,4 %).

Figure 43. Taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier



- Le taux cumulé de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier est relativement bas depuis 15 ans. Toutefois, à cause de l'élimination du programme de pardons en 2011-2012 en raison de modifications législatives, on a continué de traiter les révocations du pardon, ce qui a considérablement fait augmenter le taux de révocations/d'annulations. En conséquence, en 2016-2017, le taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier a de nouveau augmenté, de 0,13 point de pourcentage, pour atteindre 5,02 %.
- En général, le taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier est plutôt faible; en effet, 95 % des gens ayant obtenu un pardon ou une suspension du casier ont continué de vivre dans le respect des lois par la suite.

PROGRAMME DE CLÉMENCE

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels.

Les motifs des demandes de clémence présentées sont multiples, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons invoquées : sentiment d'iniquité, état de santé, immigration au Canada, appel à la compassion, difficultés financières, etc.

- À la fin de 2016, il y avait 118 demandes de clémence en cours de traitement.
- Au cours des cinq dernières années, 12 demandes de clémence ont été accordées, 5 ont été refusées et 116 ont été abandonnées. Dans la majorité des cas, le traitement a été abandonné parce que le demandeur n'avait pas fourni suffisamment d'informations ou de preuves de la trop grande sévérité du châtimeut, ou le ministre a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de faire une enquête étant donné que les critères n'étaient pas remplis.

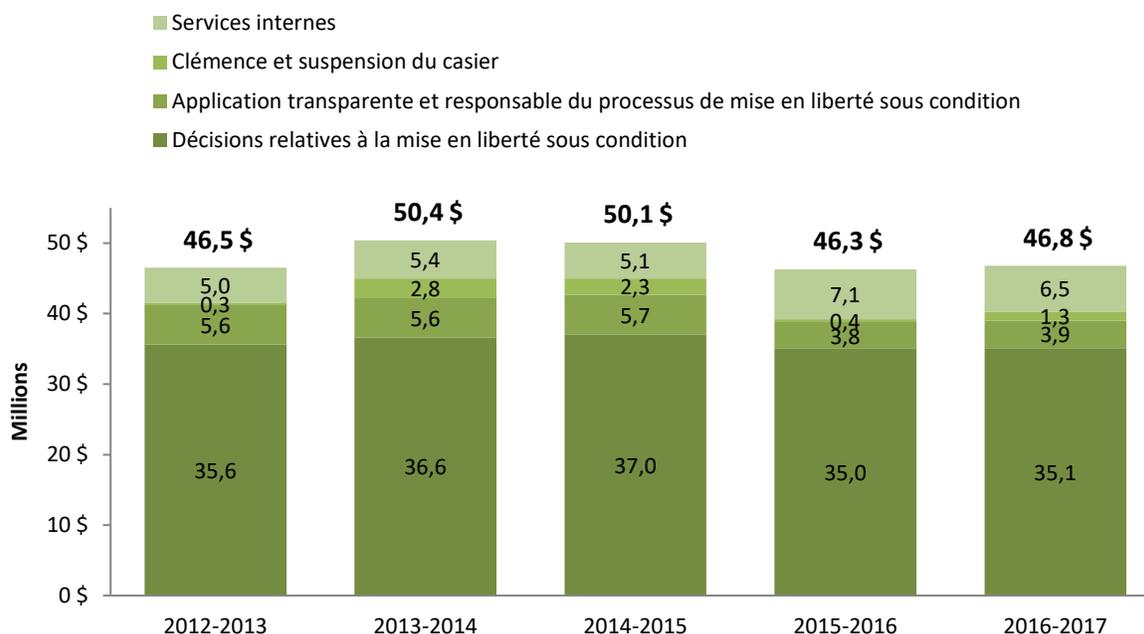
SERVICES INTERNES

[Tableaux 181-183](#)

Puisque le gouvernement du Canada est déterminé à surveiller de près ses dépenses afin d'assurer une utilisation responsable des fonds publics, la Commission doit veiller à ce que ses programmes soient gérés avec efficacité et efficience.

NIVEAUX DE RÉFÉRENCE DE LA CLCC

Figure 44. Niveaux de référence de la CLCC



- En 2016-2017, les dépenses de la CLCC se sont élevées à 46,8 millions de dollars, en hausse de 0,5 million par rapport à 2015-2016.
- La Commission a un seul résultat stratégique, à savoir « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à la suspension du casier, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes ». Elle affecte ses ressources à quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes. La prise de décisions sur la mise en liberté sous condition est le programme qui requiert le plus de ressources; en 2016-2017, il représentait 83 % des dépenses de la Commission.
- Les dépenses ayant trait au programme Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence se chiffrent à 1,3 million de dollars, après déduction des recettes. Les frais exigés pour le traitement d'une demande de suspension du casier sont de 631 \$. Les recettes disponibles pour la CLCC sont de 470 \$ par demande. En 2016-2017, la CLCC a obtenu des recettes de 5 177 986 \$ pour 8 206 demandes de suspension du casier. La part qui lui est revenue a été de 3 856 820 \$.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Au 15 mars 2017, la Commission comptait 434 employés dont 81 % étaient des femmes et 19 % des hommes. C'est dans la région de l'Atlantique que l'on trouvait la plus forte proportion de femmes (11 femmes pour 1 homme), alors que c'est au bureau national qu'elle était la plus faible (3 femmes pour 1 homme).
- La première langue officielle de 61 % des employés de la CLCC était l'anglais, et celle de 39 % des employés, le français. Le pourcentage d'employés bilingues était de 49 %.
- Au 15 mars 2017, 5 % des employés de la Commission étaient Autochtones et 13 % appartenaient à une minorité visible. Les personnes handicapées représentaient 6 % du personnel de la Commission.
- Au 3 avril 2017, la Commission comptait 65 commissaires (37 à temps plein et 28 à temps partiel).
- Les femmes représentaient 34 % des commissaires.
- La première langue officielle de 71 % des commissaires était l'anglais et celle de 29 % des commissaires, le français. Vingt-six pour cent (26 %) des commissaires étaient bilingues.

ANNEXE

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale

Année	En détention		En liberté sous condition		Total	Variation en %
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%		
1990-1991	11 964	59,2	8 248	40,8	20 212	--
1991-1992	12 719	59,9	8 532	40,1	21 251	5,1
1992-1993	12 877	59,5	8 749	40,5	21 626	1,8
1993-1994	13 560	60,3	8 919	39,7	22 479	3,9
1994-1995	14 262	62,8	8 465	37,2	22 727	1,1
1995-1996	14 183	62,9	8 367	37,1	22 550	-0,8
1996-1997	14 137	63,4	8 163	36,6	22 300	-1,1
1997-1998	13 399	61,0	8 583	39,0	21 982	-1,4
1998-1999	13 081	59,2	9 016	40,8	22 097	0,5
1999-2000	12 800	58,4	9 135	41,6	21 935	-0,7
2000-2001	12 794	58,9	8 911	41,1	21 705	-1,0
2001-2002	12 662	59,6	8 589	40,4	21 251	-2,1
2002-2003	12 654	60,2	8 371	39,8	21 025	-1,1
2003-2004	12 413	59,8	8 339	40,2	20 752	-1,3
2004-2005	12 623	60,6	8 218	39,4	20 841	0,4
2005-2006	12 671	60,2	8 365	39,8	21 036	0,9
2006-2007	13 171	60,9	8 449	39,1	21 620	2,8
2007-2008	13 582	61,7	8 434	38,3	22 016	1,8
2008-2009	13 289	60,4	8 716	39,6	22 005	0,0
2009-2010	13 531	60,8	8 709	39,2	22 240	1,1
2010-2011	14 219	62,2	8 644	37,8	22 863	2,8
2011-2012	14 419	62,3	8 736	37,7	23 155	1,3
2012-2013	14 744	63,4	8 500	36,6	23 244	+0,4
2013-2014	14 826	63,3	8 585	36,7	23 411	0,7
2014-2015	14 337	61,9	8 830	38,1	23 167	-1,0
2015-2016	14 134	60,6	9 189	39,4	23 323	0,7
2016-2017	13 514	58,1	9 747	40,9	23 261	-0,3

Nota : Non compris (au 9 avril 2017) : 121 évadés, 146 en liberté sous caution et 475 délinquants illégalement en liberté.

Définition : Sont inclus dans la population en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux.

Sont comptés dans la population en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office (y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Tableau 2. Population de délinquants sous responsabilité fédérale, par région

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}								
2012-2013	2 290	9,9	5 608	24,1	6 250	26,9	5 904	25,4	3 192	13,7	23 244
2013-2014	2 365	10,1	5 872	25,1	5 926	25,3	5 734	24,5	3 514	15,0	23 411
2014-2015	2 303	9,9	5 871	25,3	5 824	25,1	5 753	24,8	3 416	14,7	23 167
2015-2016	2 180	9,3	5 862	25,1	6 006	25,8	5 967	25,6	3 308	14,2	23 323
2016-2017	2 184	9,4	5 548	23,9	6 106	26,2	6 020	25,9	3 403	14,6	23 261

Nota : Non compris (au 9 avril 2017) : les évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 21 au Québec, 52 en Ontario, 15 dans les Prairies et 31 dans celle du Pacifique), les délinquants en liberté sous caution (7 dans la région de l'Atlantique, 29 au Québec, 73 en Ontario, 27 dans les Prairies et 10 dans celle du Pacifique) et les délinquants illégalement en liberté (27 dans la région de l'Atlantique, 106 au Québec, 112 en Ontario, 169 dans les Prairies et 61 dans celle du Pacifique).

Tableau 3. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, par région

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}								
2012-2013	1 494	10,1	3 411	23,1	3 985	27,0	3 925	26,6	1 929	13,1	14 744
2013-2014	1 552	10,5	3 615	24,4	3 694	24,9	3 779	25,5	2 186	14,7	14 826
2014-2015	1 451	10,1	3 518	24,5	3 576	24,9	3 752	26,2	2 040	14,2	14 337
2015-2016	1 282	9,1	3 348	23,7	3 582	25,3	3 996	28,3	1 926	13,6	14 134
2016-2017	1 289	9,5	2 925	21,6	3 451	25,5	3 861	28,6	1 988	14,7	13 514

Tableau 4. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention – Autochtones et race

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2012-2013	3 388	23,0	612	4,2	1 446	9,8	8 613	58,4	685	4,6	14 744
2013-2014	3 385	22,8	608	4,1	1 449	9,8	8 559	57,7	825	5,6	14 826
2014-2015	3 500	24,4	559	3,9	1 406	9,8	8 216	57,3	656	4,6	14 337
2015-2016	3 630	25,7	533	3,8	1 279	9,0	7 780	55,0	912	6,5	14 134
2016-2017	3 574	26,4	501	3,7	1 175	8,7	7 290	53,9	974	7,2	13 514

Tableau 5. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, selon le sexe

Année	Hommes		Femmes		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2012-2013	14 165	96,1	579	3,9	14 744
2013-2014	14 212	95,9	614	4,1	14 826
2014-2015	13 684	95,4	653	4,6	14 337
2015-2016	13 464	95,3	670	4,7	14 134
2016-2017	12 865	95,2	649	4,8	13 514

Tableau 6. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition

Année	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Surveillance de longue durée		Total
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
1991-1992	1 780	20,9	4 512	52,9	2 240	26,3			8 532
1992-1993	1 785	20,4	4 878	55,8	2 086	23,8			8 749
1993-1994	1 431	16,0	5 472	61,4	2 016	22,6			8 919
1994-1995	1 263	14,9	5 063	59,8	2 139	25,3			8 465
1995-1996	1 101	13,2	4 804	57,4	2 462	29,4			8 367
1996-1997	959	11,7	4 588	56,2	2 616	32,0			8 163
1997-1998	1 374	16,0	4 504	52,5	2 705	31,5			8 583
1998-1999	1 562	17,3	4 755	52,7	2 699	29,9			9 016
1999-2000	1 471	16,1	4 918	53,8	2 746	30,1			9 135
2000-2001	1 319	14,8	4 807	53,9	2 779	31,2	6	0,1	8 911
2001-2002	1 234	14,4	4 502	52,4	2 833	33,0	20	0,2	8 589
2002-2003	1 201	14,3	4 258	50,9	2 878	34,4	34	0,4	8 371
2003-2004	1 215	14,6	4 162	49,9	2 901	34,8	61	0,7	8 339
2004-2005	1 160	14,1	4 043	49,2	2 922	35,6	93	1,1	8 218
2005-2006	1 281	15,3	4 038	48,3	2 926	35,0	120	1,4	8 365
2006-2007	1 245	14,7	3 997	47,3	3 038	36,0	169	2,0	8 449
2007-2008	1 240	14,7	3 969	47,1	3 016	35,8	209	2,5	8 434
2008-2009	1 145	13,1	4 007	46,0	3 311	38,0	253	2,9	8 716
2009-2010	1 230	14,1	4 002	46,0	3 207	36,8	270	3,1	8 709
2010-2011	1 128	13,0	4 040	46,7	3 177	36,8	299	3,5	8 644
2011-2012	1 272	14,6	3 664	41,9	3 466	39,7	334	3,8	8 736
2012-2013	1 243	14,6	3 390	39,9	3 499	41,2	366	4,3	8 500
2013-2014	1 220	14,2	3 457	40,3	3 519	41,0	388	4,5	8 585
2014-2015	1 341	15,2	3 564	40,4	3 550	40,2	371	4,2	8 830
2015-2016	1 406	15,3	3 805	41,4	3 527	38,4	447	4,9	9 189
2016-2017	1 625	16,7	4 146	42,5	3 508	36,0	468	4,8	9 747

Nota 1 : Non compris (au 9 avril 2017) parce qu'illégalement en liberté : 77 délinquants en SL (4,5 % des délinquants en SL), 111 délinquants en LCT (2,6 % des délinquants en LCT), 275 délinquants en LO (7,3 % des délinquants en LO) et 12 délinquants soumis à une OSLD (2,6 % des délinquants soumis à une OSLD).

Nota 2 : Le total inclut les délinquants expulsés ou extradés.

Tableau 7. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, par région

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2012-2013	Semi-liberté	128		324		257		277		257		1 243
	Lib. cond. totale	333		963		861		713		520		3 390
	Liberté d'office	316		787		1,041		933		422		3 499
	Surveillance de longue durée	18		123		105		56		64		366
	Total	796*		2 197		2 265*		1 979		1 263		8 500
2013-2014	Semi-liberté	108		337		278		272		225		1 220
	Lib. cond. totale	351		975		831		704		596		3 457
	Liberté d'office	336		810		1,008		923		442		3 519
	Surveillance de longue durée	18		135		115		56		64		388
	Total	813		2 257		2 232		1 955		1 328*		8 585
2014-2015	Semi-liberté	153		320		301		322		245		1 341
	Lib. cond. totale	348		972		905		722		617		3 564
	Liberté d'office	338		940		929		899		444		3 550
	Surveillance de longue durée	13		121		113		58		66		371
	Total	852		2 353		2 248		2 001		1 376*		8 830
2015-2016	Semi-liberté	170		330		353		293		260		1,406
	Lib. cond. totale	380		1 027		1,035		773		590		3,805
	Liberté d'office	333		1 019		893		845		437		3,527
	Surveillance de longue durée	15		138		143		60		91		447
	Total	898		2 514		2 424		1 971		1 382*		9 189
2016-2017	Semi-liberté	162		437		403		320		303		1 625
	Lib. cond. totale	437		1 103		1 177		831		598		4 146
	Liberté d'office	279		933		923		947		426		3 508
	Surveillance de longue durée	17		150		152		61		83		463
	Total	895		2 623		2 655		2 159		1 415*		9 747

*Inclut les délinquants expulsés ou extradés.

Nota : Non compris (au 9 avril 2017) : 475 délinquants illégalement en liberté (27 dans la région de l'Atlantique, 106 au Québec, 112 en Ontario, 169 dans les Prairies et 61 dans celle du Pacifique).

Tableau 8. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition – Autochtones et race

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2012-2013	1 376	16,2	424	5,0	669	7,9	5 689	66,9	342	4,0	8 500
2013-2014	1 451	16,9	470	5,5	674	7,9	5 644	65,7	346	4,0	8 585
2014-2015	1 465	16,6	532	6,0	719	8,1	5 765	65,3	349	4,0	8 830
2015-2016	1 564	17,0	525	5,7	766	8,3	5 920	64,4	414	4,5	9 189
2016-2017	1 700	17,4	550	5,6	801	8,2	6 177	63,3	519	5,3	9 747

Tableau 9. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, selon le sexe

Année	Hommes		Femmes		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2012-2013	7 973	93,8	527	6,2	8 500
2013-2014	8 085	94,2	500	5,8	8 585
2014-2015	8 268	93,6	562	6,4	8 830
2015-2016	8 570	93,3	619	6,7	9 189
2016-2017	9 057	92,9	690	7,1	9 747

Tableau 10. Population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté sous condition, par région

Année	Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2012-2013	Semi-liberté	15	-	-	9	39	63
	Lib. cond. totale	26	-	-	12	33	71
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	41	-	-	21	72	134
2013-2014	Semi-liberté	19	-	-	13	44	76
	Lib. cond. totale	29	-	-	18	24	71
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	48	-	-	31	68	147
2014-2015	Semi-liberté	22	-	-	10	45	77
	Lib. cond. totale	24	-	-	12	17	53
	Surveillance de longue durée	-	-	-	1	-	1
	Total	46	-	-	23	62	131
2015-2016	Semi-liberté	17	-	-	14	48	79
	Lib. cond. totale	33	1	-	16	21	71
	Surveillance de longue durée	-	1	-	-	-	1
	Total	50	2	-	30	69	151
2016-2017	Semi-liberté	17	-	-	17	33	67
	Lib. cond. totale	31	1	1	26	21	80
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	48	1	1	43	54	147

Nota : Non compris (au 9 avril 2017) : 8 délinquants illégalement en liberté (1 dans la région de l'Atlantique, 2 dans les Prairies et 5 dans celle du Pacifique), et 2 délinquants expulsés dans la région du Pacifique.

Les cas de ressort provincial qu'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés d'une autre région au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.

Tableau 11. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, par région (%)

Région	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	2012-2013	15	11	38	19	18
	2013-2014	16	10	37	19	18
	2014-2015	16	10	37	19	18
	2015-2016	17	10	38	18	17
	2016-2017	17	10	40	19	15
Québec	2012-2013	21	13	34	16	16
	2013-2014	20	14	35	18	14
	2014-2015	20	13	35	18	14
	2015-2016	20	14	34	20	13
	2016-2017	21	13	33	20	12
Ontario	2012-2013	21	13	33	17	15
	2013-2014	21	13	33	18	14
	2014-2015	22	14	33	18	13
	2015-2016	22	14	32	19	13
	2016-2017	22	14	32	20	12
Prairies	2012-2013	14	14	39	18	15
	2013-2014	14	14	39	19	15
	2014-2015	14	13	40	19	13
	2015-2016	14	13	41	19	13
	2016-2017	14	12	42	19	12
Pacifique	2012-2013	30	12	34	10	14
	2013-2014	30	13	34	10	13
	2014-2015	31	12	34	11	12
	2015-2016	33	12	33	10	11
	2016-2017	33	11	35	11	10

Tableau 12. Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition en 2016-2017, par région (%)

Région		Meurtre	Infra. sexuelle visée à l'annexe I	Infra. non sexuelle visée à l'annexe I	Infra. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	En détention	20	9	43	14	14
	LSC	13	10	35	25	17
Québec	En détention	22	13	38	15	12
	LSC	21	13	29	25	13
Ontario	En détention	24	15	34	16	11
	LSC	20	12	31	24	13
Prairies	En détention	14	12	46	16	13
	LSC	15	12	36	25	12
Pacifique	En détention	34	12	38	6	9
	LSC	31	10	31	17	11

Tableau 13. Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition (%)

Type	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Semi-liberté	2012-2013	21	7	26	29	17
	2013-2014	21	8	27	28	16
	2014-2015	20	7	26	32	15
	2015-2016	19	9	29	31	13
	2016-2017	18	9	31	29	14
Lib. cond. totale	2012-2013	44	5	14	26	11
	2013-2014	44	5	15	26	11
	2014-2015	44	5	14	27	11
	2015-2016	42	5	14	28	11
	2016-2017	40	6	16	28	11
Liberté d'office	2012-2013	-	14	48	17	21
	2013-2014	-	16	47	18	19
	2014-2015	-	14	49	18	19
	2015-2016	-	14	49	18	19
	2016-2017	-	13	51	20	16
OSLD	2012-2013	-	72	26	-	2
	2013-2014	-	72	26	-	2
	2014-2015	-	68	30	-	2
	2015-2016	-	67	32	-	1
	2016-2017	-	65	33	-	2

Tableau 14. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale – Autochtones et races (%)

Race	Année	Meurtre	Infra. sexuelle visée à l'annexe I	Infra. non sexuelle visée à l'annexe I	Infra. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Autochtones	2012-2013	18	15	45	8	14
	2013-2014	18	15	45	9	13
	2014-2015	18	13	47	9	12
	2015-2016	18	12	48	10	12
	2016-2017	19	11	50	10	11
Asiatiques	2012-2013	16	5	25	41	14
	2013-2014	16	4	26	40	13
	2014-2015	16	5	28	38	12
	2015-2016	17	6	28	38	10
	2016-2017	18	5	30	36	10
Noirs	2012-2013	16	8	40	24	12
	2013-2014	16	8	40	23	12
	2014-2015	17	8	41	23	12
	2015-2016	18	8	40	23	11
	2016-2017	19	7	40	23	9
Blancs	2012-2013	22	14	32	15	16
	2013-2014	22	14	32	16	15
	2014-2015	22	14	32	17	15
	2015-2016	23	14	31	18	14
	2016-2017	23	14	31	18	13
Autres	2012-2013	14	11	31	27	18
	2013-2014	13	11	35	26	16
	2014-2015	15	12	31	30	13
	2015-2016	12	13	31	30	14
	2016-2017	13	14	31	29	13

Tableau 15. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le sexe (%)

Sexe	Année	Meurtre	Infra. sexuelle visée à l'annexe I	Infra. non sexuelle visée à l'annexe I	Infra. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Hommes	2012-2013	20	14	35	16	15
	2013-2014	20	14	35	16	14
	2014-2015	21	14	36	17	13
	2015-2016	21	14	36	17	13
	2016-2017	21	13	36	17	12
Femmes	2012-2013	18	3	35	26	18
	2013-2014	18	3	35	27	17
	2014-2015	17	3	35	28	17
	2015-2016	17	3	35	30	16
	2016-2017	17	2	35	31	15

[Retour à la section « Population de délinquants »](#)

ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 16. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements

Type d'admission		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
		N ^{bre}	%								
Mandat de dépôt	Initial	3 734	46	3 841	48	3 692	49	3 779	50	3 792	53
	Récidive	1 345	16	1 270	16	1 147	15	1 162	15	1 114	15
	Sous-total	5 079	62	5 111	63	4 839	64	4 941	65	4 906	68
Révocation pour violation des conditions	Semi-liberté	282	3	288	4	252	3	265	3	229	3
	Lib. cond. tot.	142	2	110	1	95	1	93	1	92	1
	Lib. d'office	1 680	21	1 574	19	1 532	20	1 492	20	1 290	18
Révocation pour accusation en instance	Semi-liberté	6	0	13	0	7	0	10	0	14	0
	Lib. cond. tot.	27	0	26	0	19	0	15	0	18	0
	Lib. d'office	205	3	226	3	177	2	218	3	161	2
Révocation pour infraction	Semi-liberté	58	1	44	1	30	0	36	0	28	0
	Lib. cond. tot.	46	1	40	0	38	1	31	0	26	0
	Lib. d'office	525	6	520	6	447	6	429	6	334	5
	Sous-total	2 971	36	2 841	35	2 597	35	2 589	34	2 192	30
Autres	Cessation	4	0	1	0	5	0	3	0	3	0
	Transfèrement depuis un autre pays « Autres »	74	1	57	1	19	0	26	0	55	1
		64	1	72	1	63	1	66	1	45	1
	Sous-total	142	2	130	2	87	1	95	1	103	1
N ^{bre} total d'admissions		8 192		8 082		7 523		7 625		7 201	
N ^{bre} total de délinquants		7 997		7 899		7 370		7 459		7 098	

Définition : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre. La catégorie « Autres » comprend les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

Nota : Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux peut être supérieur au nombre de délinquants admis, car il a pu arriver qu'un délinquant soit admis plus d'une fois dans la même année.

Tableau 17. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, par région

Région	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Mandat de dépôt	Rév.								
Atlantique	623	321	538	300	566	256	516	286	532	338
Québec	1 162	518	1 349	547	1 209	444	1 134	450	1 054	391
Ontario	1 350	629	1 310	583	1 195	516	1 313	443	1 286	334
Prairies	1 493	1 162	1 494	1 111	1 519	1 073	1 624	1 081	1 661	877
Pacifique	451	341	420	300	350	308	354	329	373	252
Canada	5 079	2 971	5 111	2 841	4 839	2 597	4 941	2 589	4 906	2 192

Nota : Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté et les admissions découlant d'accords d'échange de services, etc.

Tableau 18. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements – Autochtones et race (entre 2012-2013 et 2016-2017)

Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
Mandat de dépôt (initial)	4 125	40	1 035	72	1 755	58	10 453	48	1 470	72
Mandat de dépôt (récidive)	1 669	16	102	7	359	12	3 763	17	145	7
Révocation pour accusation en instance	421	4	21	1	99	3	557	3	44	2
Révocation pour infraction	998	10	32	2	120	4	1 428	7	54	3
Révocation pour violation des conditions	3 021	29	189	13	642	21	5 286	24	278	14
Autres	115	1	49	3	49	2	292	1	52	3
Total	10 349		1 428		3 024		21 779		2 043	

Tableau 19. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le sexe (entre 2012-2013 et 2016-2017)

Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	17 264	48	1 574	63
Mandat de dépôt (récidive)	5 833	16	205	8
Révocation pour accusation en instance	1 115	3	27	1
Révocation pour infraction	2 482	7	150	6
Révocation pour violation des conditions	8 901	25	515	21
Autres	520	1	37	1
Total	36 115		2 508	

Tableau 20. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le type d'infraction

Type d'infraction	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	N ^{bre}	%								
Meurtre	211	3	211	3	189	3	199	3	210	3
Infr. sex. visée à l'annexe I	805	10	830	10	793	11	712	9	802	11
Infr. non sex. visée à l'annexe I	3 606	44	3 477	43	3,351	45	3 348	44	3 105	43
Infr. visée à l'annexe II	1 673	20	1 751	22	1 690	22	1 848	24	1 707	24
Infr. non prévue aux annexes	1 897	23	1 813	22	1 500	20	1 518	20	1 377	19
Total	8 192		8 082		7 523		7 625		7 201	

Tableau 21. Proportions d'admissions découlant d'un mandat de dépôt ou d'une révocation, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Mandat de dépôt	Rév.								
Meurtre	2,6	2,5	2,8	2,4	2,7	2,3	2,9	2,0	3,2	2,2
Infr. sex. visée à l'annexe I	12,2	5,9	12,4	6,7	12,5	7,1	11,7	4,9	13,6	5,9
Infr. non sex. visée à l'annexe I	39,5	52,6	39,3	50,0	40,7	51,7	39,0	53,1	39,2	52,5
Infr. visée à l'annexe II	23,5	14,7	25,2	15,1	25,9	16,4	28,0	17,1	26,3	17,8
Infr. non prévue aux annexes	22,2	24,3	20,3	25,8	18,3	22,6	18,4	22,8	17,7	21,6
Total	5 079	2 971	5 111	2 841	4 839	2 597	4 941	2 589	4 906	2 192

Nota : Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté et les admissions découlant d'accords d'échange de services, etc.

Tableau 22. Âge au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial

Groupe d'âge	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	N ^{bre}	%								
Moins de 18	1	0	4	0	-	-	2	0	1	0
18-29	1 813	49	1 767	46	1 690	46	1 514	40	1 604	42
30-39	921	25	938	24	953	26	1 138	30	1 040	27
40-49	564	15	602	16	514	14	576	15	598	16
50-59	270	7	327	9	350	9	346	9	330	9
60-69	128	3	149	4	128	3	150	4	155	4
70-79	33	1	45	1	49	1	48	1	53	1
Plus de 80	4	0	9	0	8	0	5	0	11	0
Total	3 734		3 841		3 692		3 779		3 792	

Tableau 23. Âge moyen au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial – Autochtones et race (entre 2012-2013 et 2016-2017)

Groupe d'âge	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
Moins de 18	6	0	-	-	1	0	1	0	-	-
18-29	2 381	58	418	40	1 057	60	3 882	37	650	44
30-39	992	24	319	31	426	24	2 855	27	398	27
40-49	494	12	173	17	184	10	1 780	17	223	15
50-59	182	4	96	9	69	4	1 150	11	126	9
60-69	57	1	26	3	12	1	562	5	53	4
70-79	13	0	3	0	6	0	192	2	14	1
Plus de 80	-	-	-	-	-	-	31	0	6	0
Total	4 125		1 035		1 755		10 453		1 470	

[Retour à la section « Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale »](#)

MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 24. Mises en liberté et passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	N ^{bre}	%								
SL directement d'un établissement	1 856	17	1 912	18	2 017	19	2 175	20	2 570	23
SL prolongée	1 219	11	1 202	11	1 234	12	1 196	11	1 222	11
Toutes les mises en semi-liberté	3 075	29	3 114	29	3 251	30	3 371	31	3 792	34
LCT directement d'un établissement	121	1	170	2	189	2	185	2	180	2
De SL à LCT	894	8	927	9	953	9	1 108	10	1 275	11
Toutes les libérations conditionnelles totales	1 015	10	1 097	10	1 142	11	1 293	12	1 455	13
LO directement d'un établissement	5 555	52	5 636	52	5 339	50	5 271	48	4 829	44
De SL à LO	633	6	648	6	617	6	711	6	742	7
Toutes les libérations d'office	6 188	58	6 284	58	5 956	56	5 982	54	5 571	50
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	44	0	40	0	43	0	55	0	31	0
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	16	0	23	0	20	0	30	0	24	0
Toutes les OSLD	60	1	63	1	63	1	85	1	55	0
Libération à la DEM directement d'un établissement	195	2	194	2	173	2	159	1	119	1
Autres*	97	1	105	1	118	1	117	1	105	1
Mises en liberté directement d'un établissement	7 868	74	8 057	74	7 879	74	7 962	72	7 834	71
Passages d'une période de surveillance à une autre	2 762	26	2 800	26	2 824	26	3 045	28	3 263	29
Délinquants libérés directement d'un établissement	7 165		7 327		7 252		7 319		7 303	
Délinquants qui sont passés d'une période de surveillance à une autre (liberté ou surveillance de longue durée)	2 030		2 051		2 091		2 292		2 508	

* La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

Nota : Le nombre de mises en liberté directement d'un établissement et de passages d'une période de surveillance à une autre peut être supérieur au nombre de délinquants libérés, car il a pu arriver qu'un délinquant soit libéré directement d'un établissement ou passe d'une période de surveillance à une autre plus d'une fois dans la même année.

Tableau 25. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement, par région

Type de mise en liberté	Région	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Mises en semi-liberté	Atlantique	287	291	323	382	384
	Québec	449	503	486	513	734
	Ontario	339	386	385	485	537
	Prairies	531	480	555	551	618
	Pacifique	250	252	268	244	297
	Canada	1 856	1 912	2 017	2 175	2 570
Libération conditionnelle totale	Atlantique	1	8	8	8	7
	Québec	25	41	21	32	24
	Ontario	55	52	108	95	84
	Prairies	19	28	31	34	44
	Pacifique	21	41	21	16	21
	Canada	121	170	189	185	180
Libération d'office	Atlantique	549	594	527	545	522
	Québec	1 075	1 123	1 153	1 191	1 062
	Ontario	1 417	1 365	1 184	1 109	974
	Prairies	1 881	1 954	1 833	1 767	1 758
	Pacifique	633	600	642	659	513
	Canada	5 555	5 636	5 339	5 271	4 829
Libération à la DEM	Atlantique	16	18	18	8	9
	Québec	45	42	36	30	32
	Ontario	35	39	50	39	27
	Prairies	78	73	48	61	37
	Pacifique	21	22	21	21	14
	Canada	195	194	173	159	119
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	Atlantique	1	2	1	-	2
	Québec	16	12	14	17	14
	Ontario	16	13	15	18	7
	Prairies	7	8	5	9	4
	Pacifique	4	5	8	11	4
	Canada	44	40	43	55	31
Toutes les libérations directement d'un établissement	Atlantique	859	918	889	953	933
	Québec	1 625	1 747	1 750	1 804	1 902
	Ontario	1 898	1 882	1 770	1 793	1 654
	Prairies	2 539	2 571	2 495	2 442	2 483
	Pacifique	947	939	975	970	862
	Canada	7 868	8 057	7 879	7 962	7 834

Nota : Les totaux incluent d'autres types de libérations directement d'un établissement, comme les transfèrements dans des établissements d'autres pays, les décès, etc.

Tableau 26. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, par région

Type de passage d'une période de surveillance à une autre	Région	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Semi-liberté prolongée	Atlantique	62	72	60	86	75
	Québec	343	341	393	295	321
	Ontario	261	264	254	254	275
	Prairies	280	255	260	296	282
	Pacifique	273	270	267	265	269
	Canada	1 219	1 202	1 234	1 196	1 222
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	Atlantique	157	166	153	202	240
	Québec	236	256	263	284	364
	Ontario	141	139	187	242	286
	Prairies	270	227	241	276	281
	Pacifique	90	139	109	104	104
	Canada	894	927	953	1 108	1 275
De semi-liberté à liberté d'office	Atlantique	67	84	69	95	74
	Québec	169	147	172	198	210
	Ontario	143	167	149	145	168
	Prairies	167	156	137	184	175
	Pacifique	87	94	90	89	115
	Canada	633	648	617	711	742
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	Atlantique	-	2	-	4	1
	Québec	7	7	6	11	9
	Ontario	2	7	4	5	6
	Prairies	2	3	8	4	6
	Pacifique	5	4	2	6	2
	Canada	16	23	20	30	24
Tous les passages d'une période de surveillance à une autre	Atlantique	286	324	282	387	390
	Québec	755	751	834	788	904
	Ontario	547	577	594	646	735
	Prairies	719	641	646	760	744
	Pacifique	455	507	468	464	490
	Canada	2 762	2 800	2 824	3 045	3 263

Tableau 27. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale – Autochtones et race (entre 2012-2013 et 2016-2017)

Type de mise en liberté	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
SL directement d'un établissement	1 701	13	642	28	761	18	6 930	21	496	23
SL prolongée	1 164	9	292	13	318	8	4 088	13	211	10
Toutes les mises en semi-liberté	2 865	23	934	40	1 079	26	11 018	34	707	33
LCT directement d'un établissement	73	1	116	5	149	4	423	1	84	4
De SL à LCT	552	4	448	19	357	9	3 535	11	265	12
Toutes les libérations conditionnelles totales	625	5	564	24	506	12	3 958	12	349	16
LO directement d'un établissement	8 091	64	664	29	2 199	53	14 760	46	916	43
De SL à LO	665	5	150	6	276	7	2 133	7	127	6
Toutes les libérations d'office	8 756	69	814	35	2 475	60	16 893	52	1 043	49
Libération à la DEM	353	3	10	0	67	2	382	1	28	1
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	63	0	3	0	20	0	112	0	15	1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	37	0	1	0	3	0	69	0	3	0
Toutes les OSLD	100	1	4	0	23	1	181	1	18	1
Total	12 699		2 326		4 150		32 432		2 145	

Nota : Non compris dans les mises en liberté entre 2012-2013 et 2016-2017 : 10 transfèrements dans des établissements d'autres pays, 268 décès et 264 cas classés dans la catégorie « Autres », soit un total de 542 cas.

Tableau 28. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le sexe (entre 2012-2013 et 2016-2017)

Type de mise en liberté	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
SL directement d'un établissement	9 509	19	1 021	27
SL prolongée	5 560	11	513	14
Toutes les mises en semi-liberté	15 069	30	1 534	41
LCT directement d'un établissement	751	2	94	2
De SL à LCT	4 683	9	474	13
Toutes les libérations conditionnelles totales	5 434	11	568	15
LO directement d'un établissement	25 343	51	1 287	34
De SL à LO	3,006	6	345	9
Toutes les libérations d'office	28 349	57	1 632	43
Libération à la DEM	815	2	25	1
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	207	0	6	0
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	108	0	5	0
Toutes les OSLD	315	1	11	0
Total	49 982		3 770	

Nota : Non compris dans les mises en liberté entre 2012-2013 et 2016-2017 : 10 transfèrements dans des établissements d'autres pays, 268 décès et 264 cas classés dans la catégorie « Autres », soit un total de 542 cas.

Tableau 29. Mises en liberté et passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Mise en semi-liberté directement d'un établissement	2012-2013	120	19	159	15	563	13	632	28	382	17
	2013-2014	110	17	167	15	563	13	690	28	382	16
	2014-2015	142	20	141	14	594	14	781	30	359	17
	2015-2016	123	18	193	19	661	15	819	30	379	18
	2016-2017	148	21	235	22	803	18	939	33	445	22
Semi-liberté prolongée	2012-2013	424	66	91	9	313	7	251	11	140	6
	2013-2014	417	65	82	8	307	7	257	10	139	6
	2014-2015	419	60	99	10	331	8	254	10	131	6
	2015-2016	427	61	97	10	312	7	237	9	123	6
	2016-2017	417	59	113	11	354	8	242	8	96	5
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	2012-2013	7	1	21	2	15	0	47	2	31	1
	2013-2014	10	2	19	2	30	1	62	2	49	2
	2014-2015	9	1	16	2	32	1	97	4	35	2
	2015-2016	12	2	23	2	24	1	90	3	36	2
	2016-2017	13	2	21	2	37	1	73	3	36	2
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	2012-2013	73	11	74	7	213	5	369	16	165	7
	2013-2014	77	12	46	4	197	5	435	17	172	7
	2014-2015	90	13	61	6	203	5	433	16	166	8
	2015-2016	99	14	75	7	239	5	515	19	180	9
	2016-2017	106	15	122	11	298	7	542	19	207	10
Mise en liberté d'office directement d'un établissement	2012-2013	-	-	501	49	2 871	66	817	36	1 366	60
	2013-2014	6	1	574	53	2 811	66	865	34	1 380	59
	2014-2015	3	0	497	51	2 710	64	880	33	1 249	59
	2015-2016	6	1	442	43	2 785	63	852	31	1 186	56
	2016-2017	1	0	425	40	2 561	57	828	29	1 014	51
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	2012-2013	-	-	71	7	248	6	168	7	146	6
	2013-2014	1	0	92	8	224	5	191	8	140	6
	2014-2015	-	-	64	7	255	6	178	7	120	6
	2015-2016	-	-	82	8	255	6	226	8	148	7
	2016-2017	-	-	79	7	282	6	236	8	145	7
Mise en liberté directement d'un établissement à la DEM	2012-2013	-	-	67	7	109	2	1	0	18	1
	2013-2014	-	-	65	6	111	3	6	0	12	1
	2014-2015	-	-	60	6	97	2	3	0	13	1
	2015-2016	3	0	47	5	93	2	2	0	14	1
	2016-2017	-	-	38	4	78	2	-	-	3	0
Mise en liberté directement d'un établissement dans les cas de surveillance de longue durée	2012-2013	-	-	19	2	22	1	-	-	3	0
	2013-2014	-	-	23	2	17	0	-	-	-	-
	2014-2015	-	-	21	2	21	0	-	-	1	0
	2015-2016	-	-	29	3	26	1	-	-	-	-
	2016-2017	-	-	18	2	12	0	-	-	1	0
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	2012-2013	-	-	12	1	3	0	-	-	1	0
	2013-2014	-	-	12	1	11	0	-	-	-	-
	2014-2015	-	-	12	1	5	0	-	-	3	0
	2015-2016	-	-	18	2	11	0	-	-	1	0
	2016-2017	-	-	11	1	13	0	-	-	-	-

Nota 1 : Les nombres ayant trait aux délinquants condamnés pour meurtre qui ont été mis en liberté d'office ou libérés à la fin du mandat incluent des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au premier ou au deuxième degré qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré qui ont été transférés des États-Unis.

Nota 2 : La catégorie « Autres » (transfèrements dans des établissements d'autres pays, décès, etc.) a été prise en considération dans les calculs, mais elle ne figure pas dans le tableau.

Tableau 30. Proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction (%)

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Type d'infraction	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Mise en semi-liberté directement d'un établissement	Meurtre	6	6	7	6	6
	Infraction sexuelle visée à l'annexe I	9	9	7	9	9
	Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	30	29	29	30	31
	Infraction visée à l'annexe II	34	36	39	38	37
	Infraction non prévue aux annexes	21	20	18	17	17
Semi-liberté prolongée	Meurtre	35	35	34	36	34
	Infraction sexuelle visée à l'annexe I	7	7	8	8	9
	Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	26	26	27	26	29
	Infraction visée à l'annexe II	21	21	21	20	20
	Infraction non prévue aux annexes	11	12	11	10	8
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	Meurtre	6	6	5	6	7
	Infraction sexuelle visée à l'annexe I	17	11	8	12	12
	Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	12	18	17	13	21
	Infraction visée à l'annexe II	39	36	51	49	41
	Infraction non prévue aux annexes	26	29	19	19	20
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	Meurtre	8	8	9	9	8
	Infraction sexuelle visée à l'annexe I	8	5	6	7	10
	Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	24	21	21	22	23
	Infraction visée à l'annexe II	41	47	45	46	43
	Infraction non prévue aux annexes	18	19	17	16	16
Mise en liberté d'office directement d'un établissement	Meurtre	-	0	0	0	0
	Infraction sexuelle visée à l'annexe I	9	10	9	8	9
	Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	52	50	51	53	53
	Infraction visée à l'annexe II	15	15	16	16	17
	Infraction non prévue aux annexes	25	24	23	23	21
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	Meurtre	-	0	-	-	-
	Infraction sexuelle visée à l'annexe I	11	14	10	12	11
	Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	39	35	41	36	38
	Infraction visée à l'annexe II	27	29	29	32	32
	Infraction non prévue aux annexes	23	22	19	21	20

Nota 1 : La proportion est calculée selon le type d'infraction et est appliquée pour chaque type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre.

Nota 2 : Les nombres ayant trait aux délinquants condamnés pour meurtre qui ont été mis en liberté d'office incluent des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au premier ou au deuxième degré qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré qui ont été transférés des États-Unis.

Tableau 31. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale selon l'existence ou non d'examens antérieurs en vue d'une libération conditionnelle

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N ^{bre}	%										
2012-2013	Lib. cond. accordée/ordonnée	209	34	331	27	300	19	512	25	208	29	1 560	25
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	135	22	406	33	398	26	647	32	178	25	1 764	29
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	272	44	507	41	862	55	889	43	334	46	2 864	46
2013-2014	Lib. cond. accordée/ordonnée	221	33	330	26	313	20	495	23	182	26	1 541	25
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	150	22	378	30	353	23	627	30	147	21	1 655	26
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	307	45	562	44	866	57	988	47	365	53	3 088	49
2014-2015	Lib. cond. accordée/ordonnée	158	27	333	25	284	21	442	22	183	25	1 400	24
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	134	22	413	31	251	19	517	26	154	21	1 469	25
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	304	51	579	44	798	60	1 011	51	395	54	3 087	52
2015-2016	Lib. cond. accordée/ordonnée	206	32	304	22	257	20	454	23	200	27	1 421	24
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	95	15	457	33	191	15	455	23	137	18	1 335	22
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	339	53	628	45	806	64	1 042	53	411	55	3 226	54
2016-2017	Lib. cond. accordée/ordonnée	225	38	302	24	278	24	437	23	196	31	1 438	26
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	70	12	340	27	173	15	404	21	106	17	1 093	20
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	301	51	630	50	691	61	1 092	56	326	52	3 040	55

Nota : Cela comprend les libérations d'office directement d'un établissement et les passages de la semi-liberté à la liberté d'office.

Tableau 32. Libérations de délinquants sous responsabilité fédérale à l'expiration du mandat selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N ^{bre}	%										
2012-2013	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	2	3	1	2	6	7	1	4	10	4
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	6	35	12	20	3	6	15	18	4	16	40	17
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	11	65	47	77	47	92	64	75	20	80	189	79
2013-2014	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	1	2	-	-	2	2	2	7	5	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	2	10	9	17	9	17	16	20	3	11	39	17
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	18	90	44	81	43	83	63	78	22	81	190	81
2014-2015	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	3	6	-	-	1	2	-	-	4	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	2	11	5	10	7	11	2	4	7	24	23	11
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	17	89	42	84	58	89	50	94	22	76	189	88
2015-2016	Lib. cond. accordée/ordonnée	1	13	2	4	-	-	1	1	1	3	5	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	6	13	6	11	6	9	7	22	25	12
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	7	88	39	83	51	89	63	90	24	75	184	86
2016-2017	Lib. cond. accordée/ordonnée	1	9	-	-	1	3	-	-	-	-	2	1
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	4	9	4	12	4	10	3	17	15	10
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	10	91	42	91	29	85	37	90	15	83	133	89

Nota : Cela comprend les libérations directement d'un établissement à la date d'expiration du mandat et les libérations à la fin du mandat qui sont suivies d'une surveillance de longue durée.

[Retour à la section « Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale »](#)

EXAMENS

Tableau 33. Examens de compétence fédérale et provinciale

Compétence	Région	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fédérale	Atlantique	1 586	1 695	1 596	1 508	1 515
	Québec	4 892	5 462	4 840	3 903	3 883
	Ontario	4 284	4 226	3 858	3 528	3 405
	Prairies	5 125	4 981	4 583	4 257	4 099
	Pacifique	2 330	2 477	2 260	1 931	1 897
	Canada	18 217	18 841	17 137	15 127	14 799
Provinciale	Atlantique	201	228	223	167	158
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	2	2	-	3	2
	Prairies	157	169	109	115	147
	Pacifique	374	440	409	362	345
	Canada	734	839	741	647	652
Canada	Atlantique	1 787	1 923	1 819	1 675	1 673
	Québec	4 892	5 462	4 840	3 903	3 883
	Ontario	4 286	4 228	3 858	3 531	3 407
	Prairies	5 282	5 150	4 692	4 372	4 246
	Pacifique	2 704	2 917	2 669	2 293	2 242
	Canada	18 951	19 680	17 878	15 774	15 451

Nota 1 : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluaient les examens où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 2 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent 2 439 examens de ce type qui ont été effectués avant novembre 2014.

Tableau 34. Décisions de compétence fédérale et provinciale

Compétence	Région	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fédérale	Atlantique	2 247	2 379	2 182	2 100	2 179
	Québec	6 978	7 676	6 908	5 596	5 797
	Ontario	5 729	5 641	5 069	4 684	4 520
	Prairies	8 043	7 766	7 006	6 443	6 197
	Pacifique	3 324	3 351	3 094	2 753	2 719
	Canada	26 321	26 813	24 259	21 576	21 412
Provinciale	Atlantique	309	348	324	237	229
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	2	3	-	3	3
	Prairies	216	248	169	174	220
	Pacifique	420	518	473	437	432
	Canada	947	1 117	966	851	884
Canada	Atlantique	2 556	2 727	2 506	2 337	2 408
	Québec	6 978	7 676	6 908	5 596	5 797
	Ontario	5 731	5 644	5 069	4 687	4 523
	Prairies	8 259	8 014	7 175	6 617	6 417
	Pacifique	3 744	3 869	3 567	3 190	3 151
	Canada	27 268	27 930	25 225	22 427	22 296

Nota 1 : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluaient les cas où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 2 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent 3 206 décisions de ce type qui ont été rendues avant novembre 2014.

Tableau 35. Décisions prélibératoires de compétence fédérale et provinciale

Compétence	Région	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fédérale	Atlantique	1 723	1 900	1 782	1 663	1 681
	Québec	5 321	6 026	5 513	4 167	4 457
	Ontario	4 270	4 269	3 791	3 521	3 468
	Prairies	6 389	6 185	5 509	4 956	4 887
	Pacifique	2 484	2 608	2 349	1 998	2 053
	Canada	20 187	20 988	18 944	16 305	16 546
Provinciale	Atlantique	280	326	294	214	209
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	2	3	-	3	3
	Prairies	205	242	164	172	211
	Pacifique	391	487	431	403	394
	Canada	878	1 058	889	792	817
Canada	Atlantique	2 003	2 226	2 076	1 877	1 890
	Québec	5 321	6 026	5 513	4 167	4 457
	Ontario	4 272	4 272	3 791	3 524	3 471
	Prairies	6 594	6 427	5 673	5 128	5 098
	Pacifique	2 875	3 095	2 780	2 401	2 447
	Canada	21 065	22 046	19 833	17 097	17 363

Nota 1 : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluaient les cas où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 2 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent 3 020 décisions prélibératoires de ce type qui ont été rendues avant novembre 2014.

Tableau 36. Décisions postlibératoires de compétence fédérale et provinciale

Compétence	Région	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fédérale	Atlantique	465	421	357	399	480
	Québec	1 488	1 464	1 264	1 332	1 284
	Ontario	1 283	1 213	1 143	1 076	1 023
	Prairies	1 436	1 372	1 313	1 355	1 250
	Pacifique	749	647	639	677	627
	Canada	5 421	5 117	4 716	4 839	4 664
Provinciale	Atlantique	29	22	30	23	20
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	-	-	-	-	-
	Prairies	11	6	5	2	9
	Pacifique	29	31	42	34	38
	Canada	69	59	77	59	67
Canada	Atlantique	494	443	387	422	500
	Québec	1 488	1 464	1 264	1 332	1 284
	Ontario	1 283	1 213	1 143	1 076	1 023
	Prairies	1 447	1 378	1 318	1 357	1 259
	Pacifique	778	678	681	711	665
	Canada	5 490	5 176	4 793	4 898	4 731

Nota 1 : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluaient les cas où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 2 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent 91 décisions postlibératoires de ce type qui ont été rendues avant novembre 2014.

Tableau 37. Décisions sur le maintien en incarcération

Région	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Atlantique	59	58	43	38	18
Québec	169	186	131	97	56
Ontario	176	159	135	87	29
Prairies	218	209	184	132	60
Pacifique	91	96	106	78	39
Canada	713	708	599	432	202

Nota 1 : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluaient les cas où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 2 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent 95 décisions de ce type sur le maintien en incarcération qui ont été rendues avant novembre 2014.

Tableau 38. Audiences de compétence fédérale et provinciale tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone

Type	Région	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Prélibératoires	Atlantique	24	15	29	20	21
	Québec	34	38	50	45	55
	Ontario	23	15	17	38	58
	Prairies	202	208	182	183	270
	Pacifique	108	74	85	81	141
	Canada	391	350	363	367	545
Postlibératoires	Atlantique	2	-	1	2	4
	Québec	5	3	5	4	14
	Ontario	7	-	4	1	5
	Prairies	38	1	2	5	20
	Pacifique	32	4	3	4	23
	Canada	84	8	15	16	66
Maintien en incarcération	Atlantique	2	4	5	-	1
	Québec	2	2	1	2	6
	Ontario	7	4	5	12	3
	Prairies	17	15	13	9	2
	Pacifique	16	13	13	8	6
	Canada	44	38	37	31	18
Total	Atlantique	26	19	34	21	24
	Québec	38	41	54	50	69
	Ontario	34	19	26	49	64
	Prairies	236	224	196	194	284
	Pacifique	147	90	99	91	164
	Canada	481	393	409	405	605

Nota 1 : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égale pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits lors de la même audience et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Nota 2 : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluaient les examens où la décision finale a été d'accepter de reporter l'examen prévu.

Nota 3 : Depuis novembre 2014, à la suite de la mise en place du Système intégré des décisions, la charge de travail n'inclut plus les décisions relatives à la gestion des cas (ajournement administratif, demande de report acceptée/rejetée, demande de retrait acceptée/rejetée et audience ordonnée). Les données de l'exercice 2014-2015 incluent un seul examen de ce type qui a été effectué avant novembre 2014.

Tableau 39. Examens différés ou annulés

Région	Année	Renonciation		Report		Retrait		Nouvelle date	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Atlantique	2012-2013	536	1	370	22	114	126	36	-
	2013-2014	580	-	338	24	184	155	26	-
	2014-2015	640	-	300	21	161	160	21	-
	2015-2016	483	-	362	22	159	93	11	-
	2016-2017	446	-	353	24	125	144	7	-
Québec	2012-2013	583	-	1 989	-	137	-	83	-
	2013-2014	645	-	1 700	-	152	-	101	-
	2014-2015	707	-	1 345	-	163	-	89	-
	2015-2016	674	2	1 637	-	133	-	47	-
	2016-2017	561	-	1 438	-	138	-	46	-
Ontario	2012-2013	1 409	2	1 018	6	372	-	177	2
	2013-2014	1 284	8	722	2	326	-	131	6
	2014-2015	1 282	-	650	-	273	-	36	-
	2015-2016	1 204	1	838	-	300	-	117	3
	2016-2017	1 219	2	1 006	8	284	-	320	12
Prairies	2012-2013	1 075	7	1 318	27	284	156	23	-
	2013-2014	1 095	1	1 091	33	234	161	58	2
	2014-2015	1 154	3	905	16	283	116	27	3
	2015-2016	1 199	1	1 131	5	317	132	45	9
	2016-2017	1 148	-	1 293	14	257	208	49	11
Pacifique	2012-2013	556	1	481	7	153	223	195	5
	2013-2014	620	-	413	4	112	255	28	1
	2014-2015	630	3	445	13	128	176	77	-
	2015-2016	586	-	493	22	174	193	89	2
	2016-2017	492	1	714	29	130	151	94	1
Canada	2012-2013	4 159	11	5 176	62	1 060	505	514	7
	2013-2014	4 224	9	4 262	63	1 008	571	344	9
	2014-2015	4 413	6	3 645	50	1 008	452	250	3
	2015-2016	4 146	4	4 461	49	1 083	418	309	14
	2016-2017	3 866	3	4 804	75	934	503	516	24

Nota : Les cas de report recensés en 2012-2013, en 2013-2014 et en 2014-2015 comprennent les cas où la décision d'accepter la demande de report a été consignée comme décision finale et les cas où la décision concernant le report a été enregistrée comme statut de décision.

[Retour à la section « Examens »](#)

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

PERMISSIONS DE SORTIR

Tableau 40. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir (%)

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2012-2013	62	80	79	88	91	60	54	68	79	49	76	69
2013-2014	91	59	81	90	78	58	56	90	100	51	77	82
2014-2015	77	92	75	72	91	58	76	83	72	57	80	76
2015-2016	97	62	97	87	79	65	72	92	90	55	85	85
2016-2017	98	95	92	97	85	80	73	92	78	49	83	88
Moyenne sur 5 ans	91	76	88	87	84	64	69	86	83	51	82	80

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 41. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir selon le type d'infraction (%)

Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2012-2013	76	71	-	71	-	58	-	-	-	100
2013-2014	78	83	-	67	0	84	-	-	-	50
2014-2015	80	77	-	73	-	73	-	-	-	0
2015-2016	85	83	-	92	60	86	-	-	-	-
2016-2017	83	89	100	89	100	85	-	-	-	100
Moyenne sur 5 ans	82	81	-	81	69	77	-	-	-	67

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 42. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir – Autochtones et race (%)

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2012-2013	71	59	75	86	100	71	76	73	100	43
2013-2014	75	89	67	88	67	63	79	79	100	63
2014-2015	82	85	50	47	100	79	80	72	67	67
2015-2016	80	90	81	75	79	78	87	81	94	75
2016-2017	76	90	82	71	85	80	87	88	89	50
Moyenne sur 5 ans	77	85	78	75	83	74	84	78	90	55

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 43. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir selon le sexe (%)

Année	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2012-2013	75	69	80	64
2013-2014	76	80	81	93
2014-2015	81	74	79	93
2015-2016	86	85	67	86
2016-2017	83	87	81	96
Moyenne sur 5 ans	83	79	76	88

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 44. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir selon le type de peine (%)

Année	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2012-2013	76	70	100	88	-	59
2013-2014	77	83	-	82	-	79
2014-2015	80	77	-	67	-	72
2015-2016	84	83	100	100	-	86
2016-2017	83	89	100	83	-	89
Moyenne sur 5 ans	82	81	100	85	-	77

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

DÉFINITION : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

[Retour à la section « Permissions de sortir »](#)

SEMI-LIBERTÉ

Tableau 45. Décisions sur la mise en semi-liberté

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	453	115	1 229	-	914	-	1 307	89	716	244	4 619	448
2013-2014	462	146	1 242	-	919	-	1 134	103	688	307	4 445	556
2014-2015	495	131	1 414	-	892	-	1 206	72	693	295	4 700	498
2015-2016	539	88	1 166	-	1 026	-	1 252	89	622	280	4 605	457
2016-2017	528	97	1 414	-	1 116	1*	1 303	110	655	277	5 016	485
Moyenne sur 5 ans	495	115	1 293	-	973	-	1 240	93	675	281	4 677	489

*Le cas de compétence provinciale dans la région de l'Ontario concernait une peine de ressort fédéral qui avait été purgée en moins de deux ans après la suspension de la condamnation.

Tableau 46. Décisions sur la mise en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	Pr. ord.	453	115	1 229	-	914	-	1 307	89	695	244	4 598	448
	PEE ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	21	-	21	-
	Toutes	453	115	1 229	-	914	-	1 307	89	716	244	4 619	448
2013-2014	Pr. ord.	462	146	1 241	-	919	-	1 134	103	642	307	4 398	556
	PEE ²	-	-	1	-	-	-	-	-	46	-	47	-
	Toutes	462	146	1 242	-	919	-	1 134	103	688	307	4 445	556
2014-2015	Pr. ord.	494	131	1 414	-	878	-	1 205	72	662	295	4 653	498
	PEE ³	1	-	-	-	14	-	1	-	29	-	45	-
	À titre except.	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-
	Toutes	495	131	1 414	-	892	-	1 206	72	693	295	4 700	498
2015-2016	Pr. ord.	539	88	1 155	-	969	-	1 241	89	611	280	4 515	457
	PEE ³	-	-	11	-	57	-	11	-	11	-	90	-
	Toutes	539	88	1 166	-	1 026	-	1 252	89	622	280	4 605	457
2016-2017	Pr. ord.	528	97	1 389	-	1 086	1	1 293	110	637	277	4 933	485
	PEE ³	-	-	25	-	30	-	10	-	18	-	83	-
	Toutes	528	97	1 414	-	1 116	1	1 303	110	655	277	5 016	485

Nota : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

¹ Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

² Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, la Cour supérieure du Québec et la Cour suprême du Canada.

³ Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême du Canada et d'autres cours suprêmes provinciales.

Tableau 47. Décisions sur la mise en semi-liberté prises au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	19	-	27	-	15	-	163	-	81	-	305	-
2013-2014	13	-	30	-	12	-	176	1	56	-	287	1
2014-2015	23	-	41	-	13	-	151	-	67	1	295	1
2015-2016	17	-	37	-	27	-	132	-	65	-	278	-
2016-2017	15	-	38	-	44	-	196	2	102	-	395	2
Moyenne sur 5 ans	17	-	35	-	22	-	164	1	74	-	312	1

Nota : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 48. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, par région (%)

Région	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	35	36	36	37	32	35
Québec	38	38	37	39	37	38
Ontario	42	42	41	38	38	40
Prairies	37	37	37	38	38	37
Pacifique	40	37	40	41	41	40
Canada	38	38	38	39	37	38

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 49. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	44	45	42	41	40	42
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	42	42	42	43	41	42
Infr. visée à l'annexe II	34	34	34	35	34	34
Infr. non prévue aux annexes	39	37	38	38	36	38

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 50. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté – Autochtones et race (%)

Race	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	42	43	41	44	41	42
Asiatiques	34	35	33	34	33	34
Noirs	40	40	40	39	40	40
Blancs	38	37	37	38	36	37
Autres	37	35	38	36	33	35

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 51. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le sexe (%)

Sexe	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Moyenne sur 5 ans
Hommes	38	38	38	39	37	38
Femmes	39	35	35	37	34	36

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 52. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%								
2012-2013	Pr. ord.	347	77	807	66	612	67	833	64	511	74	3 110	68
	PEE ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	14	67	14	67
	Toutes	347	77	807	66	612	67	833	64	525	73	3 124	68
2013-2014	Pr. ord.	345	75	859	69	647	70	737	65	484	75	3 072	70
	PEE ²	-	-	1	100	-	-	-	-	38	83	39	83
	Toutes	345	75	860	69	647	70	737	65	522	76	3 111	70
2014-2015	Pr. ord.	396	80	884	63	665	76	877	73	497	75	3 319	71
	PEE ³	1	100	-	-	13	93	1	100	23	79	38	84
	À titre except.	-	-	-	-	-	-	-	-	2	100	-	-
	Toutes	397	80	884	63	678	76	878	73	522	75	3 359	71
2015-2016	Pr. ord.	478	89	794	69	761	79	908	73	443	73	3 384	75
	PEE ³	-	-	11	100	54	95	11	100	10	91	86	96
	Toutes	478	89	805	69	815	79	919	73	453	73	3 470	75
2016-2017	Pr. ord.	456	86	1 048	75	881	81	971	75	488	77	3 844	78
	PEE ³	-	-	25	100	30	100	9	90	16	89	80	96
	Toutes	456	86	1 073	76	911	82	980	75	504	77	3 924	78

Nota : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

¹ Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

² Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, la Cour supérieure du Québec et la Cour suprême du Canada.

³ Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême du Canada et d'autres cours suprêmes provinciales.

Tableau 53. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2012-2013	14	74	10	37	7	47	95	58	50	62	176	58
2013-2014	7	54	14	47	6	50	102	58	38	68	167	58
2014-2015	16	70	22	54	10	77	94	62	46	69	188	64
2015-2016	15	88	23	62	22	81	80	61	46	71	186	67
2016-2017	13	87	28	74	34	77	131	67	79	77	285	72
Moyenne sur 5 ans	13	75	19	56	16	71	100	61	52	70	200	64

Nota : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 54. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2012-2013	53	46	-	-	-	-	33	37	128	52	214	48
2013-2014	69	47	-	-	-	-	49	48	178	58	296	53
2014-2015	77	59	-	-	-	-	35	49	174	59	286	57
2015-2016	61	69	-	-	-	-	49	55	154	55	264	58
2016-2017	67	69	-	-	1	100	60	55	163	59	291	60
Moyenne sur 5 ans	65	57	-	-	-	-	45	49	159	57	270	55

* Le cas de compétence provinciale dans la région de l'Ontario concernait une peine de ressort fédéral qui avait été purgée en moins de deux ans après la suspension de la condamnation.

Tableau 55. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le type d'infraction (%)

Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	80	-	45	41	63	44	77	51	66	51
2013-2014	83	-	48	57	65	59	80	59	68	44
2014-2015	82	-	47	54	67	54	84	71	68	54
2015-2016	85	-	55	67	70	53	87	66	73	54
2016-2017	89	-	56	52	74	55	88	74	79	58
Moyenne sur 5 ans	84	-	50	55	68	53	83	65	71	52

Tableau 56. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale – Autochtones et race (%)

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	64	47	74	60	57	21	70	50	64	33
2013-2014	63	49	80	53	66	23	72	58	63	39
2014-2015	68	56	77	59	69	43	72	62	68	40
2015-2016	70	51	76	68	71	63	77	58	79	59
2016-2017	74	53	83	67	76	43	79	62	80	61
Moyenne sur 5 ans	68	51	78	61	68	36	74	58	73	47

Tableau 57. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le sexe

Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	67	46	80	62
2013-2014	69	51	83	71
2014-2015	70	56	86	73
2015-2016	75	58	85	62
2016-2017	77	59	90	73
Moyenne sur 5 ans	72	54	85	69

Tableau 58. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de peine

Année	Type	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2012-2013	Pr. ord.	2 525	69	571	80	14	6
	PEE ¹	14	67	-	-	-	-
	Toutes	2 539	69	571	80	14	6
2013-2014	Pr. ord.	2 518	71	538	83	16	8
	PEE ²	39	83	-	-	-	-
	Toutes	2 557	71	538	83	16	8
2014-2015	Pr. ord.	2 687	73	605	82	27	11
	PEE ²	38	84	-	-	-	-
	À titre excep.	-	-	2	100	-	-
	Toutes	2 725	74	607	82	27	11
2015-2016	Pr. ord.	2 795	77	564	85	25	11
	PEE ³	86	96	-	-	-	-
	Toutes	2 881	78	564	85	25	11
2016-2017	Pr. ord.	3 206	80	604	89	34	13
	PEE ³	80	96	-	-	-	-
	Toutes	3 286	81	604	89	34	13

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.

DÉFINITION : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

¹ Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

² Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, la Cour supérieure du Québec et la Cour suprême du Canada.

³ Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême du Canada et d'autres cours suprêmes provinciales.

[Retour à la section « Semi-liberté »](#)

LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau 59. Décisions sur la libération conditionnelle totale

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	326	127	1 116	-	572	-	1 097	90	389	130	3 500	347
2013-2014	321	143	1 176	-	578	-	923	78	437	148	3 435	369
2014-2015	295	118	1 300	-	656	-	979	57	376	114	3 606	289
2015-2016	355	95	1 174	-	771	1*	979	78	347	106	3 626	280
2016-2017	425	80	1 403	-	793	-	1 035	95	386	103	4 042	278
Moyenne sur 5 ans	344	113	1 234	-	674	-	1 003	80	387	120	3 642	313

*Le cas de compétence provinciale que l'on trouve dans la région de l'Ontario est un délinquant dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial par le tribunal.

Tableau 60. Décisions sur la libération conditionnelle totale prises au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	Pr. ord.	326	127	1 115	-	572	-	1 096	90	364	130	3 473	347
	PEE ¹	-	-	-	-	-	-	1	-	25	-	26	-
	À titre except.	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
	Toutes	326	127	1 116	-	572	-	1 097	90	389	130	3 500	347
2013-2014	Pr. ord.	321	143	1 144	-	577	-	921	78	326	148	3 289	369
	PEE ²	-	-	30	-	-	-	1	-	111	-	142	-
	À titre except.	-	-	2	-	1	-	1	-	-	-	4	-
	Toutes	321	143	1 176	-	578	-	923	78	437	148	3 435	369
2014-2015	Pr. ord.	294	118	1 292	-	572	-	965	57	341	114	3 464	289
	PEE ²	1	-	7	-	84	-	14	-	31	-	137	-
	À titre except.	-	-	1	-	-	-	-	-	4	-	5	-
	Toutes	295	118	1 300	-	656	-	979	57	376	114	3 606	289
2015-2016	Pr. ord.	355	95	1 143	-	648	1*	963	78	329	106	3 438	280
	PEE ³	-	-	30	-	123	-	14	-	18	-	185	-
	À titre except.	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	3	-
	Toutes	355	95	1 174	-	771	1*	979	78	347	106	3 626	280
2016-2017	Pr. ord.	424	80	1 377	-	737	-	1 013	95	363	103	3 914	278
	PEE ³	1	-	26	-	54	-	22	-	23	-	126	-
	À titre except.	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2	-
	Toutes	425	80	1 403	-	793	-	1 035	95	386	103	4 042	278

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas l'ordonner à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

*Le cas de compétence provinciale que l'on trouve dans la région de l'Ontario est un délinquant dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial par le tribunal.

¹ Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

² Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, la Cour supérieure du Québec et la Cour suprême du Canada.

³ Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême du Canada et d'autres cours suprêmes provinciales.

Tableau 61. Décisions sur la libération conditionnelle totale prises au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	10	-	26	-	8	-	125	-	65	-	234	-
2013-2014	6	-	30	-	3	-	134	1	35	-	208	1
2014-2015	13	-	42	-	9	-	125	-	51	-	240	-
2015-2016	6	-	37	-	17	-	98	-	40	-	198	-
2016-2017	9	-	37	-	17	-	129	-	67	-	259	-
Moyenne sur 5 ans	9	-	34	-	11	-	122	-	52	-	228	-

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas l'ordonner à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 62. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, par région (%)

Région	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	45	44	43	45	43	44
Québec	48	49	48	49	48	48
Ontario	47	47	46	47	45	46
Prairies	47	47	45	46	46	46
Pacifique	46	44	43	44	43	44
Canada	47	47	46	46	46	46

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 63. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	50	48	49	47	49	49
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	49	47	49	49	49	49
Infr. visée à l'annexe II	45	46	44	46	44	45
Infr. non prévue aux annexes	47	47	45	46	43	46

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 64. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale – Autochtones et race (%)

Race	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	49	49	47	51	49	49
Asiatiques	45	46	44	44	45	45
Noirs	44	45	45	48	45	46
Blancs	47	47	46	46	46	46
Autres	44	45	44	44	43	44

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 65. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le sexe (%)

Sexe	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Moyenne sur 5 ans
Hommes	47	47	46	47	46	46
Femmes	46	44	45	45	43	44

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 66. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale

Année	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N ^{bre}	%										
2012-2013	Pr. ord.	166	51	262	23	196	34	294	27	85	23	1 003	29
	PEE ¹	-	-	-	-	-	-	1	100	25	100	26	100
	À titre except.	-	-	1	100	-	-	-	-	-	-	1	100
	Toutes	166	51	263	24	196	34	295	27	110	28	1 030	29
2013-2014	Pr. ord.	178	55	277	24	193	33	244	26	93	29	985	30
	PEE ²	-	-	27	90	-	-	1	100	98	88	126	89
	À titre except.	-	-	1	50	1	100	1	100	-	-	3	75
	Toutes	178	55	305	26	194	34	246	27	191	44	1 114	32
2014-2015	Pr. ord.	161	55	278	22	239	42	288	30	87	26	1 053	30
	PEE ²	1	100	5	71	74	88	9	64	30	97	119	87
	À titre except.	-	-	1	100	-	-	-	-	2	50	3	60
	Toutes	162	55	284	22	313	48	297	30	119	32	1 175	33
2015-2016	Pr. ord.	212	60	297	26	254	39	317	33	76	23	1 156	34
	PEE ³	-	-	27	90	109	89	12	86	18	100	166	90
	À titre except.	-	-	1	100	-	-	2	100	-	-	3	100
	Toutes	212	60	325	28	363	47	331	34	94	27	1 325	37
2016-2017	Pr. ord.	261	62	370	27	328	45	338	33	77	21	1 374	35
	PEE ³	1	100	26	100	52	96	20	91	23	100	122	97
	À titre except.	-	-	-	-	1	50	-	-	-	-	1	50
	Toutes	262	62	396	28	381	48	358	35	100	26	1 497	37

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas l'ordonner à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

¹ Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

² Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique (le cas de PEE qu'on trouve dans la région des Prairies est celui d'un délinquant qui a été transféré de la région du Pacifique), la Cour supérieure du Québec et la Cour suprême du Canada.

³ Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême du Canada et d'autres cours suprêmes provinciales.

Tableau 67. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2012-2013	0	0	2	8	1	13	13	10	6	9	22	9
2013-2014	2	33	1	3	0	0	19	14	6	17	28	13
2014-2015	4	31	5	12	2	22	12	10	6	12	29	12
2015-2016	0	0	7	19	1	6	13	13	2	5	23	12
2016-2017	2	22	3	8	1	6	20	16	5	7	31	12
Moyenne sur 5 ans	2	18	4	10	1	9	15	13	5	10	27	12

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas l'ordonner à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 68. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2012-2013	44	35	-	-	-	-	16	18	43	33	103	30
2013-2014	47	33	-	-	-	-	24	31	41	28	112	30
2014-2015	48	41	-	-	-	-	12	21	33	29	93	32
2015-2016	56	59	-	-	0*	0	24	31	27	25	107	38
2016-2017	41	51	-	-	-	-	33	35	27	26	101	36
Moyenne sur 5 ans	47	42	-	-	-	-	22	27	34	28	103	33

* Le cas de compétence provinciale que l'on trouve dans la région de l'Ontario est un délinquant dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial par le tribunal.

Tableau 69. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le type d'infraction (%)

Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	29	-	20	25	24	26	40	38	28	29
2013-2014	33	-	16	21	24	27	45	47	35	24
2014-2015	38	-	17	29	23	20	44	43	33	36
2015-2016	39	-	22	48	26	31	49	42	39	38
2016-2017	43	-	25	61	29	28	47	47	39	28
Moyenne sur 5 ans	37	-	20	35	25	27	45	43	35	31

Tableau 70. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale – Autochtones et race (%)

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	18	15	45	41	26	23	31	37	35	7
2013-2014	23	21	46	19	37	14	32	35	35	23
2014-2015	19	3	48	31	40	22	33	39	36	29
2015-2016	25	21	50	18	38	56	37	47	44	31
2016-2017	25	19	52	40	40	14	38	38	41	47
Moyenne sur 5 ans	22	17	48	33	36	27	34	38	39	28

Tableau 71. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le sexe (%)

Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2012-2013	29	29	41	40
2013-2014	32	27	48	53
2014-2015	31	31	51	39
2015-2016	36	38	48	46
2016-2017	36	36	51	42
Moyenne sur 5 ans	33	32	48	45

Tableau 72. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de peine

Année	Type	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2012-2013	Pr. ord.	917	31	85	30	1	0
	PEE ¹	26	100	-	-	-	-
	À titre except.	1	100	-	-	-	-
	Toutes	944	31	85	30	1	0
2013-2014	Pr. ord.	892	32	92	33	1	1
	PEE ²	126	89	-	-	-	-
	À titre except.	3	75	-	-	-	-
	Toutes	1 021	35	92	33	1	1
2014-2015	Pr. ord.	947	32	106	38	0	0
	PEE ²	119	87	-	-	-	-
	À titre except.	1	100	2	50	-	-
	Toutes	1 067	35	108	38	0	0
2015-2016	Pr. ord.	1 045	35	109	39	2	1
	PEE ³	166	90	-	-	-	-
	À titre except.	3	100	-	-	-	-
	Toutes	1 214	39	109	39	2	1
2016-2017	Pr. ord.	1 254	37	119	43	1	0
	PEE ³	122	97	-	-	-	-
	À titre except.	-	-	1	50	-	-
	Toutes	1 376	39	120	43	1	0

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas l'ordonner à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).
Définition : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

¹ Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

² Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, la Cour supérieure du Québec et la Cour suprême du Canada.

³ Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême du Canada et d'autres cours suprêmes provinciales.

Tableau 73. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Type	Année	Avant la libération		Après la libération			Total
		Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
Pr. ordinaire	2012-2013	24	-	29	3	9	56
	2013-2014	13	-	24	3	7	40
	2014-2015	16	-	24	6	8	46
	2015-2016	15	-	37	6	4	58
	2016-2017	28	-	50	2	10	80
PEE	2012-2013	2	1	10	3	2	14
	2013-2014	12	-	2	-	-	14
	2014-2015	14	-	2	-	5	16
	2015-2016	11	-	2	-	6	13
	2016-2017	9	-	4	-	6	13
Toutes les LCT	2012-2013	26	1	39	6	11	70
	2013-2014	25	-	26	3	7	54
	2014-2015	30	-	26	6	13	62
	2015-2016	26	-	39	6	10	71
	2016-2017	37	-	55	2	16	94*

Nota : Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

*Le total inclut une libération conditionnelle totale concernant une décision d'expulsion où un changement de condition a été ordonné.

Tableau 74. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale, par région

Année	Région	Avant la libération		Après la libération		
		Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
2012-2013	Atlantique	3	-	3	-	1
	Québec	10	-	27	6	2
	Ontario	4	1	3	-	3
	Prairies	4	-	1	-	1
	Pacifique	5	-	5	-	4
	Canada	26	1	39	6	11
2013-2014	Atlantique	-	-	1	-	-
	Québec	9	-	22	3	1
	Ontario	4	-	-	-	1
	Prairies	-	-	-	-	-
	Pacifique	12	-	3	-	5
	Canada	25	-	26	3	7
2014-2015	Atlantique	2	-	1	-	-
	Québec	9	-	18	6	1
	Ontario	15	-	2	-	4
	Prairies	1	-	1	-	-
	Pacifique	3	-	4	-	8
	Canada	30	-	26	6	13
2015-2016	Atlantique	5	-	3	-	1
	Québec	6	-	19	6	1
	Ontario	10	-	3	-	5
	Prairies	-	-	4	-	2
	Pacifique	5	-	10	-	1
	Canada	26	-	39	6	10
2016-2017	Atlantique	8	-	8	1	1
	Québec	9	-	26	1	3
	Ontario	8	-	8	-	8
	Prairies	2	-	-	-	1
	Pacifique	10	-	13	-	3
	Canada	37	-	55	2	16

Tableau 75. Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui avaient été recommandées par le SCC (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2012-2013	67	59	0	60	90	58
2013-2014	100	68	25	-	47	59
2014-2015	67	63	47	50	29	54
2015-2016	88	48	62	75	63	61
2016-2017	50	60	31	0	48	49
Moyenne sur 5 ans	65	60	38	54	55	55

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Tableau 76. Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale – taux de concordance avec les recommandations du SCC (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2012-2013	57	79	-	100	100	81
2013-2014	50	91	100	-	88	88
2014-2015	100	94	100	100	67	94
2015-2016	100	60	80	100	91	78
2016-2017	89	100	83	-	79	90
Moyenne sur 5 ans	81	85	88	100	87	86

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

[Retour à la section « Libération conditionnelle totale »](#)

LIBÉRATION D'OFFICE

Tableau 77. Proportion de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont été mis en liberté d'office

Année	Population carcérale	Année où ont eu lieu les libérations d'office	N ^{bre} de libérations d'office	Pourcentage des détenus mis en liberté d'office
1 ^{er} avril 2012	11 061	2012-2013	5 555	50
1 ^{er} avril 2013	11 308	2013-2014	5 636	50
1 ^{er} avril 2014	11 306	2014-2015	5 339	47
1 ^{er} avril 2015	10 800	2015-2016	5 271	49
1 ^{er} avril 2016	10 565	2016-2017	4 829	46

Tableau 78. Proportion de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont été mis en liberté d'office, par région (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2012-2013	52	42	47	58	54
2013-2014	49	42	47	60	49
2014-2015	43	40	44	58	47
2015-2016	48	43	43	57	54
2016-2017	53	41	38	53	47

Tableau 79. Proportion de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont été mis en liberté d'office, selon le type d'infraction (%)

Année	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infra. visé à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2012-2013	30	55	45	58
2013-2014	34	52	44	62
2014-2015	31	49	42	60
2015-2016	28	52	43	63
2016-2017	28	49	40	59

Nota : En raison des récentes mises à jour de définitions d'infractions dans le cadre du projet de loi C-10, les proportions calculées pour les différents types d'infractions peuvent différer de celles qui étaient indiquées dans les rapports précédents.

Tableau 80. Proportion de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont été mis en liberté d'office – Autochtones et race (%)

Année	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2012-2013	63	19	42	51	35
2013-2014	64	28	42	49	32
2014-2015	66	31	38	45	24
2015-2016	62	35	40	47	34
2016-2017	56	32	43	45	22

Tableau 81. Proportion de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont été mis en liberté d'office, selon le sexe (%)

Année	Hommes	Femmes
2012-2013	50	50
2013-2014	50	52
2014-2015	47	51
2015-2016	49	54
2016-2017	46	48

Tableau 82. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office

Année	Avant la libération			Après la libération			Total
	Imposées	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2012-2013	2 277	11	3	22	1	108	2 308
2013-2014	2 028	23	6	17	1	99	2 063
2014-2015	2 141	15	2	16	1	111	2 171
2015-2016	2 264	21	6	21	3	101	2 303
2016-2017	2 004	8	3	30	8	127	2 047

Nota : Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence imposées après un examen du maintien en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Tableau 83. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office, par région

Année	Région	Avant la libération			Après la libération		
		Imposées	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
2012-2013	Atlantique	178	-	-	-	-	8
	Québec	493	4	1	6	-	13
	Ontario	851	2	2	7	-	55
	Prairies	446	1	-	1	-	7
	Pacifique	309	4	-	8	1	25
	Canada	2 277	11	3	22	1	108
2013-2014	Atlantique	199	3	1	-	-	4
	Québec	432	5	-	6	1	23
	Ontario	661	2	1	8	-	42
	Prairies	434	3	1	1	-	9
	Pacifique	302	10	3	2	-	21
	Canada	2 028	23	6	17	1	99
2014-2015	Atlantique	221	2	-	-	-	10
	Québec	516	3	1	3	1	29
	Ontario	592	2	-	9	-	50
	Prairies	472	3	-	1	-	5
	Pacifique	340	5	1	3	-	17
	Canada	2 141	15	2	16	1	111
2015-2016	Atlantique	224	2	-	1	-	5
	Québec	556	3	2	3	3	35
	Ontario	565	5	3	12	-	45
	Prairies	516	2	-	1	-	6
	Pacifique	403	9	1	4	-	10
	Canada	2 264	21	6	21	3	101
2016-2017	Atlantique	232	1	-	1	-	4
	Québec	501	2	1	10	6	50
	Ontario	430	2	-	8	1	48
	Prairies	499	2	1	2	-	9
	Pacifique	342	1	1	9	1	16
	Canada	2 004	8	3	30	8	127

Tableau 84. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office qui avaient été recommandées par le SCC (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2012-2013	95	81	67	89	78	78
2013-2014	86	82	76	86	79	81
2014-2015	91	85	83	85	80	84
2015-2016	97	83	85	87	83	86
2016-2017	96	88	91	86	82	88
Moyenne sur 5 ans	93	84	79	86	81	83

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Tableau 85. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office – taux de concordance avec les recommandations du SCC (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2012-2013	89	98	90	95	98	94
2013-2014	96	99	97	99	98	98
2014-2015	95	99	99	99	98	98
2015-2016	97	100	98	99	98	99
2016-2017	98	97	97	99	97	98
Moyenne sur 5 ans	95	99	96	98	98	97

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

[Retour à la section « Libération d'office »](#)

MAINTIEN EN INCARCÉRATION

Tableau 86. Délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, par région (au 9 avril 2017)

Situation	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Actuellement maintenus en incarcération	17	54	37	70	48	226
Maintien en incarcération ordonné/avant la date de LO	7	11	10	10	10	48
LO à octroi unique révoquée	-	7	1	3	2	13
Nbre total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération	24	72	48	83	60	287

Tableau 87. Renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération, par région

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2007-2008	27	69	67	70	32	265
2008-2009	22	57	60	103	25	267
2009-2010	25	54	79	97	23	278
2010-2011	20	44	71	88	30	253
2011-2012	16	51	53	73	21	214
2012-2013	16	57	59	79	25	236
2013-2014	16	51	48	70	23	208
2014-2015	11	37	32	62	32	174
2015-2016	16	39	39	54	25	173
2016-2017	12	38	18	40	27	135
Total sur 10 ans	181	497	526	736	263	2 203

Tableau 88. Taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération

Année	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office	Taux de renvoi pour maintien en incarcération (%)
2007-2008	265	5 893	4,5
2008-2009	267	6 196	4,3
2009-2010	278	5 996	4,6
2010-2011	253	5 543	4,6
2011-2012	214	5 742	3,7
2012-2013	236	5 974	4,0
2013-2014	208	6 014	3,5
2014-2015	174	5 682	3,1
2015-2016	173	5 582	3,1
2016-2017	135	5 116	2,6

Définition : Le nombre de délinquants admissibles à la libération d'office équivaut à la somme des délinquants mis en liberté d'office, du nombre de délinquants maintenus en incarcération, du nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération avant la date de la libération d'office et du nombre de délinquants ayant vu leur libération d'office à octroi unique révoquée.

Tableau 89. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération

Année	Maintien en incarcération		Libération d'office		Libération d'office à octroi unique		Total
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2007-2008	247	93	11	4	7	3	265
2008-2009	256	96	10	4	1	0	267
2009-2010	261	94	10	4	7	3	278
2010-2011	239	94	3	1	11	4	253
2011-2012	207	97	3	1	4	2	214
2012-2013	232	98	2	1	2	1	236
2013-2014	200	96	3	1	5	2	208
2014-2015	164	94	3	2	7	4	174
2015-2016	167	97	2	1	4	2	173
2016-2017	131	97	-	-	4	3	135
Moyenne sur 10 ans	-	96	-	2	-	2	-

Tableau 90. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération, selon le type d'infraction (%)

Type	Année	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Maintien en incarcération	2012-2013	99	98	100	100
	2013-2014	96	97	100	93
	2014-2015	98	91	100	100
	2015-2016	97	96	-	100
	2016-2017	100	95	100	100
Libération d'office	2012-2013	1	1	-	-
	2013-2014	1	2	-	-
	2014-2015	2	2	-	-
	2015-2016	0	2	-	-
	2016-2017	-	-	-	-
Libération d'office à octroi unique	2012-2013	-	1	-	-
	2013-2014	3	2	-	7
	2014-2015	-	7	-	-
	2015-2016	3	2	-	-
	2016-2017	-	5	-	-

Nota : Cela ne comprend pas cinq délinquants maintenus en incarcération qui purgeaient une peine d'une durée déterminée pour un meurtre. Ces délinquants ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 91. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération – Autochtones et race (%)

Type	Année	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Maintien en incarcération	2012-2013	96	100	100	100	100
	2013-2014	95	100	100	96	100
	2014-2015	93	100	91	95	100
	2015-2016	97	67	87	99	100
	2016-2017	97	50	100	98	100
Libération d'office	2012-2013	2	-	-	-	-
	2013-2014	2	-	-	1	-
	2014-2015	3	-	-	1	-
	2015-2016	-	33	7	-	-
	2016-2017	-	-	-	-	-
Libération d'office à octroi unique	2012-2013	2	-	-	-	-
	2013-2014	2	-	-	3	-
	2014-2015	4	-	9	4	-
	2015-2016	3	-	7	1	-
	2016-2017	3	50	-	2	-

Tableau 92. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération, selon le sexe (%)

Type	Année	Hommes	Femmes
Maintien en incarcération	2012-2013	98	-
	2013-2014	96	100
	2014-2015	94	100
	2015-2016	96	100
	2016-2017	97	-
Libération d'office	2012-2013	1	-
	2013-2014	2	-
	2014-2015	2	-
	2015-2016	1	-
	2016-2017	-	-
Libération d'office à octroi unique	2012-2013	1	-
	2013-2014	3	-
	2014-2015	4	-
	2015-2016	2	-
	2016-2017	3	-

Tableau 93. Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, par région (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2007-2008	100	94	87	100	84	93
2008-2009	95	100	92	97	92	96
2009-2010	96	98	89	96	91	94
2010-2011	100	98	92	98	83	94
2011-2012	94	98	100	96	90	97
2012-2013	94	98	100	100	92	98
2013-2014	94	94	100	99	87	96
2014-2015	91	95	97	97	88	94
2015-2016	100	100	90	100	92	97
2016-2017	100	97	94	98	96	97
Moyenne sur 10 ans	97	97	93	98	89	96

Tableau 94. Résultats des réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération

Nombre/taux	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	5 ans
Nombre total de réexamens	312	308	270	219	36	1 145
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	303	293	261	203	31	1 091
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	97 %	95 %	97 %	93 %	86 %	95 %

[Retour à la section « Maintien en incarcération »](#)

SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

Tableau 95. Population de délinquants à contrôler

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2001-2002	3	-	5	-	3	1	6	-	3	-	20	1
2002-2003	3	-	11	-	7	1	9	-	4	-	34	1
2003-2004	6	-	21	-	13	-	12	-	9	-	61	-
2004-2005	10	-	29	-	26	-	16	-	12	-	93	-
2005-2006	11	-	33	-	35	-	25	-	16	-	120	-
2006-2007	12	-	41	-	51	-	34	-	31	-	169	-
2007-2008	13	-	60	-	64	-	33	2	39	-	209	2
2008-2009	14	-	74	-	77	-	45	2	43	-	253	2
2009-2010	14	-	78	-	81	-	55	-	42	-	270	-
2010-2011	15	-	93	-	81	-	58	-	52	-	299	-
2011-2012	17	-	105	-	96	-	57	-	59	-	334	-
2012-2013	18	-	123	-	105	-	56	-	64	-	366	-
2013-2014	18	-	135	-	115	-	56	-	64	-	388	-
2014-2015	13	-	121	-	113	-	58	1	66	-	371	1
2015-2016	15	-	138	1	143	-	60	-	91	-	447	1
2016-2017	17	-	150	-	152	-	61	-	88	-	468	-

Nota : Non compris au 9 avril 2017 : 12 délinquants à contrôler illégalement en liberté (1 dans la région de l'Atlantique, 3 dans celle du Québec, 1 dans celle de l'Ontario, 4 dans celle des Prairies et 3 dans celle du Pacifique).

Tableau 96. Population totale de délinquants à contrôles – Autochtones et race

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2012-2013	85	23	3	1	20	6	255	70	3	1
2013-2014	94	24	4	1	22	6	261	67	7	2
2014-2015	97	26	7	2	15	4	244	66	9	2
2015-2016	124	28	6	1	24	5	279	62	15	3
2016-2017	124	26	10	2	29	6	283	60	22	5

Tableau 97. Profil criminel de la population totale de délinquants à contrôler (%)

Type d'infraction	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Annexe I – infr. sexuelle	72	72	67	67	65
Annexe I – infr. non sexuelle	26	26	30	32	33
Annexe I – total	98	98	98	99	98
Infr. visée à l'annexe II	-	-	-	-	-
Infr. non prévue aux annexes	2	2	2	1	2

Tableau 98. Décisions concernant la surveillance de longue durée de compétence fédérale et provinciale

Année	Avant la libération		Après la libération			Total
	Changement aux conditions	Autres	Changement aux conditions	Suspensions	Autres	
2012-2013	66	3	404	44	107	624
2013-2014	78	1	417	38	119	653
2014-2015	92	1	414	42	109	658
2015-2016	89	1	449	56	132	727
2016-2017	67	-	314	83	116	580

Définition : La catégorie « Autres » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandée et audience ordonnée.

Tableau 99. Assignations à résidence attachées à la surveillance de longue durée de compétence fédérale et provinciale

Année	Avant la libération		Après la libération			Total
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2012-2013	57	-	84	232	4	373
2013-2014	57	1	59	260	14	375
2014-2015	76	-	57	273	6	406
2015-2016	71	-	51	287	6	409
2016-2017	57	-	33	160	8	250

Nota : Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

[Retour à la section « Surveillance de longue durée »](#)

APPELS

Tableau 100. Demandes de réexamen de décisions (du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017)

État de la demande	Atlantique		Québec	Ontario	Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Reçues	51	3	119	137	120	5	86	18	513	26
Rejetées	8	-	21	31	15	-	7	-	82	-
En instance*	2	-	1	1	-	-	1	-	5	-
Acceptées pour être traitées	43	3	98	106	105	5	79	18	431	26
Annulées	4	-	8	1	3	-	4	-	20	-
Retirées	-	-	1	3	-	-	1	1	5	1
À traiter	39	3	89	102	102	5	74	17	406	25

Nota : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

*Demandes en instance : demandes dont l'auteur s'est vu accorder une prolongation pour présenter des motifs d'appel.

Tableau 101. Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel et le niveau de responsabilité

Surveillance	Étape	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
		Féd.	Prov.								
PSAE	Prélib.	4	-	7	-	12	-	21	-	30	-
PSSE	Prélib.	16	-	17	-	23	-	25	-	16	-
	Postlib.	1	-	3	-	2	-	1	-	4	-
Semi-liberté	Prélib.	194	28	133	18	204	19	170	12	169	22
	Postlib.	29	-	37	1	33	-	36	1	38	1
Libération cond. totale	Prélib.	139	16	103	8	156	11	139	4	139	7
	Postlib.	25	-	28	-	34	-	27	-	32	-
Libération d'office	Prélib.	88	-	69	-	87	-	89	-	103	-
	Postlib.	42	-	52	-	72	-	60	-	67	-
Maintien en incarcération		39		32		35		36		29	
Total		577	44	481	27	658	30	604	17	627	30

Tableau 102. Décisions d'appel, selon le type d'infraction et le niveau de responsabilité

Type d'infraction	Étape	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
		Féd.	Prov.								
Meurtre	Prélib.	70	-	50	-	74	-	91	-	72	-
	Postlib.	14	-	18	-	24	-	22	-	20	-
Infr. sex. visée à l'annexe I	Prélib.	77	2	38	4	81	3	63	2	87	1
	Postlib.	3	-	8	-	19	-	7	-	12	1
	Maintien en incar.	6	-	12	-	10	-	8	-	10	-
Infr. non sex. visée à l'annexe I	Prélib.	133	17	118	10	159	13	150	4	150	12
	Postlib.	51	-	51	-	57	-	59	-	59	-
Infr. visée à l'annexe II	Maintien en incar.	31	-	16	-	21	-	26	-	16	-
	Prélib.	79	6	53	5	73	6	75	4	70	8
Infr. non prévue aux annexes	Postlib.	16	-	22	-	18	-	18	1	28	-
	Maintien en incar.	1	-	2	-	1	-	1	-	-	-
Infr. non prévue aux annexes	Prélib.	82	19	71	7	94	8	65	6	78	8
	Postlib.	13	-	20	1	24	-	18	-	22	-
Infr. non prévue aux annexes	Maintien en incar.	1	-	2	-	3	-	1	-	3	-
	Prélib.	82	19	71	7	94	8	65	6	78	8
Total		577	44	481	27	658	30	604	17	627	30

Tableau 103. Résultats des appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de décision portée en appel (2015-2016 et 2016-2017)

Surveillance	Étape	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
		2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
PSAE	Prélib.	10	13	11	17	-	-	21	30
PSSE	Prélib.	16	8	9	8	-	-	25	16
	Postlib.	-	4	1	-	-	-	1	4
Semi-liberté	Prélib.	153	137	17	32	-	-	170	169
	Postlib.	19	25	17	13	-	-	36	38
Libération cond. totale	Prélib.	129	114	10	25	-	-	139	139
	Postlib.	13	18	14	14	-	-	27	32
Libération d'office	Prélib.	80	85	8	15	1	3	89	103
	Postlib.	38	40	22	27	-	-	60	67
Maintien en incarcération		36	25	-	4	-	-	36	29
N ^{bre} total de décisions		494	469	109	155	1	3	604	627
Pourcentage du n ^{bre} de décisions d'appel		82	75	18	25	0	0		

Tableau 104. Résultats des appels interjetés par des délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type de décision portée en appel (2015-2016 et 2016-2017)

Surveillance	Étape	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
		2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Semi-liberté	Prélib.	11	19	1	3	-	-	12	22
	Postlib.	-	-	1	1	-	-	1	1
Libération cond. totale	Prélib.	4	5	-	1	-	1	4	7
	Postlib.	-	-	-	-	-	-	-	-
N ^{bre} total de décisions		15	24	2	5	-	1	17	30
Pourcentage du n ^{bre} de décisions d'appel		88	80	12	17	-	3		

Tableau 105. Résultats des appels interjetés, par région et selon le niveau de responsabilité (2015-2016 et 2016-2017)

Niveau	Région	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
		2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Fédéral	Atlantique	27	32	9	9	-	-	36	41
	Québec	173	122	12	16	-	-	186	138
	Ontario	130	119	45	57	1	1	176	177
	Prairies	99	122	24	50	-	2	123	174
	Pacifique	64	74	19	23	-	-	83	97
	Canada	494	469	109	155	1	3	604	627
Provincial	Atlantique	4	3	-	-	-	1	4	4
	Prairies	4	5	2	4	-	-	6	9
	Pacifique	7	16	-	1	-	-	7	17
	Canada	15	24	2	5	-	1	17	30

Tableau 106. Taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de décision portée en appel (2015-2016 et 2016-2017)

Décision	Étape	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
		2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
PSAE	Prélibératoire	113	104	21	30	18,6	28,8
PSSE	Prélibératoire	600	600	25	16	4,2	2,7
	Postlibératoire	15	8	1	4	6,7	50,0
Semi-liberté	Prélibératoire	4 664	5 076	170	169	3,6	3,3
	Postlibératoire	437	448	36	38	8,2	8,5
Libération cond. totale	Prélibératoire	3 673	4 070	139	139	3,8	3,4
	Postlibératoire	362	356	27	32	7,5	9,0
Libération d'office	Prélibératoire	6 259	5 670	89	103	1,4	1,8
	Postlibératoire	2 623	2 334	60	67	2,3	2,9
Maintien en incarcération		410	186	36	29	8,8	15,6
Total		19 156	18 852	604	627	3,2	3,3

Tableau 107. Taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type de décision portée en appel (2015-2016 et 2016-2017)

Décision	Étape	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
		2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Semi-liberté	Prélibératoire	462	486	12	22	2,6	4,5
	Postlibératoire	37	46	1	1	2,7	2,2
Libération cond. totale	Prélibératoire	279	278	4	7	1,4	2,5
	Postlibératoire	12	10	-	-	0,0	0,0
Total		790	822	17	30	2,2	2,1

[Retour à la section « Appels »](#)

RENDEMENT EN MATIÈRE DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

Tableau 108. Durée moyenne, en mois, des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2012-2013 à 2016-2017)

Type de liberté/surveillance	Menée à bien	Révoquée pour violation des conditions	Révoquée pour infraction sans violence	Révoquée pour infraction avec violence	Durée moyenne
Semi-liberté – PEE	8,2	7,7	-	-	8,2
Semi-liberté – proc. ordinaire	4,6	4,7	5,0	5,1	4,6
Toutes les semi-libertés	4,7	4,7	5,0	5,1	4,7
Lib. cond. totale – PEE	32,3	23,6	28,4	26,2	31,5
Lib. cond. totale – proc. ordinaire	21,9	14,3	14,3	16,0	20,8
Toutes les lib. cond. totales	24,5	16,1	17,2	16,8	23,4
Liberté d'office	7,7	6,2	6,3	7,1	7,1

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2017.

Tableau 109. Durée moyenne, en mois, des périodes passées sous surveillance par les délinquants autochtones et ceux des autres groupes sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2012-2013 à 2016-2017)

Type de surveillance	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Semi-liberté	4,5	4,9	4,8	4,7	4,7
Libération conditionnelle totale	18,9	25,7	24,8	23,3	27,4
Libération d'office	5,7	9,6	8,7	7,5	8,5

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2017.

Tableau 110. Durée moyenne, en mois, des périodes passées sous surveillance par les délinquants de sexe féminin ou masculin sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2012-2013 à 2016-2017)

Type de surveillance	Menée à bien		Révoquée pour violation des conditions		Révoquée pour infraction sans violence		Révoquée pour infraction avec violence		Durée moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Semi-liberté	4,7	4,6	4,8	4,7	5,1	4,5	5,2	5,3	4,7	4,6
Libération cond. totale	24,6	23,8	16,2	14,0	17,4	12,9	18,6	-	23,5	22,8
Libération d'office	7,7	6,8	6,3	5,4	6,3	5,6	7,2	4,5	7,2	6,4

Nota : Périodes de surveillance ayant pris entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2017.

Tableau 111. Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont mené leur liberté à bien (de 2012-2013 à 2016-2017)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	20,7	26,0	25,9	0,4	0,5	0,5	32,8
De 3 mois à moins de 6 mois	25,0	65,2	64,5	0,3	0,5	0,4	15,3
De 6 mois à moins de 9 mois	22,6	8,2	8,5	0,8	1,8	1,5	18,9
De 9 mois à moins de 12 mois	13,5	0,5	0,7	1,4	15,2	11,7	12,4
De 1 an à 2 ans	13,5	0,1	0,3	48,4	56,1	54,2	17,7
Plus de 2 ans	4,8	0,0	0,1	48,6	26,0	31,7	3,0

Nota : Périodes de surveillance ayant pris entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2017.

Tableau 112. Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée dont la libération a été révoquée pour violation des conditions (de 2012-2013 à 2016-2017)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	-	14,1	14,1	-	1,0	0,8	15,9
De 3 mois à moins de 6 mois	-	74,8	74,6	2,1	19,7	16,2	45,5
De 6 mois à moins de 9 mois	100	10,8	11,0	8,3	19,4	17,2	22,4
De 9 mois à moins de 12 mois	-	0,3	0,3	9,4	15,9	14,6	8,4
De 1 an à 2 ans	-	-	-	47,9	31,5	34,7	6,9
Plus de 2 ans	-	-	-	32,3	12,5	16,4	0,9

Nota : Périodes de surveillance ayant pris entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2017.

Tableau 113. Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée dont la libération a été révoquée pour une infraction sans violence (de 2012-2013 à 2016-2017)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	-	13,7	13,7	-	0,7	0,6	16,5
De 3 mois à moins de 6 mois	-	70,9	70,9	-	19,4	15,5	44,2
De 6 mois à moins de 9 mois	-	12,6	12,6	5,9	17,2	14,9	22,3
De 9 mois à moins de 12 mois	-	2,7	2,7	8,8	20,1	17,9	8,9
De 1 an à 2 ans	-	-	-	50,0	29,9	33,9	7,0
Plus de 2 ans	-	-	-	35,3	12,7	17,3	1,0

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2017.

Tableau 114. Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée dont la libération a été révoquée pour une infraction avec violence (de 2012-2013 à 2016-2017)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE) (n ^{bre} <10)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	-	5,3	5,3	-	-	-	17,8
De 3 mois à moins de 6 mois	-	73,7	73,7	-	13,0	12,0	38,5
De 6 mois à moins de 9 mois	-	21,1	21,1	-	17,4	16,0	22,8
De 9 mois à moins de 12 mois	-	-	-	-	26,1	24,0	8,0
De 1 an à 2 ans	-	-	-	50,0	34,8	36,0	10,1
Plus de 2 ans	-	-	-	50,0	8,7	12,0	2,8

Nota : Périodes de surveillance ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2017.

[Retour à la section « Durée de la période de surveillance »](#)

CONDAMNATIONS

Tableau 115. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition

Année	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Total des condamnations
	N ^{bre}	Taux	N ^{bre}	Taux	N ^{bre}	Taux	N ^{bre}
1996-1997	34	33	64	15	228	96	326
1997-1998	45	36	54	13	214	86	313
1998-1999	37	24	42	10	201	80	280
1999-2000	55	35	50	11	215	77	320
2000-2001	31	22	40	9	226	81	297
2001-2002	36	28	36	8	200	70	272
2002-2003	23	18	34	8	223	76	280
2003-2004	19	15	25	6	214	72	258
2004-2005	32	26	36	9	200	67	268
2005-2006	16	12	28	7	179	58	223
2006-2007	25	19	21	6	214	68	260
2007-2008	18	14	23	6	213	68	254
2008-2009	22	18	17	4	153	46	192
2009-2010	17	13	16	4	149	46	182
2010-2011	10	8	19	5	128	39	157
2011-2012	8	6	10	3	135	38	153
2012-2013	6	5	11	3	134	38	151
2013-2014	6	5	10	3	117	33	133
2014-2015	1	1	2	1	86	24	89
2015-2016	8	6	7	2	82	23	97
2016-2017	3	2	5	1	47	13	55

Nota : L'exercice 2016-2017 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction avec violence soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 116. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, selon le type d'infraction

Année	Type de surveillance	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2011-2012	Semi-liberté	4	11	11	-	8
	Lib. cond. totale	2	-	4	3	4
	Liberté d'office	-	14	60	4	29
	Total	3	11	43	3	17
2012-2013	Semi-liberté	-	12	9	3	4
	Lib. cond. totale	1	12	13	-	3
	Liberté d'office	-	12	58	7	35
	Total	1	12	43	3	21
2013-2014	Semi-liberté	8	-	6	-	10
	Lib. cond. totale	1	-	8	-	8
	Liberté d'office	-	15	47	13	31
	Total	2	10	34	5	21
2014-2015	Semi-liberté	-	-	-	-	-
	Lib. cond. totale	1	-	-	-	-
	Liberté d'office	-	6	33	8	27
	Total	1	4	23	3	14
2015-2016	Semi-liberté	12	-	7	2	5
	Lib. cond. totale	1	11	6	-	-
	Liberté d'office	-	6	30	8	29
	Total	3	6	22	3	16
2016-2017	Semi-liberté	-	-	4	2	-
	Lib. cond. totale	1	-	2	2	-
	Liberté d'office	-	9	16	3	16
	Total	1	5	11	2	8

Nota : L'exercice 2016-2017 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction avec violence soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 117. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition – Autochtones et race

Année	Type de surveillance	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2011-2012	Semi-liberté	5	-	13	7	-
	Lib. cond. totale	6	-	-	3	-
	Liberté d'office	61	-	24	37	7
	Total	38	-	14	17	2
2012-2013	Semi-liberté	5	-	-	6	-
	Lib. cond. totale	9	-	-	3	-
	Liberté d'office	45	-	23	42	8
	Total	30	-	13	19	3
2013-2014	Semi-liberté	5	-	-	6	-
	Lib. cond. totale	6	-	-	3	-
	Liberté d'office	45	17	27	31	15
	Total	30	5	14	15	6
2014-2015	Semi-liberté	-	-	-	1	-
	Lib. cond. totale	-	-	-	1	-
	Liberté d'office	44	15	9	20	-
	Total	26	4	5	8	-
2015-2016	Semi-liberté	-	11	9	6	-
	Lib. cond. totale	7	-	-	2	-
	Liberté d'office	35	8	25	19	15
	Total	22	4	14	9	5
2016-2017	Semi-liberté	-	12	-	2	-
	Lib. cond. totale	-	-	8	1	-
	Liberté d'office	13	7	9	15	-
	Total	7	4	7	6	-

Nota : L'exercice 2016-2017 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction avec violence soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 118. Condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, par région

Région	Type de surveillance	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Moyenne sur 10 ans
Atlantique	Semi-liberté	3	1	3	1	1	1	1	1	-	1	1	1
	Lib. cond. totale	3	8	3	1	3	3	-	1	-	1	1	3
	Liberté d'office	23	18	18	12	12	8	13	13	5	5	6	13
	Total	29	27	24	14	16	12	14	15	5	7	8	16
Québec	Semi-liberté	9	2	3	4	1	2	1	3	-	3	-	3
	Lib. cond. totale	7	6	5	7	7	2	7	4	1	1	1	5
	Liberté d'office	70	68	38	43	32	45	39	39	16	30	18	42
	Total	86	76	46	54	40	49	47	46	17	34	19	50
Ontario	Semi-liberté	1	3	2	3	1	2	2	2	-	1	1	2
	Lib. cond. totale	3	2	5	1	3	1	-	2	-	-	1	2
	Liberté d'office	44	44	24	21	21	23	16	8	13	10	4	22
	Total	48	49	31	25	25	26	18	12	13	11	6	26
Prairies	Semi-liberté	6	6	11	4	2	2	1	-	-	1	1	4
	Lib. cond. totale	7	5	2	1	4	2	2	2	1	3	1	3
	Liberté d'office	48	49	39	45	47	37	42	44	38	25	10	41
	Total	61	60	52	50	53	41	45	46	39	29	12	48
Pacifique	Semi-liberté	6	6	3	5	5	1	1	-	1	2	-	3
	Lib. cond. totale	1	2	2	6	2	2	2	1	-	2	1	2
	Liberté d'office	29	34	34	28	16	22	24	13	14	12	9	23
	Total	36	42	39	39	23	25	27	14	15	16	10	28
Canada	Semi-liberté	25	18	22	17	10	8	6	6	1	8	3	12
	Lib. cond. totale	21	23	17	16	19	10	11	10	2	7	5	14
	Liberté d'office	214	213	153	149	128	135	134	117	86	82	47	141
	Total	260	254	192	182	157	153	151	133	89	97	55	167

Nota : L'exercice 2016-2017 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction avec violence soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

[Retour à la section « Condamnations »](#)

RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Tableau 119. Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale

Type de libération/année	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Total sans récidive		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	
							N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
Mise en semi-liberté													
2012-2013	2 759	88,6	289	9,3	3 048	97,9	60	1,9	6	0,2	66	2,1	
2013-2014	2 794	89,3	293	9,4	3 087	98,7	36	1,2	6	0,2	42	1,3	
2014-2015	2 820	90,5	260	8,3	3 080	98,8	35	1,1	1	0,0	36	1,2	
2015-2016	3 018	90,6	275	8,3	3 293	98,9	30	0,9	8	0,2	38	1,1	
2016-2017	3 244	92,7	226	6,5	3 470	99,2	26	0,7	3	0,1	29	0,8	
Libération conditionnelle totale (peine d'une durée déterminée)													
2012-2013	1 013	84,9	125	10,5	1 138	95,4	48	4,0	7	0,6	55	4,6	
2013-2014	825	85,0	102	10,5	927	95,5	35	3,6	9	0,9	44	4,5	
2014-2015	831	86,9	90	9,4	921	96,3	34	3,6	1	0,1	35	3,7	
2015-2016	853	87,5	89	9,1	942	96,6	28	2,9	5	0,5	33	3,4	
2016-2017	930	89,7	81	7,8	1 011	97,5	23	2,2	3	0,3	26	2,5	
Libération d'office													
2012-2013	3 734	60,0	1 844	29,6	5 578	89,6	514	8,3	134	2,2	648	10,4	
2013-2014	3 808	61,4	1 742	28,1	5 550	89,5	532	8,6	117	1,9	649	10,5	
2014-2015	3 769	63,0	1 651	27,6	5 420	90,6	479	8,0	86	1,4	565	9,4	
2015-2016	3 784	62,9	1 684	28,0	5 468	91,0	462	7,7	82	1,4	544	9,0	
2016-2017	3 759	67,4	1 446	25,9	5 205	93,4	323	5,8	47	0,8	370	6,6	

RÉSULTATS DES MISES EN SEMI-LIBERTÉ

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL

Tableau 120. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Résultat	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	2 759	88,6	2 794	89,3	2 820	90,5	3 018	90,6	3 244	92,7
Révocation pour violation des conditions	289	9,3	293	9,4	260	8,3	275	8,3	226	6,5
Révocation pour infraction sans violence	60	1,9	36	1,2	35	1,1	30	0,9	26	0,7
Révocation pour infraction avec violence	6	0,2	6	0,2	1	0,0	8	0,2	3	0,1
Total des révocations pour infraction	66	2,1	42	1,3	36	1,2	38	1,1	29	0,8
Total des semi-libertés terminées	3 114	100	3 129	100	3 116	100	3 331	100	3 499	100

Tableau 121. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Année	Type	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
						N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2012-2013	Pr. ord.	2 738	88,6	288	9,3	60	1,9	6	0,2	66	2,1	3 092
	PEE	21	95,5	1	4,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	22
2013-2014	Pr. ord.	2 767	89,2	293	9,4	36	1,2	6	0,2	42	1,4	3 102
	PEE	27	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27
2014-2015	Pr. ord.	2 784	90,4	260	8,4	35	1,1	1	0,0	36	1,2	3 080
	PEE	36	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	36
2015-2016	Pr. ord.	2 980	90,5	275	8,4	30	0,9	8	0,2	38	1,2	3 293
	PEE	38	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
2016-2017	Pr. ord.	3 158	92,6	224	6,6	26	0,8	3	0,1	29	0,9	3 411
	PEE	86	97,7	2	2,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	88

Tableau 122. Résultats des mises en semi-liberté, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (de 2012-2013 à 2016-2017)

Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	6 577	89,7	208	98,6
Révocation pour violation des conditions	636	8,7	3	1,4
Révocation pour infraction sans violence	115	1,6	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	7	0,1	0	0,0
Total des révocations pour infraction	122	1,7	0	0,0
Total des semi-libertés terminées	7 335	100,0	211	100,0

Nota : Cela comprend les peines d'une durée déterminée infligées pour une infraction visée à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 123. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	Année	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de semi-libertés terminées
				Sans violence	Avec violence		
Meurtre	2012-2013	94,9	4,9	0,2	0,0	0,2	529
	2013-2014	92,9	6,5	0,2	0,4	0,6	537
	2014-2015	94,5	5,1	0,4	0,0	0,4	546
	2015-2016	94,4	5,0	0,0	0,5	0,5	558
	2016-2017	96,8	3,0	0,2	0,0	0,2	538
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	2012-2013	93,9	4,9	0,8	0,4	1,1	263
	2013-2014	94,2	5,8	0,0	0,0	0,0	243
	2014-2015	94,4	5,6	0,0	0,0	0,0	249
	2015-2016	94,9	4,7	0,4	0,0	0,4	277
	2016-2017	98,0	2,0	0,0	0,0	0,0	343
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	2012-2013	85,6	12,2	1,8	0,3	2,1	890
	2013-2014	85,4	12,7	1,6	0,2	1,9	849
	2014-2015	87,5	10,7	1,7	0,1	1,8	887
	2015-2016	87,2	11,7	0,8	0,3	1,1	909
	2016-2017	89,8	8,8	1,2	0,2	1,4	1 020
Infraction sexuelle visée à l'annexe II	2012-2013	89,9	8,3	1,7	0,1	1,8	882
	2013-2014	92,2	6,9	0,9	0,0	0,9	961
	2014-2015	91,6	7,5	0,9	0,0	0,9	949
	2015-2016	91,7	7,2	1,0	0,1	1,1	1 070
	2016-2017	92,5	6,8	0,6	0,1	0,7	1 108
Infraction non prévue aux annexes	2012-2013	82,7	12,4	4,7	0,2	4,9	550
	2013-2014	84,4	13,0	2,2	0,4	2,6	539
	2014-2015	87,4	10,7	1,9	0,0	1,9	485
	2015-2016	87,8	9,9	2,1	0,2	2,3	517
	2016-2017	91,0	7,8	1,2	0,0	1,2	490

Tableau 124. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale – Autochtones et race

Année	Race	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		N ^{bre} total de semi-libertés terminées
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	
						N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2012-2013	Autochtones	446	86,3	59	11,4	11	2,1	1	0,2	12	2,3	517
	Asiatiques	169	95,5	7	4,0	1	0,6	0	0,0	1	0,6	177
	Noirs	151	92,1	12	7,3	1	0,6	0	0,0	1	0,6	164
	Blancs	1 887	88,1	203	9,5	46	2,1	5	0,2	51	2,4	2 141
	Autres	106	92,2	8	7,0	1	0,9	0	0,0	1	0,9	115
2013-2014	Autochtones	463	84,6	69	12,6	14	2,6	1	0,2	15	2,7	547
	Asiatiques	186	97,4	3	1,6	2	1,0	0	0,0	2	1,0	191
	Noirs	166	88,3	21	11,2	1	0,5	0	0,0	1	0,5	188
	Blancs	1 889	89,7	194	9,2	18	0,9	5	0,2	23	1,1	2 106
	Autres	90	92,8	6	6,2	1	1,0	0	0,0	1	1,0	97
2014-2015	Autochtones	431	86,7	56	11,3	10	2,0	0	0,0	10	2,0	497
	Asiatiques	190	96,0	8	4,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	198
	Noirs	212	95,5	9	4,1	1	0,5	0	0,0	1	0,5	222
	Blancs	1 896	90,3	180	8,6	23	1,1	1	0,0	24	1,1	2 100
	Autres	91	91,9	7	7,1	1	1,0	0	0,0	1	1,0	99
2015-2016	Autochtones	514	87,3	64	10,9	11	1,9	0	0,0	11	1,9	589
	Asiatiques	160	95,2	7	4,2	0	0,0	1	0,6	1	0,6	168
	Noirs	201	91,8	17	7,8	0	0,0	1	0,5	1	0,5	219
	Blancs	2 005	90,7	182	8,2	17	0,8	6	0,3	23	1,0	2 210
	Autres	138	95,2	5	3,4	2	1,4	0	0,0	2	1,4	145
2016-2017	Autochtones	537	88,9	57	9,4	10	1,7	0	0,0	10	1,7	604
	Asiatiques	188	96,4	6	3,1	0	0,0	1	0,5	1	0,5	195
	Noirs	227	95,0	12	5,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	239
	Blancs	2 111	93,1	141	6,2	13	0,6	2	0,1	15	0,7	2 267
	Autres	181	93,3	10	5,2	3	1,5	0	0,0	3	1,5	194

Tableau 125. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le sexe

Année	Sexe	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		N ^{bre} total de semi-libertés terminées
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	
						N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2012-2013	Hommes	2 489	88,4	265	9,4	56	2,0	5	0,2	61	2,2	2 815
	Femmes	270	90,3	24	8,0	4	1,3	1	0,3	5	1,7	299
2013-2014	Hommes	2 559	89,1	273	9,5	33	1,1	6	0,2	39	1,4	2 871
	Femmes	235	91,1	20	7,8	3	1,2	0	0,0	3	1,2	258
2014-2015	Hommes	2 572	90,6	235	8,3	30	1,1	1	0,0	31	1,1	2 838
	Femmes	248	89,2	25	9,0	5	1,8	0	0,0	5	1,8	278
2015-2016	Hommes	2 755	90,7	248	8,2	25	0,8	8	0,3	33	1,1	3 036
	Femmes	263	89,2	27	9,2	5	1,7	0	0,0	5	1,7	295
2016-2017	Hommes	2 928	92,8	202	6,4	23	0,7	3	0,1	26	0,8	3 156
	Femmes	316	92,1	24	7,0	3	0,9	0	0,0	3	0,9	343

Tableau 126. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, par région

Année	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		N ^{bre} total de semi-libertés terminées
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
						N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2012-2013	Atlantique	285	83,3	45	13,2	11	3,2	1	0,3	12	3,5	342
	Québec	750	91,8	52	6,4	14	1,7	1	0,1	15	1,8	817
	Ontario	547	91,5	45	7,5	4	0,7	2	0,3	6	1,0	598
	Prairies	719	84,1	111	13,0	24	2,8	1	0,1	25	2,9	855
	Pacifique	458	91,2	36	7,2	7	1,4	1	0,2	8	1,6	502
2013-2014	Atlantique	317	86,1	43	11,7	7	1,9	1	0,3	8	2,2	368
	Québec	756	90,6	68	8,2	7	0,8	3	0,4	10	1,2	834
	Ontario	567	91,2	50	8,0	3	0,5	2	0,3	5	0,8	622
	Prairies	642	85,9	90	12,0	15	2,0	0	0,0	15	2,0	747
	Pacifique	512	91,8	42	7,5	4	0,7	0	0,0	4	0,7	558
2014-2015	Atlantique	277	83,7	49	14,8	5	1,5	0	0,0	5	1,5	331
	Québec	850	94,3	46	5,1	5	0,6	0	0,0	5	0,6	901
	Ontario	587	93,5	39	6,2	2	0,3	0	0,0	2	0,3	628
	Prairies	639	86,1	87	11,7	16	2,2	0	0,0	16	2,2	742
	Pacifique	467	90,9	39	7,6	7	1,4	1	0,2	8	1,6	514
2015-2016	Atlantique	382	84,5	65	14,4	4	0,9	1	0,2	5	1,1	452
	Québec	772	95,0	34	4,2	4	0,5	3	0,4	7	0,9	813
	Ontario	641	93,9	40	5,9	1	0,1	1	0,1	2	0,3	683
	Prairies	762	86,7	100	11,4	16	1,8	1	0,1	17	1,9	879
	Pacifique	461	91,5	36	7,1	5	1,0	2	0,4	7	1,4	504
2016-2017	Atlantique	388	85,5	59	13,0	6	1,3	1	0,2	7	1,5	454
	Québec	896	97,4	22	2,4	2	0,2	0	0,0	2	0,2	920
	Ontario	728	96,9	21	2,8	1	0,1	1	0,1	2	0,3	751
	Prairies	742	87,4	92	10,8	14	1,6	1	0,1	15	1,8	849
	Pacifique	490	93,3	32	6,1	3	0,6	0	0,0	3	0,6	525

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT PROVINCIAL**Tableau 127. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale**

Résultat	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	176	84,6	219	83,3	240	84,2	217	86,5	240	84,8
Révocation pour violation des conditions	28	13,5	43	16,3	40	14,0	30	12,0	40	14,1
Révocation pour infraction sans violence	3	1,4	0	0,0	4	1,4	3	1,2	2	0,7
Révocation pour infraction avec violence	1	0,5	1	0,4	1	0,4	1	0,4	1	0,4
Total des révocations pour infraction	4	1,9	1	0,4	5	1,8	4	1,6	3	1,1
Total des semi-libertés terminées	208	100	263	100	285	100	251	100	283	100

Tableau 128. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, par région

Année	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		N ^{bre} total de semi-libertés terminées
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
						N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2012-2013	Atlantique	46	76,7	13	21,7	1	1,7	0	0,0	1	1,7	60
	Prairies	30	93,8	2	6,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	32
	Pacifique	100	86,2	13	11,2	2	1,7	1	0,9	3	2,6	116
2013-2014	Atlantique	46	70,8	18	27,7	0	0,0	1	1,5	1	1,5	65
	Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	39	90,7	4	9,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	43
	Pacifique	133	86,4	21	13,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	154
2014-2015	Atlantique	54	78,3	15	21,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	69
	Prairies	37	92,5	3	7,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	40
	Pacifique	149	84,7	22	12,5	4	2,3	1	0,6	5	2,8	176
2015-2016	Atlantique	56	87,5	7	10,9	1	1,6	0	0,0	1	1,6	64
	Prairies	36	94,7	2	5,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
	Pacifique	125	83,9	21	14,1	2	1,3	1	0,7	3	2,0	149
2016-2017	Atlantique	52	80,0	13	20,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	65
	Prairies	52	94,5	3	5,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	55
	Pacifique	136	83,4	24	14,7	2	1,2	1	0,6	3	1,8	163

Nota : Le cas que l'on trouve dans la région de l'Ontario est celui d'un jeune délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 129. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type d'infraction (de 2012-2013 à 2016-2017)

Résultat	Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	67	94,4	372	82,1	295	93,9	358	79,2
Révocation pour violation des conditions	4	5,6	74	16,3	18	5,7	85	18,8
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	4	0,9	1	0,3	7	1,5
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	3	0,7	0	0,0	2	0,4
Total des révocations pour infraction	0	0,0	7	1,5	1	0,3	9	2,0
Total des semi-libertés terminées	71	100	453	100	314	100	452	100

Tableau 130. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale – Autochtones et race (de 2012-2013 à 2016-2017)

Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	190	84,4	76	96,2	15	88,2	692	83,1	119	87,5
Révocation pour violation des conditions	28	12,4	3	3,8	2	11,8	132	15,8	16	11,8
Révocation pour infraction sans violence	5	2,2	0	0,0	0	0,0	7	0,8	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	2	0,9	0	0,0	0	0,0	2	0,2	1	0,7
Total des révocations pour infraction	7	3,1	0	0,0	0	0,0	9	1,1	1	0,7
Total des semi-libertés terminées	225	100	79	100	17	100	833	100	136	100

Tableau 131. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le sexe (de 2012-2013 à 2016-2017)

Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	963	84,4	129	86,6
Révocation pour violation des conditions	163	14,3	18	12,1
Révocation pour infraction sans violence	11	1,0	1	0,7
Révocation pour infraction avec violence	4	0,4	1	0,7
Total des révoqueries pour infraction	15	1,3	2	1,3
Total des semi-libertés terminées	1 141	100	149	100

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE

Tableau 132. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée

Résultat	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	1 013	84,9	825	85,0	831	86,9	853	87,5	930	89,7
Révocation pour violation des conditions	125	10,5	102	10,5	90	9,4	89	9,1	81	7,8
Révocation pour infraction sans violence	48	4,0	35	3,6	34	3,6	28	2,9	23	2,2
Révocation pour infraction avec violence	7	0,6	9	0,9	1	0,1	5	0,5	3	0,3
Total des révoqueries pour infraction	55	4,6	44	4,5	35	3,7	33	3,4	26	2,5
Total des libérés cond. totales terminées	1 193	100	971	100	956	100	975	100	1 037	100

Tableau 133. Résultats des libérations conditionnelles totales, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée

Année	Type	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révoqueries pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2012-2013	Pr. ord.	424	79,8	76	14,3	25	4,7	6	1,1	31	5,8	531
	PEE	589	89,0	49	7,4	23	3,5	1	0,2	24	3,6	662
2013-2014	Pr. ord.	579	81,9	90	12,7	30	4,2	8	1,1	38	5,4	707
	PEE	246	93,2	12	4,5	5	1,9	1	0,4	6	2,3	264
2014-2015	Pr. ord.	734	86,9	78	9,2	32	3,8	1	0,1	33	3,9	845
	PEE	97	87,4	12	10,8	2	1,8	0	0,0	2	1,8	111
2015-2016	Pr. ord.	758	87,6	77	8,9	25	2,9	5	0,6	30	3,5	865
	PEE	95	86,4	12	10,9	3	2,7	0	0,0	3	2,7	110
2016-2017	Pr. ord.	842	89,9	70	7,5	22	2,3	3	0,3	25	2,7	937
	PEE	88	88,0	11	11,0	1	1,0	0	0,0	1	1,0	100

Tableau 134. Résultats des libérations conditionnelles totales, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (de 2012-2013 à 2016-2017)

Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	2 111	86,3	1 115	89,4
Révocation pour violation des conditions	241	9,8	96	7,7
Révocation pour infraction sans violence	88	3,6	34	2,7
Révocation pour infraction avec violence	7	0,3	2	0,2
Total des révocations pour infraction	95	3,9	36	2,9
Total des libertés cond. totales terminées	2 447	100	1 247	100

Nota : Cela comprend les peines d'une durée déterminée imposées pour une infraction visée à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 135. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	Année	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. cond. totales terminées
				Sans violence	Avec violence		
Infr. sex. visée à l'annexe I	2012-2013	94,3	2,9	0,0	2,9	2,9	70
	2013-2014	91,3	7,5	1,3	0,0	1,3	80
	2014-2015	94,2	5,8	0,0	0,0	0,0	69
	2015-2016	93,9	3,0	0,0	3,0	3,0	66
	2016-2017	95,6	4,4	0,0	0,0	0,0	90
Infr. non sex. visée à l'annexe I	2012-2013	77,6	16,0	4,6	1,8	6,4	219
	2013-2014	78,8	13,5	5,7	2,1	7,8	193
	2014-2015	84,8	11,2	4,0	0,0	4,0	223
	2015-2016	82,5	11,8	4,2	1,4	5,7	212
	2016-2017	87,0	9,8	2,8	0,5	3,3	215
Infr. visée à l'annexe II	2012-2013	87,6	8,9	3,5	0,0	3,5	621
	2013-2014	86,1	11,0	2,5	0,4	3,0	474
	2014-2015	86,8	10,3	2,8	0,2	3,0	468
	2015-2016	88,9	9,1	2,1	0,0	2,1	485
	2016-2017	89,1	8,3	2,2	0,4	2,6	540
Infr. non prévue aux annexes	2012-2013	82,3	11,7	5,7	0,4	6,0	282
	2013-2014	85,7	8,0	4,9	1,3	6,3	224
	2014-2015	87,2	6,6	6,1	0,0	6,1	196
	2015-2016	87,3	8,5	4,2	0,0	4,2	212
	2016-2017	91,7	5,7	2,6	0,0	2,6	192

Nota : Cela n'inclut pas une libération conditionnelle totale terminée en 2012-2013 par un délinquant purgeant une peine pour meurtre qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 136. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée – Autochtones et race

Année	Race	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2012-2013	Autochtones	61	70,1	20	23,0	4	4,6	2	2,3	6	6,9	87
	Asiatiques	87	91,6	6	6,3	2	2,1	0	0,0	2	2,1	95
	Noirs	93	89,4	8	7,7	3	2,9	0	0,0	3	2,9	104
	Blancs	705	84,5	88	10,6	36	4,3	5	0,6	41	4,9	834
	Autres	67	91,8	3	4,1	3	4,1	0	0,0	3	4,1	73
2013-2014	Autochtones	67	73,6	18	19,8	4	4,4	2	2,2	6	6,6	91
	Asiatiques	78	92,9	6	7,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	84
	Noirs	72	82,8	10	11,5	5	5,7	0	0,0	5	5,7	87
	Blancs	553	85,6	61	9,4	25	3,9	7	1,1	32	5,0	646
	Autres	55	87,3	7	11,1	1	1,6	0	0,0	1	1,6	63
2014-2015	Autochtones	73	83,9	11	12,6	3	3,4	0	0,0	3	3,4	87
	Asiatiques	77	86,5	7	7,9	5	5,6	0	0,0	5	5,6	89
	Noirs	70	85,4	11	13,4	1	1,2	0	0,0	1	1,2	82
	Blancs	578	87,7	57	8,6	23	3,5	1	0,2	24	3,6	659
	Autres	33	84,6	4	10,3	2	5,1	0	0,0	2	5,1	39
2015-2016	Autochtones	64	81,0	12	15,2	1	1,3	2	2,5	3	3,8	79
	Asiatiques	91	90,1	8	7,9	2	2,0	0	0,0	2	2,0	101
	Noirs	81	84,4	12	12,5	3	3,1	0	0,0	3	3,1	96
	Blancs	567	88,3	51	7,9	21	3,3	3	0,5	24	3,7	642
	Autres	50	87,7	6	10,5	1	1,8	0	0,0	1	1,8	57
2016-2017	Autochtones	90	88,2	5	4,9	7	6,9	0	0,0	7	6,9	102
	Asiatiques	101	94,4	6	5,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	107
	Noirs	67	87,0	6	7,8	2	2,6	2	2,6	4	5,2	77
	Blancs	620	89,2	63	9,1	11	1,6	1	0,1	12	1,7	695
	Autres	52	92,9	1	1,8	3	5,4	0	0,0	3	5,4	56

Tableau 137. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le sexe

Année	Sexe	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{br}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2012-2013	Hommes	90	84,2	116	10,8	47	4,4	7	0,7	54	5,0	1 075
	Femmes	10	91,5	9	7,6	1	0,8	0	0,0	1	0,8	118
2013-2014	Hommes	73	84,1	97	11,2	32	3,7	9	1,0	41	4,7	868
	Femmes	95	92,2	5	4,9	3	2,9	0	0,0	3	2,9	103
2014-2015	Hommes	76	86,5	85	9,6	33	3,7	1	0,1	34	3,9	883
	Femmes	67	91,8	5	6,8	1	1,4	0	0,0	1	1,4	73
2015-2016	Hommes	78	87,7	80	8,9	25	2,8	5	0,6	30	3,4	894
	Femmes	69	85,2	9	11,1	3	3,7	0	0,0	3	3,7	81
2016-2017	Hommes	83	89,7	71	7,6	22	2,4	3	0,3	25	2,7	929
	Femmes	97	89,8	10	9,3	1	0,9	0	0,0	1	0,9	108

Tableau 138. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, par région

Année	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
						N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2012-2013	Atlantique	151	81,2	26	14,0	9	4,8	0	0,0	9	4,8	186
	Québec	291	85,6	30	8,8	14	4,1	5	1,5	19	5,6	340
	Ontario	247	89,2	23	8,3	7	2,5	0	0,0	7	2,5	277
	Prairies	237	81,2	38	13,0	15	5,1	2	0,7	17	5,8	292
	Pacifique	87	88,8	8	8,2	3	3,1	0	0,0	3	3,1	98
2013-2014	Atlantique	125	79,6	20	12,7	11	7,0	1	0,6	12	7,6	157
	Québec	238	88,5	24	8,9	4	1,5	3	1,1	7	2,6	269
	Ontario	189	89,2	17	8,0	4	1,9	2	0,9	6	2,8	212
	Prairies	207	80,5	35	13,6	13	5,1	2	0,8	15	5,8	257
	Pacifique	66	86,8	6	7,9	3	3,9	1	1,3	4	5,3	76
2014-2015	Atlantique	148	85,1	20	11,5	6	3,4	0	0,0	6	3,4	174
	Québec	240	90,6	17	6,4	7	2,6	1	0,4	8	3,0	265
	Ontario	161	85,6	20	10,6	7	3,7	0	0,0	7	3,7	188
	Prairies	208	85,2	25	10,2	11	4,5	0	0,0	11	4,5	244
	Pacifique	74	87,1	8	9,4	3	3,5	0	0,0	3	3,5	85
2015-2016	Atlantique	126	82,9	19	12,5	6	3,9	1	0,7	7	4,6	152
	Québec	232	94,3	10	4,1	3	1,2	1	0,4	4	1,6	246
	Ontario	188	88,7	19	9,0	5	2,4	0	0,0	5	2,4	212
	Prairies	198	82,5	28	11,7	12	5,0	2	0,8	14	5,8	240
	Pacifique	109	87,2	13	10,4	2	1,6	1	0,8	3	2,4	125
2016-2017	Atlantique	145	81,0	25	14,0	8	4,5	1	0,6	9	5,0	179
	Québec	266	95,0	10	3,6	4	1,4	0	0,0	4	1,4	280
	Ontario	205	92,8	12	5,4	3	1,4	1	0,5	4	1,8	221
	Prairies	226	89,0	21	8,3	6	2,4	1	0,4	7	2,8	254
	Pacifique	88	85,4	13	12,6	2	1,9	0	0,0	2	1,9	103

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Tableau 139. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2017)

Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance*		Décès pendant la période de liberté		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 – 3 mois	29	2,2	23	7,7	9	2,2	1	0,7	0	0,0	62	2,7
>3 mois – 6 mois	27	2,0	17	5,7	18	4,3	5	3,7	4	6,6	71	3,1
>6 mois – 1 an	61	4,5	20	6,7	48	11,5	10	7,4	5	8,2	144	6,4
>1 an – 2 ans	110	8,2	28	9,3	69	16,6	24	17,6	9	14,8	240	10,6
>2 ans – 3 ans	79	5,9	23	7,7	65	15,6	23	16,9	12	19,7	202	8,9
>3 ans – 4 ans	64	4,7	23	7,7	52	12,5	11	8,1	5	8,2	155	6,9
>4 ans – 5 ans	64	4,7	21	7,0	29	7,0	10	7,4	5	8,2	129	5,7
>5 ans – 10 ans	297	22,0	73	24,3	95	22,8	39	28,7	14	23,0	518	22,9
>10 ans – 15 ans	269	20,0	47	15,7	26	6,3	10	7,4	5	8,2	357	15,8
>15 ans	348	25,8	25	8,3	5	1,2	3	2,2	2	3,3	383	16,9
Total	1 348	100	300	100	416	100	136	100	61	100	2 261	100
Durée moyenne de la liberté cond. totale	9,6 ans		6,1 ans		4,0 ans		4,6 ans		4,5 ans		7,7 ans	

*Cela inclut les délinquants qui ont été expulsés/extradés après avoir été mis en liberté conditionnelle totale.

Tableau 140. Taux de révocation des libérations conditionnelles totales chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2017)

Période passée sous surveillance	Population		Total des révocations		Révocations pour infraction			
	Total	Actuellement en liberté cond. totale	Révocations pour violation des conditions et infraction		Total des révocations pour infraction		Révocations pour infraction avec violence	
			N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
>15 ans	383	90,9	10	2,6	5	1,3	2	0,5
>10 ans	740	83,4	51	6,9	20	2,7	7	0,9
>5 ans	1 258	72,7	199	15,8	73	5,8	21	1,7
>4 ans	1 387	70,5	243	17,5	88	6,3	26	1,9
>3 ans	1 542	67,6	311	20,2	104	6,7	31	2,0
>2 ans	1 744	64,3	411	23,6	139	8,0	43	2,5
>1 an	1 984	62,0	513	25,9	172	8,7	52	2,6
Total	2 261	59,6	613	27,1	197	8,7	61	2,7

Tableau 141. Probabilité de décès comparativement à la probabilité de révocation pour infraction chez les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2017)

Période passée sous surveillance	Décès pendant la période de liberté	Total des révocations pour infraction	Probabilité de décès comparativement à la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	Révocations pour infraction avec violence	Probabilité de décès comparativement à la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	145	73	2,0	21	6,9
>4 ans	166	88	1,9	26	6,4
>3 ans	189	104	1,8	31	6,1
>2 ans	212	139	1,5	43	4,9
>1 an	240	172	1,4	52	4,6
Total des périodes de liberté cond. totale	300	197	1,5	61	4,9

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT PROVINCIAL

Tableau 142. Résultat des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale

Résultat	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Nbre	%								
Achèvement	85	84,2	92	92,0	84	87,5	79	85,9	78	91,8
Révocation pour violation des conditions	14	13,9	8	8,0	11	11,5	11	12,0	7	8,2
Révocation pour infraction sans violence	1	1,0	0	0,0	1	1,0	1	1,1	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	1	1,0	0	0,0	0	0,0	1	1,1	0	0,0
Total des révocations pour infraction	2	2,0	0	0,0	1	1,0	2	2,2	0	0,0
Total des libérés cond. totales terminées	101	100	100	100	96	100	92	100	85	100

Tableau 143. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, par région

Année	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
						N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2012-2013	Atlantique	32	78,0	8	19,5	1	2,4	0	0,0	1	2,4	41
	Québec	0	0,0	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Ontario	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
	Prairies	22	81,5	4	14,8	0	0,0	1	3,7	1	3,7	27
	Pacifique	27	96,4	1	3,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	28
2013-2014	Atlantique	30	90,9	3	9,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	33
	Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	15	88,2	2	11,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	17
	Pacifique	46	93,9	3	6,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	49
2014-2015	Atlantique	30	85,7	4	11,4	1	2,9	0	0,0	1	2,9	35
	Québec	2	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	22	95,7	1	4,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	23
	Pacifique	29	82,9	6	17,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	35
2015-2016	Atlantique	42	82,4	7	13,7	1	2,0	1	2,0	2	3,9	51
	Ontario	3	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3
	Prairies	8	88,9	1	11,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	9
	Pacifique	26	89,7	3	10,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29
2016-2017	Atlantique	36	92,3	3	7,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	39
	Québec	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	19	90,5	2	9,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	21
	Pacifique	22	91,7	2	8,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	24

Nota : Les cas que l'on trouve dans les régions de l'Ontario et du Québec sont des délinquants qui ont été transférés d'autres régions ou en vertu d'un accord d'échange de services, ou de jeunes délinquants qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 144. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type d'infraction (de 2012-2013 à 2016-2017)

Résultat	Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	42	97,7	104	86,7	153	92,7	119	81,5
Révocation pour violation des conditions	1	2,3	15	12,5	10	6,1	25	17,1
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	0	0,0	2	1,2	1	0,7
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	1	0,8	0	0,0	1	0,7
Total des révocations pour infraction	0	0,0	1	0,8	2	1,2	2	1,4
Total des lib. cond. totales terminées	43	100	120	100	165	100	146	100

Tableau 145. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale – Autochtones et race (de 2012-2013 à 2016-2017)

Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	22	78,6	28	100,0	12	85,7	298	87,4	58	92,1
Révocation pour violation des conditions	5	17,9	0	0,0	2	14,3	39	11,4	5	7,9
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,9	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	1	3,6	0	0,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0
Total des révocations pour infraction	1	3,6	0	0,0	0	0,0	4	1,2	0	0,0
Total des libérés cond. totales terminées	28	100	28	100	14	100	341	100	63	100

Tableau 146. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le sexe (de 2012-2013 à 2016-2017)

Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	353	87,2	65	94,2
Révocation pour violation des conditions	47	11,6	4	5,8
Révocation pour infraction sans violence	3	0,7	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	2	0,5	0	0,0
Total des révocations pour infraction	5	1,2	0	0,0
Total des libérés cond. totales terminées	405	100	69	100

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS D'OFFICE

Tableau 147. Résultats des libérations d'office

Résultat	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	3 734	60,0	3 808	61,4	3 769	63,0	3 784	62,9	3 759	67,4
Révocation pour violation des conditions	1 844	29,6	1 742	28,1	1 651	27,6	1 684	28,0	1 446	25,9
Révocation pour infraction sans violence	514	8,3	532	8,6	479	8,0	462	7,7	323	5,8
Révocation pour infraction avec violence	134	2,2	117	1,9	86	1,4	82	1,4	47	0,8
Total des révocations pour infraction	648	10,4	649	10,5	565	9,4	544	9,0	370	6,6
Total des libérés d'office terminées	6 226	100	6 199	100	5 985	100	6 012	100	5 575	100

Nota : Ces totaux incluent les libérés d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une nouvelle infraction par la suite et se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée, et de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 148. Résultats des libérations d'office, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	Année	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. d'office terminées
				Sans violence	Avec violence		
Infr. sex. visée à l'annexe I	2012-2013	74,5	21,6	3,0	0,9	3,8	703
	2013-2014	73,7	22,0	3,1	1,2	4,3	678
	2014-2015	76,3	20,0	3,3	0,4	3,8	720
	2015-2016	79,2	17,3	3,1	0,5	2,8	655
	2016-2017	78,4	20,3	0,5	0,7	1,2	575
Infr. non sex. visée à l'annexe I	2012-2013	54,8	33,1	8,9	3,2	12,0	3 105
	2013-2014	57,0	31,2	9,1	2,7	11,8	2 965
	2014-2015	57,3	32,1	8,5	2,1	10,6	2 837
	2015-2016	57,0	33,1	8,1	1,8	8,1	2 927
	2016-2017	63,5	28,9	6,4	1,1	6,4	2 779
Infr. visée à l'annexe II	2012-2013	68,4	25,1	6,1	0,4	6,5	889
	2013-2014	70,2	22,0	7,0	0,8	7,9	993
	2014-2015	71,3	20,7	7,5	0,5	8,0	1 021
	2015-2016	71,7	21,2	6,6	0,5	7,1	1 069
	2016-2017	74,8	20,8	4,3	0,2	4,5	1 006
Infr. non prévue aux annexes	2012-2013	58,8	28,8	10,7	1,7	12,5	1 526
	2013-2014	58,9	28,7	11,0	1,4	12,4	1 560
	2014-2015	61,4	27,4	9,8	1,4	11,1	1 403
	2015-2016	61,2	27,4	9,9	1,5	11,3	1 357
	2016-2017	65,1	26,0	8,1	0,8	8,9	1 214

Nota : Cela ne comprend pas 15 libérés d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée déterminée pour un meurtre. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 149. Résultats des libérations d'office – Autochtones et race

Année	Race	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
						N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2012-2013	Autochtones	839	50,1	622	37,1	178	10,6	36	2,1	214	12,8	1 675
	Asiatiques	98	77,2	24	18,9	5	3,9	0	0,0	5	3,9	127
	Noirs	335	68,4	125	25,5	23	4,7	7	1,4	30	6,1	490
	Blancs	2 312	62,4	1 006	27,2	296	8,0	90	2,4	386	10,4	3 704
	Autres	150	65,2	67	29,1	12	5,2	1	0,4	13	5,7	230
2013-2014	Autochtones	912	52,5	570	32,8	215	12,4	39	2,2	254	14,6	1 736
	Asiatiques	133	79,2	29	17,3	4	2,4	2	1,2	6	3,6	168
	Noirs	330	65,7	137	27,3	27	5,4	8	1,6	35	7,0	502
	Blancs	2 282	63,5	966	26,9	278	7,7	66	1,8	344	9,6	3 592
	Autres	151	75,1	40	19,9	8	4,0	2	1,0	10	5,0	201
2014-2015	Autochtones	968	52,4	652	35,3	189	10,2	38	2,1	227	12,3	1 847
	Asiatiques	120	75,5	33	20,8	4	2,5	2	1,3	6	3,8	159
	Noirs	347	72,1	108	22,5	23	4,8	3	0,6	26	5,4	481
	Blancs	2 195	66,6	804	24,4	253	7,7	43	1,3	296	9,0	3 295
	Autres	139	68,5	54	26,6	10	4,9	0	0,0	10	4,9	203
2015-2016	Autochtones	947	52,3	631	34,9	200	11,1	31	1,7	231	12,8	1 809
	Asiatiques	154	78,8	33	18,4	4	2,2	1	0,6	5	2,8	179
	Autres	359	69,6	124	24,0	25	4,8	8	1,6	33	6,4	516
	Blancs	2 205	66,6	844	25,5	220	6,6	40	1,2	260	7,9	3 309
	Autres	132	66,3	52	26,1	13	6,5	2	1,0	15	7,5	199
2016-2017	Autochtones	965	59,3	510	31,3	141	8,7	12	0,7	153	9,4	1 628
	Asiatiques	120	81,6	23	15,6	3	2,0	1	0,7	4	2,7	147
	Noirs	330	72,7	110	24,2	11	2,4	3	0,7	14	3,1	454
	Blancs	2 193	69,7	760	24,1	163	5,2	31	1,0	194	6,2	3 147
	Autres	151	75,9	43	21,6	5	2,5	0	0,0	5	2,5	199

Tableau 150. Résultats des libérations d'office, selon le sexe

Année	Sexe	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2012-2013	Homme	3 531	59,7	1 755	29,7	497	8,4	133	2,2	630	10,6	5 916
	Femmes	203	65,5	89	28,7	17	5,5	1	0,3	18	5,8	310
2013-2014	Homme	3 607	61,0	1 680	28,4	510	8,6	115	1,9	625	10,6	5 912
	Femmes	201	70,0	62	21,6	22	7,7	2	0,7	24	8,4	287
2014-2015	Homme	3 579	62,9	1 576	27,7	452	7,9	84	1,5	536	9,4	5 691
	Femmes	190	64,6	75	25,5	27	9,2	2	0,7	29	9,9	294
2015-2016	Homme	3 549	62,6	1 600	28,2	438	7,7	80	1,4	518	9,1	5 667
	Femmes	235	68,1	84	24,3	24	7,0	2	0,6	26	7,5	345
2016-2017	Homme	3 509	67,2	1 366	26,2	302	5,8	46	0,9	348	6,7	5 223
	Femmes	250	71,0	80	22,7	21	6,0	1	0,3	22	6,3	352

Tableau 151. Résultats des libérations d'office, par région

Année	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2012-2013	Atlantique	409	63,8	160	25,0	59	9,2	13	2,0	72	11,2	641
	Québec	784	64,1	327	26,7	74	6,0	39	3,2	113	9,2	1 224
	Ontario	1 081	66,2	449	27,5	88	5,4	16	1,0	104	6,4	1 634
	Prairies	989	50,4	686	35,0	245	12,5	42	2,1	287	14,6	1 962
2013-2014	Atlantique	471	61,6	222	29,0	48	6,3	24	3,1	72	9,4	765
	Québec	393	62,8	170	27,2	50	8,0	13	2,1	63	10,1	626
	Ontario	837	65,1	305	23,7	104	8,1	39	3,0	143	11,1	1 285
	Prairies	1 014	67,3	428	28,4	56	3,7	8	0,5	64	4,2	1 506
2014-2015	Atlantique	1 145	54,1	656	31,0	273	12,9	44	2,1	317	15,0	2 118
	Québec	419	63,1	183	27,6	49	7,4	13	2,0	62	9,3	664
	Ontario	383	65,0	158	26,8	43	7,3	5	0,8	48	8,1	589
	Prairies	852	69,9	261	21,4	90	7,4	16	1,3	106	8,7	1 219
2015-2016	Atlantique	1 032	71,3	345	23,8	58	4,0	13	0,9	71	4,9	1 448
	Québec	1 084	53,4	681	33,5	227	11,2	38	1,9	265	13,1	2 030
	Ontario	418	59,8	206	29,5	61	8,7	14	2,0	75	10,7	699
	Prairies	414	65,9	172	27,4	37	5,9	5	0,8	42	6,7	628
2016-2017	Atlantique	617	68,6	307	23,0	82	6,1	30	2,2	112	8,4	1 336
	Québec	925	71,3	315	24,3	48	3,7	10	0,8	58	4,5	1 298
	Ontario	1 051	53,5	654	33,3	234	11,9	25	1,3	259	13,2	1 964
	Prairies	477	60,7	236	30,0	61	7,8	12	1,5	73	9,3	786
2016-2017	Atlantique	394	61,4	204	31,8	38	5,9	6	0,9	44	6,9	642
	Québec	1 011	74,7	273	20,2	52	3,8	18	1,3	70	5,2	1 354
	Ontario	877	75,4	248	21,3	34	2,9	4	0,3	38	3,3	1 163
	Prairies	1 041	58,4	565	31,7	166	9,3	10	0,6	176	9,9	1 782
2016-2017	Pacifique	436	68,8	156	24,6	33	5,2	9	1,4	42	6,6	634

Tableau 152. Résultats des libérations d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une période de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale pendant la même peine

Année/ Type	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2012-2013											
Pas de SL/LCT antérieures	2 628	56,5	1,510	32,5	408	8,8	107	2,3	515	11,1	4 653
SL/LCT antérieures	1 106	70,3	334	21,2	106	6,7	27	1,7	133	8,5	1 573
SL ant.	851	68,1	290	23,2	86	6,9	23	1,8	109	8,7	1 250
LCT ant.	12	70,6	2	11,8	2	11,8	1	5,9	3	17,6	17
SL et LCT ant.	243	79,4	42	13,7	18	5,9	3	1,0	21	6,9	306
2013-2014											
Pas de SL/LCT antérieures	2 755	58,4	1,428	30,3	436	9,2	99	2,1	535	11,3	4 718
SL/LCT antérieures	1 053	71,1	314	21,2	96	6,5	18	1,2	114	7,7	1 481
SL ant.	870	69,5	285	22,8	82	6,6	14	1,1	96	7,7	1 251
LCT ant.	6	85,7	0	0,0	1	14,3	0	0,0	1	14,3	7
SL et LCT ant.	177	79,4	29	13,0	13	5,8	4	1,8	17	7,6	223
2014-2015											
Pas de SL/LCT antérieures	2 723	59,3	1,404	30,6	395	8,6	73	1,6	468	10,2	4 595
SL/LCT antérieures	1 046	75,3	247	17,8	84	6,0	13	0,9	97	7,0	1 390
SL ant.	898	74,6	221	18,4	71	5,9	13	1,1	84	7,0	1 203
LCT ant.	17	81,0	1	4,8	3	14,3	0	0,0	3	14,3	21
SL et LCT ant.	131	78,9	25	15,1	10	6,0	0	0,0	10	6,0	166
2015-2016											
Pas de SL/LCT antérieures	2 724	59,0	1,425	30,8	396	8,6	75	1,6	471	10,2	4 620
SL/LCT antérieures	1 060	76,1	259	18,6	66	4,7	7	0,5	73	5,2	1 392
SL ant.	927	75,6	234	19,1	60	4,9	6	0,5	66	5,4	1 227
LCT ant.	13	76,5	3	17,6	0	0,0	1	5,9	1	5,9	17
SL et LCT ant.	120	81,1	22	14,9	6	4,1	0	0,0	6	4,1	148
2016-2017											
Pas de SL/LCT antérieures	2 711	64,1	1 206	28,5	273	6,5	41	1,0	314	7,4	4 231
SL/LCT antérieures	1 048	78,0	240	17,9	50	3,7	6	0,4	56	4,2	1 344
SL ant.	939	77,7	220	18,2	45	3,7	4	0,3	49	4,1	1 208
LCT ant.	13	86,7	1	6,7	1	6,7	0	0,0	1	6,7	15
SL et LCT ant.	96	79,3	19	15,7	4	3,3	2	1,7	6	5,0	121

[Retour à la section « Résultats »](#)

RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT

Tableau 153. Réadmissions de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées		Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N ^{bre}		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1992-1993	3 851		416	10,8	651	16,9	1 067	27,7
1993-1994	3 997		466	11,7	642	16,1	1 108	27,7
1994-1995	4 430		485	10,9	754	17,0	1 239	28,0
1995-1996	4 674		564	12,1	736	15,7	1 300	27,8
1996-1997	4 646		585	12,6	732	15,8	1 317	28,3
1997-1998	4 565		520	11,4	730	16,0	1 250	27,4
1998-1999	4 479		507	11,3	689	15,4	1 196	26,7
1999-2000	4 316		517	12,0	629	14,6	1 146	26,6
2000-2001	4 533		541	11,9	664	14,6	1 205	26,6
2001-2002	4 582		556	12,1	620	13,5	1 176	25,7
2002-2003	4 554		592	13,0	666	14,6	1 258	27,6
2003-2004	4 430		561	12,7	654	14,8	1 215	27,4
2004-2005	4 450		553	12,4	664	14,9	1 217	27,3
2005-2006	4 501		600	13,3	617	13,7	1 217	27,0
2006-2007	4 527		613	13,5	589	13,0	1 202	26,6
2007-2008	4 671		566	12,1	634	13,6	1 200	25,7
2008-2009	4 810		519	10,8	547	11,4	1 066	22,2
2009-2010	4 990		508	10,2	503	10,1	1 011	20,3
2010-2011	4 763		471	9,9	410	8,6	881	18,5
2011-2012	4 748		368	7,8	397	8,4	765	16,1
2012-2013	5 001		350	7,0	343	6,9	693	13,9
2013-2014	4 852		296	6,1	282	5,8	578	11,9
2014-2015	4 799		206	4,3	209	4,4	415	8,6
2015-2016	4 812		82	1,7	128	2,7	210	4,4
2016-2017	4 781		26	0,5	39	0,8	65	1,4

Tableau 154. Réadmissions après l'expiration du mandat, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées		Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N ^{bre}		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1992-1993	1 338		92	6,9	73	5,5	165	12,3
1993-1994	1 474		130	8,8	88	6,0	218	14,8
1994-1995	1 540		111	7,2	95	6,2	206	13,4
1995-1996	1 497		111	7,4	75	5,0	186	12,4
1996-1997	1 256		109	8,7	55	4,4	164	13,1
1997-1998	1 201		58	4,8	40	3,3	98	8,2
1998-1999	1 168		58	5,0	28	2,4	86	7,4
1999-2000	1 225		70	5,7	42	3,4	112	9,1
2000-2001	1 335		84	6,3	40	3,0	124	9,3
2001-2002	1 325		81	6,1	35	2,6	116	8,8
2002-2003	1 168		68	5,8	33	2,8	101	8,6
2003-2004	1 048		61	5,8	19	1,7	80	7,6
2004-2005	1 050		64	6,1	17	1,6	81	7,7
2005-2006	985		61	6,2	18	1,8	79	8,0
2006-2007	971		67	6,9	22	2,3	89	9,2
2007-2008	996		54	5,4	17	1,7	71	7,1
2008-2009	1 032		56	5,4	11	1,1	67	6,5
2009-2010	992		40	4,0	9	0,9	49	4,9
2010-2011	1 037		38	3,7	17	1,6	55	5,3
2011-2012	1 033		28	2,7	6	0,6	34	3,3
2012-2013	1 027		21	2,0	8	0,8	29	2,8
2013-2014	829		14	1,7	8	1,0	22	2,7
2014-2015	834		10	1,2	3	0,4	13	1,6
2015-2016	859		1	0,1	1	0,1	2	0,2
2016-2017	931		0	0,0	0	0,0	0	0,0

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 155. Réadmissions après l'expiration du mandat, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1992-1993	1 950	252	12,9	399	20,5	651	33,4
1993-1994	2 246	303	13,5	472	21,0	775	34,5
1994-1995	2 514	351	14,0	537	21,4	888	35,3
1995-1996	2 739	415	15,2	526	19,2	941	34,4
1996-1997	2 935	444	15,1	570	19,4	1 014	34,5
1997-1998	2 920	429	14,7	548	18,8	977	33,5
1998-1999	2 944	428	14,5	555	18,9	983	33,4
1999-2000	2 800	428	15,3	513	18,3	941	33,6
2000-2001	2 961	436	14,7	558	18,8	994	33,6
2001-2002	3 027	461	15,2	516	17,0	977	32,3
2002-2003	3 150	508	16,1	556	17,7	1 064	33,8
2003-2004	3 137	483	15,4	565	18,0	1 048	33,4
2004-2005	3 160	469	14,8	577	18,3	1 046	33,1
2005-2006	3 256	524	16,1	529	16,2	1 053	32,3
2006-2007	3 292	524	15,9	508	15,4	1 032	31,3
2007-2008	3 417	493	14,4	561	16,4	1 054	30,8
2008-2009	3 538	454	12,8	474	13,4	928	26,2
2009-2010	3 755	454	12,1	446	11,9	900	24,0
2010-2011	3 480	427	12,3	352	10,1	779	22,4
2011-2012	3 477	325	9,3	354	10,2	679	19,5
2012-2013	3 734	312	8,4	305	8,2	617	16,5
2013-2014	3 789	276	7,3	253	6,7	529	14,0
2014-2015	3 747	193	5,2	189	5,0	382	10,2
2015-2016	3 739	79	2,1	111	3,0	190	5,1
2016-2017	3 700	26	0,7	28	0,8	54	1,5

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 156. Réadmissions après l'expiration du mandat, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la date d'expiration du mandat (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées		Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1992-1993	563	72	12,8	179	31,8	251	44,6	
1993-1994	277	33	11,9	82	29,6	115	41,5	
1994-1995	376	23	6,1	122	32,4	145	38,6	
1995-1996	438	38	8,7	135	30,8	173	39,5	
1996-1997	455	32	7,0	107	23,5	139	30,5	
1997-1998	444	33	7,4	142	32,0	175	39,4	
1998-1999	367	21	5,7	106	28,9	127	34,6	
1999-2000	291	19	6,5	74	25,4	93	32,0	
2000-2001	237	21	8,9	66	27,8	87	36,7	
2001-2002	230	14	6,1	69	30,0	83	36,1	
2002-2003	236	16	6,8	77	32,6	93	39,4	
2003-2004	245	17	6,9	70	28,6	87	35,5	
2004-2005	240	20	8,3	70	29,2	90	37,5	
2005-2006	260	15	5,8	70	26,9	85	32,7	
2006-2007	264	22	8,3	59	22,3	81	30,7	
2007-2008	258	19	7,4	56	21,7	75	29,1	
2008-2009	240	9	3,8	62	25,8	71	29,6	
2009-2010	243	14	5,8	48	19,8	62	25,5	
2010-2011	246	6	2,4	41	16,7	47	19,1	
2011-2012	238	15	6,3	37	15,5	52	21,8	
2012-2013	240	17	7,1	30	12,5	47	19,6	
2013-2014	234	6	2,6	21	9,0	27	11,5	
2014-2015	218	3	1,4	17	7,8	20	9,2	
2015-2016	214	2	0,9	16	7,5	18	8,4	
2016-2017	150	0	0,0	11	7,3	11	7,3	

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 157. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1992-1993	9,0	11,7	12,3	14,9
1993-1994	7,4	17,3	12,1	18,9
1994-1995	8,0	13,0	11,7	19,3
1995-1996	8,4	12,9	10,5	16,0
1996-1997	7,0	13,2	13,6	15,1
1997-1998	3,8	8,3	8,8	9,0
1998-1999	2,8	8,1	6,2	10,3
1999-2000	2,9	12,3	7,5	11,0
2000-2001	2,5	8,2	8,6	15,8
2001-2002	2,4	7,5	8,2	14,2
2002-2003	6,2	7,6	8,9	10,5
2003-2004	2,1	7,1	6,9	12,2
2004-2005	3,2	7,3	6,5	12,1
2005-2006	1,0	6,6	7,0	13,2
2006-2007	2,9	7,5	8,6	12,8
2007-2008	3,7	6,5	5,3	11,9
2008-2009	1,5	3,6	6,3	10,6
2009-2010	0,0	3,0	5,6	6,8
2010-2011	1,5	5,9	4,0	8,8
2011-2012	0,0	2,2	3,8	3,8
2012-2013	1,4	2,9	2,4	4,3
2013-2014	0,0	5,1	1,7	3,7
2014-2015	0,0	2,1	1,7	1,2
2015-2016	1,6	0,0	0,0	0,5
2016-2017	0,0	0,0	0,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 158. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1992-1993	19,8	35,7	26,2	38,3
1993-1994	20,4	35,6	26,7	43,5
1994-1995	18,8	36,4	31,9	44,0
1995-1996	15,5	35,9	27,4	44,3
1996-1997	12,9	36,3	30,7	45,8
1997-1998	12,9	36,3	23,7	43,9
1998-1999	13,8	34,6	32,0	44,8
1999-2000	13,6	33,5	26,2	50,2
2000-2001	15,5	35,2	24,3	47,1
2001-2002	10,8	32,2	29,2	45,4
2002-2003	14,7	34,3	27,3	45,2
2003-2004	11,5	33,6	31,1	44,9
2004-2005	12,5	33,3	28,3	44,0
2005-2006	11,1	32,2	28,5	42,6
2006-2007	12,5	30,3	27,5	41,6
2007-2008	11,4	29,6	27,6	41,1
2008-2009	9,4	25,3	19,1	36,7
2009-2010	5,2	24,4	19,7	32,6
2010-2011	5,9	21,9	19,1	33,3
2011-2012	3,7	21,1	16,0	26,1
2012-2013	5,3	17,8	12,8	22,1
2013-2014	2,1	14,3	13,3	19,4
2014-2015	2,7	10,9	8,3	14,5
2015-2016	1,8	5,5	3,1	7,7
2016-2017	0,5	1,6	1,1	1,9

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 159. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la date d'expiration du mandat, selon le type d'infraction (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II*	Infr. non prévue aux annexes*
1992-1993	41,8	48,1	26,9	42,4
1993-1994	27,2	50,0	25,0	54,0
1994-1995	29,8	43,2	42,9	50,0
1995-1996	32,6	39,0	55,6	68,3
1996-1997	21,7	37,7	36,4	39,5
1997-1998	30,3	44,9	42,9	65,2
1998-1999	31,1	36,7	0,0	70,0
1999-2000	24,3	37,0	100,0	53,3
2000-2001	32,1	38,0	33,3	58,8
2001-2002	25,7	40,4	33,3	70,6
2002-2003	27,9	51,8	25,0	33,3
2003-2004	28,4	40,9	50,0	35,7
2004-2005	25,9	43,6	100,0	71,4
2005-2006	17,8	40,5	50,0	48,1
2006-2007	21,3	36,7	50,0	26,3
2007-2008	14,3	41,0	20,0	30,3
2008-2009	14,8	40,6	12,5	26,1
2009-2010	14,6	33,3	0,0	36,8
2010-2011	9,6	25,9	0,0	20,0
2011-2012	9,1	30,0	0,0	25,0
2012-2013	11,1	23,4	0,0	28,6
2013-2014	6,1	13,6	28,6	15,4
2014-2015	1,3	14,5	0,0	7,1
2015-2016	5,5	11,5	0,0	0,0
2016-2017	6,0	8,4	-	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'était pas indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent quand on compare les taux, car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 160. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin – Autochtones et race (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Autochtones*	Asiatiques*	Noirs*	Blancs	Autres*
1992-1993	28,6	10,0	15,9	11,7	5,2
1993-1994	22,7	12,5	10,6	14,7	11,1
1994-1995	26,8	3,7	6,5	13,4	3,7
1995-1996	20,2	4,5	7,8	13,1	0,0
1996-1997	26,8	4,4	12,5	13,0	3,6
1997-1998	11,1	6,8	6,9	8,6	2,9
1998-1999	6,6	9,2	2,6	8,4	1,6
1999-2000	19,3	7,2	5,2	9,3	3,9
2000-2001	14,1	6,2	6,7	10,0	3,7
2001-2002	7,4	10,3	6,1	9,6	2,7
2002-2003	15,1	7,5	5,3	8,7	5,6
2003-2004	15,4	2,7	4,0	7,8	6,6
2004-2005	10,0	9,9	4,7	8,0	4,9
2005-2006	11,8	4,5	6,8	8,8	1,3
2006-2007	9,4	9,1	2,8	10,6	2,7
2007-2008	12,6	4,3	2,8	7,6	3,3
2008-2009	11,8	5,8	3,2	6,6	4,4
2009-2010	6,0	3,9	4,0	5,5	1,4
2010-2011	10,6	3,3	1,3	5,6	3,7
2011-2012	5,6	1,0	1,1	4,1	0,0
2012-2013	0,0	2,3	0,0	3,5	2,9
2013-2014	9,0	2,6	0,0	2,3	1,8
2014-2015	1,4	1,3	0,0	1,9	0,0
2015-2016	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0
2016-2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent quand on compare les taux, car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 161. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin – Autochtones et race (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques*	Noirs	Blancs	Autres*
1992-1993	38,2	9,1	30,3	33,1	14,3
1993-1994	39,8	0,0	34,3	33,8	32,1
1994-1995	43,3	20,0	30,5	34,2	24,2
1995-1996	41,2	29,2	27,9	34,0	17,5
1996-1997	42,5	31,3	30,3	34,1	6,9
1997-1998	38,6	7,4	25,8	34,2	17,2
1998-1999	39,0	20,5	27,2	33,3	14,1
1999-2000	37,7	19,0	24,7	34,4	11,4
2000-2001	37,9	15,1	23,7	34,7	13,5
2001-2002	36,9	23,6	29,9	31,8	20,0
2002-2003	37,8	14,3	29,9	34,1	16,7
2003-2004	41,6	23,3	30,4	32,2	20,9
2004-2005	40,4	21,5	26,7	31,9	31,0
2005-2006	39,2	23,8	26,8	31,6	18,7
2006-2007	39,6	16,0	27,5	30,0	17,2
2007-2008	36,8	16,7	25,1	29,8	31,6
2008-2009	31,5	15,9	18,3	26,0	13,3
2009-2010	29,8	10,3	15,0	24,0	13,7
2010-2011	26,4	13,8	18,0	22,4	10,2
2011-2012	25,4	12,0	17,6	18,3	14,2
2012-2013	20,9	11,2	11,5	16,1	13,2
2013-2014	17,6	3,0	12,2	13,7	9,2
2014-2015	12,6	2,5	6,7	10,2	8,6
2015-2016	7,2	2,8	1,4	5,1	1,5
2016-2017	1,7	0,0	0,9	1,5	1,4

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'était pas indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent quand on compare les taux, car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 162. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la date d'expiration du mandat – Autochtones et race (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques*	Noirs*	Blancs	Autres*
1992-1993	51,0	0,0	42,9	43,0	0,0
1993-1994	45,1	-	14,3	43,4	0,0
1994-1995	48,6	50,0	26,3	35,7	14,3
1995-1996	43,4	100,0	43,8	37,5	37,5
1996-1997	43,1	100,0	30,0	26,2	0,0
1997-1998	43,5	25,0	36,4	37,9	44,4
1998-1999	35,8	0,0	40,0	34,5	16,7
1999-2000	40,5	20,0	26,7	30,1	11,1
2000-2001	41,5	0,0	25,0	37,1	12,5
2001-2002	46,9	66,7	36,4	32,2	11,1
2002-2003	45,2	0,0	53,8	36,1	25,0
2003-2004	46,7	28,6	28,6	31,2	27,3
2004-2005	45,5	0,0	35,0	33,1	33,3
2005-2006	42,9	50,0	37,5	27,8	16,7
2006-2007	35,8	0,0	17,4	31,6	0,0
2007-2008	38,1	50,0	26,7	25,3	33,3
2008-2009	40,0	0,0	26,3	26,5	12,5
2009-2010	31,3	-	31,3	21,4	9,1
2010-2011	22,4	0,0	35,3	15,6	20,0
2011-2012	25,2	0,0	18,8	19,8	0,0
2012-2013	24,2	100,0	14,3	17,3	0,0
2013-2014	15,4	0,0	4,5	11,1	0,0
2014-2015	9,1	0,0	9,5	10,7	0,0
2015-2016	10,9	0,0	8,3	7,1	0,0
2016-2017	7,3	0,0	0,0	9,3	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent quand on compare les taux, car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 163. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, par région (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1992-1993	18,4	13,0	10,6	12,9	7,3
1993-1994	18,4	18,0	11,4	17,4	4,8
1994-1995	21,8	14,0	11,6	13,3	3,8
1995-1996	18,0	13,9	9,2	12,3	10,1
1996-1997	17,6	15,5	11,0	10,3	10,2
1997-1998	13,6	8,9	5,3	9,3	4,7
1998-1999	9,5	8,9	6,3	8,0	1,1
1999-2000	14,6	10,6	5,7	8,8	8,0
2000-2001	11,3	11,7	6,5	9,7	6,3
2001-2002	9,2	9,1	8,1	10,3	3,7
2002-2003	15,6	5,4	7,4	9,5	8,5
2003-2004	8,9	8,9	6,0	8,5	4,8
2004-2005	13,3	6,0	7,3	7,9	5,6
2005-2006	9,3	8,8	7,2	9,0	4,3
2006-2007	14,5	9,2	6,3	10,2	7,9
2007-2008	11,5	6,8	5,0	7,7	6,1
2008-2009	6,2	4,9	6,1	7,7	8,8
2009-2010	6,2	6,4	3,5	3,9	5,6
2010-2011	6,8	5,1	5,1	4,7	6,1
2011-2012	4,4	4,0	1,8	2,2	5,9
2012-2013	4,6	3,3	2,0	2,9	0,0
2013-2014	4,0	2,5	1,6	3,4	1,5
2014-2015	2,7	0,8	1,2	1,9	1,4
2015-2016	0,8	0,4	0,0	0,0	0,0
2016-2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 164. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, par région (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1992-1993	35,1	41,2	30,4	29,2	27,6
1993-1994	37,9	41,4	31,1	29,3	31,0
1994-1995	40,3	40,3	31,1	33,0	33,2
1995-1996	43,9	39,8	26,6	33,1	30,2
1996-1997	34,3	40,0	31,0	32,1	33,1
1997-1998	34,7	39,2	28,0	31,7	32,0
1998-1999	36,6	35,3	31,3	32,0	32,7
1999-2000	40,7	34,1	29,4	33,7	35,2
2000-2001	44,7	37,8	29,5	29,8	33,6
2001-2002	35,8	36,2	31,1	28,0	33,0
2002-2003	35,4	37,7	31,1	32,5	33,4
2003-2004	36,1	32,0	33,0	32,3	37,9
2004-2005	37,1	32,2	31,8	31,1	38,6
2005-2006	34,5	33,9	30,9	32,3	31,1
2006-2007	33,0	33,2	29,3	31,1	31,7
2007-2008	35,1	33,0	27,1	30,6	32,0
2008-2009	25,2	27,8	23,8	26,1	29,8
2009-2010	31,4	23,7	21,6	23,1	24,6
2010-2011	25,5	24,4	19,1	23,8	19,7
2011-2012	22,6	20,9	17,3	19,7	18,4
2012-2013	17,8	18,9	13,8	16,5	17,6
2013-2014	17,3	13,9	12,2	15,0	12,3
2014-2015	11,7	11,1	8,7	10,5	9,5
2015-2016	6,0	6,0	3,3	5,5	4,9
2016-2017	2,0	1,7	0,9	1,4	1,7

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'était pas indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 165. Taux de réadmission après l'expiration du mandat (nouvelle peine de ressort fédéral) chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la date d'expiration du mandat, par région (au 31 mars 2017)

Année où la peine a pris fin	Atlantique*	Québec*	Ontario	Prairies	Pacifique*
1992-1993	51,2	54,7	45,2	43,4	31,3
1993-1994	52,2	52,6	27,6	46,3	36,6
1994-1995	41,9	53,0	26,5	44,7	30,8
1995-1996	29,0	50,7	35,2	42,3	34,3
1996-1997	35,6	34,0	25,4	36,4	22,2
1997-1998	46,9	50,0	26,8	37,8	42,6
1998-1999	37,5	39,1	32,9	30,8	36,9
1999-2000	32,5	39,6	33,3	31,5	22,6
2000-2001	50,0	45,5	26,8	42,7	27,8
2001-2002	37,5	54,0	31,6	28,8	30,0
2002-2003	39,4	57,1	33,8	37,3	36,4
2003-2004	40,6	54,2	23,6	37,0	21,6
2004-2005	29,4	40,0	29,0	48,4	29,6
2005-2006	37,9	34,3	25,3	41,4	26,1
2006-2007	32,1	26,4	33,3	31,3	28,1
2007-2008	51,6	25,9	23,7	29,8	23,3
2008-2009	20,0	29,6	27,7	36,4	27,6
2009-2010	9,1	26,6	25,0	28,3	20,0
2010-2011	19,0	20,3	20,0	19,4	13,8
2011-2012	33,3	24,4	17,2	23,8	10,7
2012-2013	47,1	17,7	9,8	24,4	8,3
2013-2014	0,0	11,3	9,6	13,4	17,9
2014-2015	10,5	10,0	9,2	11,5	3,1
2015-2016	37,5	12,8	1,7	10,6	2,9
2016-2017	11,1	13,0	2,8	4,9	5,6

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent quand on compare les taux, car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

[Retour à la section « Réadmissions après l'expiration du mandat »](#)

APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Tableau 166. Contacts avec les victimes

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}								
2012-2013	2 882	13	3 765	17	6 154	27	3 482	15	6 192	28	22 475
2013-2014	2 807	13	3 959	18	6 625	30	3 584	16	5 348	24	22 323
2014-2015	3 479	13	4 152	15	9 469	35	4 048	15	6 043	22	27 191
2015-2016	3 279	11	3 919	13	11 206	38	4 804	16	6 563	22	29 771
2016-2017	2 396	7	3 837	12	15 727	48	4 875	15	5 951	18	32 786
Total sur 5 ans	14 843	11	19 632	15	49 181	37	20 793	15	30 097	22	134 546

Tableau 167. Observateurs aux audiences

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}								
2012-2013	442	13	897	25	1 240	35	658	19	287	8	3 524
2013-2014	414	10	1 039	26	1 507	38	502	13	552	14	4 014
2014-2015	407	10	1 263	30	1 062	25	757	18	684	16	4 173
2015-2016	495	12	1 188	28	1 156	27	880	21	573	13	4 292
2016-2017	522	11	1 145	25	1 700	37	813	18	462	10	4 642
Total sur 5 ans	2 280	11	5 532	27	6 665	32	3 610	17	2 558	12	20 645

Tableau 168. Audiences tenues en présence d'observateurs

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}								
2012-2013	140	10	377	26	535	37	314	22	75	5	1 441
2013-2014	135	8	431	27	607	38	233	14	212	13	1 618
2014-2015	145	9	573	34	432	25	302	18	249	15	1 701
2015-2016	174	10	513	29	410	23	439	25	226	13	1 762
2016-2017	199	10	574	30	529	28	428	22	180	9	1 910
Total sur 5 ans	793	9	2 468	29	2 513	30	1 716	20	942	11	8 432

Tableau 169. Déclarations de victimes aux audiences

Type	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Audiences avec déclarations	139	112	127	137	140	140	142	128	171	149
Déclarations	244	192	231	237	223	254	264	231	244	244
en personne	215	181	210	211	195	229	242	203	216	212
par vidéoconférence	-	4	9	5	7	15	13	24	13	30
par téléconférence	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-
sur bande audio	24	6	8	14	12	8	7	3	8	2
sur bande vidéo ou DVD	5	1	4	5	7	2	2	1	7	-
Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :	32	18	13	10	35	48	30	19	23	8
du délinquant	13	13	2	6	15	28	10	11	10	5
de la victime	17	4	10	4	18	20	18	8	13	3
de la CLCC	2	1	1	-	2	-	1	-	-	-
du SCC	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-

Tableau 170. Déclarations de victimes aux audiences en 2016-2017, par région

Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Audiences avec déclaration	10	22	58	32	27	149
Déclarations	13	25	114	46	46	244
en personne	13	21	97	38	43	212
par vidéoconférence	-	3	17	7	3	30
par téléconférence	-	-	-	-	-	-
sur bande audio	-	1	-	1	-	2
sur bande vidéo ou DVD	-	-	-	-	-	-
Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :	0	0	2	1	5	8
du délinquant	-	-	1	-	4	5
de la victime	-	-	1	1	1	3
de la CLCC	-	-	-	-	-	-
du SCC	-	-	-	-	-	-
Principale infraction subie par la victime						
Agression armée	-	2	1	-	-	3
Agression sexuelle	-	8	27	7	7	49
Attentat à la pudeur	-	-	-	-	-	-
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	1	-	5	6	-	12
Conduite avec facultés affaiblies/Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles	-	2	6	-	-	8
Conduite dangereuse causant la mort	-	-	5	1	-	6
Contacts sexuels	-	3	4	-	-	7
Exploitation à des fins sexuelles	1	-	-	-	-	1
Fraude	-	-	3	-	-	3
Homicide involontaire coupable	6	-	-	5	1	12
Inceste	-	-	-	-	-	-
Infliction de lésions corporelles	-	-	2	3	-	5
Menaces	-	-	-	-	-	-
Menaces de mort	-	-	-	-	-	-
Meurtre	1	8	43	20	31	103
Négligence criminelle causant la mort	-	-	1	-	-	1
Séquestration	-	-	-	1	2	3
Tentative de meurtre	2	1	2	-	2	7
Violence conjugale	-	-	-	-	-	-
Voies de fait	-	-	8	-	2	10
Voies de fait graves	2	-	6	1	-	9
Vol qualifié	-	1	-	-	1	2
Autres	-	-	1	2	-	3

Tableau 171. Décisions consignées au registre qui ont été communiquées

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2012-2013	733	11	1 826	27	1 239	19	1 092	16	1 756	26	6 646
2013-2014	882	12	1 667	23	1 768	25	1 206	17	1 669	23	7 192
2014-2015	749	11	1 327	20	1 665	24	1 340	20	1 722	25	6 803
2015-2016	929	12	1 388	18	2 489	33	1 099	15	1 642	22	7 547
2016-2017	522	12	1 072	24	820	18	984	22	1 127	25	4 525
Total sur 5 ans	3 815	12	7 280	22	7 981	24	5 721	17	7 916	24	32 713

[Retour à la section « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition »](#)

DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE

Tableau 172. Demandes de pardon reçues et acceptées

Demandes	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012*
Reçues	16 912	16 958	27 946	26 519	30 398	35 784	32 106	31 965	28 814
Acceptées	16 696	19 681	12 705	27 203	28 239	27 501	24 842	16 311	18 936
Pourcentage d'acceptation	99	116	45	103	93	77	77	51	66

*Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

Tableau 173. Demandes de suspension du casier reçues et acceptées

Demandes	2011-2012*	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Reçues	1 035	19 526	14 253	12 415	12 384	11 563
Acceptées	362	11 527	9 624	9 071	8 917	8 191
Pourcentage d'acceptation	35	59	68	73	72	71

*Demandes de suspension du casier reçues entre le 13 et le 31 mars 2012.

Tableau 174. Pardons octroyés/délivrés et refusés

Décision	2011-2012		2012-2013*		2013-2014*		2014-2015*		2015-2016*		2016-2017*	
	N ^{bre}	%										
Octroyés	3 270	92	612	83	8 265	93	5 625	89	1 628	82	3 740	97
Refusés	272	8	128	17	581	7	681	11	349	18	125	3
Total	3 542	100	740	100	8 846	100	6 306	100	1 977	100	3 865	100

*Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

Tableau 175. Suspensions du casier ordonnées et refusées

Décision	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	N ^{bre}	%								
Ordonnées	6 022	97	8 511	92	8 422	92	8 428	94	8 340	95
Refusées	203	3	772	8	726	8	525	6	439	5
Total	6 225	100	9 283	100	9 148	100	8 953	100	8 779	100

Tableau 176. Temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon acceptée

Décision/temps de traitement	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
N ^{bre} de demandes acceptées	-	-	-	-	-
N ^{bre} de cas traités	740	8 846	6 306	1 977	3 865
Pardons octroyés	612	8 265	5 625	1 628	3 740
Temps de traitement moyen (en mois)	20,4	28,3	36,0	51,0	58,0
Pardons refusés	128	581	681	349	125
Temps de traitement moyen (en mois)	20,7	32,3	38,0	47,0	62,0

Nota : Les cas de révocation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 177. Temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier acceptée

Décision/temps de traitement	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
N ^{bre} de demandes acceptées	11 527	9 624	9 071	8 917	8 191
N ^{bre} de cas traités	6 225	9 283	9 148	8 953	8 779
Suspensions du casier ordonnées	6 022	8 511	8 422	8 428	8 340
Temps de traitement moyen – infraction punissable par mise en accusation (en jours)	176	262	246	282	330
Temps de traitement moyen – infraction punissable par procédure sommaire (en jours)	93	75	133	151	150
Suspensions du casier refusées	203	772	726	525	439
Temps de traitement moyen (en jours)	241	226	262	242	424

Nota : Les cas de révocation/d'annulation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 178. Révocations/annulations de pardons et de suspensions du casier

Décision	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Révocations par la CLCC	34	123	194	71	1 129	987	669	438	670	501
Annulations par la GRC	533	543	681	1 043	883	698	579	574	630	771
Annulations par la CLCC	14	41	46	12	20	7	10	4	6	5
Total	581	707	921	1 126	2 032	1 692	1 258	1 016	1 306	1 277

Tableau 179. Taux de révocation/d'annulation de pardons et de suspensions du casier

Année	N ^{bre} cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'ici	N ^{bre} de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés pendant l'année	N ^{bre} cumulatif de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 915	3,04
2001-2002	276 956	463	8 378	3,03
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	306 985	1 314	10 594	3,45
2004-2005	329 530	557	11 151	3,38
2005-2006	337 883	456	11 607	3,44
2006-2007	352 631	2 397	14 004	3,97
2007-2008	377 477	581	14 585	3,86
2008-2009	417 105	707	15 292	3,67
2009-2010	441 244	921	16 213	3,67
2010-2011	453 330	1 126	17 339	3,82
2011-2012	456 600	2 032	19 371	4,24
2012-2013	463 234	1 692	21 063	4,55
2013-2014	480 010	1 258	22 321	4,65
2014-2015	494 057	1 016	23 337	4,72
2015-2016	504 113	1 306	24 643	4,89
2016-2017	516 193	1 277	25 920	5,02

Nota : On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de pardons révoqués/annulés et de suspensions du casier révoqués par le nombre cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'à présent.

Tableau 180. Demandes en vertu de la prérogative royale de clémence

Décisions	Jusqu'en 2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Demandes	818	21	37	31	32	52	40	28	40	39	1 138
Octrois	186	0	1	0	2	12	0	0	0	0	201
Refus	114	1	2	0	1	1	1	1	0	2	123
Abandons	494	21	15	32	21	20	14	24	42	16	699

Nota : Ces données sont basées sur l'année civile.

[Retour à la section « Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence »](#)

SERVICES INTERNES

Tableau 181. Dépenses par programme (en millions de dollars)

Année	Décisions relatives à la mise en liberté sous condition		Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition		Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence		Services internes		Total de la CLCC
2012-2013	35,6 \$	77 %	5,6 \$	12 %	0,3 \$	1 %	5,0 \$	11 %	46,5 \$
2013-2014	36,6 \$	73 %	5,6 \$	11 %	2,8 \$ ¹	6 %	5,4 \$	11 %	50,4 \$
2014-2015	37,0 \$	74 %	5,7 \$	11 %	2,3 \$ ²	5 %	5,1 \$	10 %	50,1 \$
2015-2016	35,0 \$	76 %	3,8 \$	8 %	0,4 \$ ³	1 %	7,1 \$	15 %	46,3 \$
2016-2017	35,1 \$	75 %	3,9 \$	8 %	1,3 \$ ⁴	3 %	6,5 \$	14 %	46,8 \$

¹ Inclut un montant de 2,1 millions de dollars lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant la réforme du régime de pardon.

² Inclut un montant de 1,1 million de dollars lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant la réforme du régime de pardon.

³ Inclut un montant de 0,6 million de dollars lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant la réforme du régime de pardon.

⁴ Inclut un montant de 1,0 million de dollars lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant l'augmentation des frais de traitement d'une demande.

Tableau 182. Effectif (personnel) de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (au 15 mars 2017)

Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	118	39	157	67	90	131	83
Atlantique	35	2	37	16	21	22	59
Québec	47	12	59	3	56	51	86
Ontario	53	7	60	57	3	5	8
Prairies	58	17	75	75	-	3	4
Pacifique	40	6	46	45	1	-	-
Canada	351	83	434	263	171	212	49
	81 %	19 %	100 %	61 %	39 %		

Nota : Cela comprend les employés nommés pour une période indéterminée et pour une période déterminée.

Tableau 183. Effectifs (commissaires) de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (au 3 avril 2017)

Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	1	3	4	4	-	2	50
Atlantique	1	6	7	5	2	2	29
Québec	5	11	16	-	16	11	69
Ontario	3	8	11	10	1	1	9
Prairies	6	10	16	16	-	1	6
Pacifique	6	5	11	11	-	-	-
Canada	22	43	65	46	19	17	26 %
	34 %	66 %	100 %	71 %	29 %		

[Retour à la section « Services internes »](#)

NOTES EN FIN DE TEXTE

ⁱ Allen, M. (2016). « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2015 », 2015. *Juristat*, n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. ISSN 1209-6393.

ⁱⁱ Ibid.

ⁱⁱⁱ Perreault, S. (2015). « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. ISSN 1209-6393.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.pdf>

^{iv} Cotter, A. (2015). « La confiance du public envers les institutions canadiennes », *Juristat*, n° 89-652-X au catalogue de Statistique Canada.

^v Ne sont pas compris dans les populations de délinquants : les évadés, les personnes en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance, mais qui sont illégalement en liberté. Les tableaux se trouvant à l'annexe indiquent, s'il y a lieu, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à l'année la plus récente.

^{vi} *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 1992, ch. 20, art. 102; 1995, ch. 42, alinéa 27f).

^{vii} Le décès de délinquants est au nombre des résultats qui sont inclus dans l'achèvement.

^{viii} Une période de surveillance peut également prendre fin si la mise en liberté devient ineffective. La libération conditionnelle peut devenir ineffective si un délinquant en liberté sous condition (semi-liberté ou liberté conditionnelle totale) se voit infliger une peine supplémentaire pour une infraction à une loi fédérale et que sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle est alors postérieure à la date où il s'est fait imposer cette peine. Les périodes qui se terminent ainsi ne sont pas incluses dans les résultats parce que l'ineffectivité n'est pas liée au comportement du délinquant en liberté sous condition.